



Assemblée générale

Distr. générale
29 mars 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Points 139 et 140 de la liste préliminaire*

Projet de budget-programme pour 2023

Planification des programmes

Projet de budget-programme pour 2023

Titre IV

Coopération internationale pour le développement

Chapitre 14

Environnement

Programme 11

Environnement

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	3
A. Projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021	4
Orientations générales	4
Programme de travail	14
Sous-programme 1, Action climatique	14
Sous-programme 2, Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale	19
Sous-programme 3, Action en faveur de la nature	23
Sous-programme 4, Gouvernance de l'environnement	28

* [A/77/50](#).

** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266](#) A, la partie consacrée au plan-programme et aux résultats est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.



Sous-programme 5, Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution	33
Sous-programme 6, Finances et transformations économiques	38
Sous-programme 7, Interface science-politique	43
Annexe	
Exécution du programme en 2021	49
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023***	51
Vue d'ensemble	51
Organes directeurs	58
Direction exécutive et administration	60
Programme de travail	68
Sous-programme 1, Action climatique	68
Sous-programme 2, Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale	69
Sous-programme 3, Action en faveur de la nature	70
Sous-programme 4, Gouvernance de l'environnement	72
Sous-programme 5, Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution	73
Sous-programme 6, Finances et transformations économiques	74
Sous-programme 7, Interface science-politique	75
Appui au programme	77
Annexes	
I. Organigramme et répartition des postes pour 2023	79
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle	80
III. Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes	81

*** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Avant-propos

En 2021, malgré la persistance des perturbations causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'action menée par le personnel du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) au titre des principaux défis environnementaux a été décisive. Parmi les accomplissements du Programme, on peut citer l'appui au renforcement de la capacité des États Membres d'affronter la triple crise planétaire – dérèglement climatique ; dégradation de la nature et perte de biodiversité ; pollution et déchets. Œuvrant au confluent de la science et de la politique, le PNUE a aidé les États Membres à s'acquitter d'engagements contractés dans le cadre de diverses conventions multilatérales en vue du règlement de cette triple crise. En parallèle, il a mobilisé le secteur privé pour que des ressources accrues soient allouées, entre autres multiples enjeux, à l'action menée pour ramener à zéro les émissions nettes et aux solutions fondées sur la nature ; il a coordonné les efforts déployés à l'échelle mondiale pour réduire les émissions de méthane ; il a mis un point final à la campagne historique pour l'élimination du plomb dans l'essence, avec à la clef des millions de vies sauvées. Toutefois, des défis de portée encore plus vaste se profilent à l'horizon.

Le début de 2023 coïncidera avec celui de la deuxième année de mise en œuvre de la stratégie à moyen terme du Programme pour la période 2022-2025. Au même moment, le monde entrera dans la quatrième année de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable. Compte tenu des retards accumulés sur la voie de la réalisation des objectifs en raison de la COVID-19, il n'y a plus de temps à perdre. Il faut trouver des solutions de long terme pour faire émerger un monde en harmonie avec la nature, plutôt qu'en conflit avec elle. En sa qualité d'autorité mondiale en matière d'environnement, le PNUE emploiera judicieusement les ressources demandées dans le présent projet de budget pour s'employer avec toujours plus d'ardeur à favoriser la mise au point de solutions originales et à aider les États Membres à appliquer l'Accord de Paris, à restaurer les écosystèmes de la planète, à réduire la pollution et les flux de déchets transfrontières et à accroître la disponibilité des données relatives à l'environnement au moyen de nouveaux outils numériques.

En toute circonstance, le PNUE collaborera étroitement avec les autres entités du système des Nations Unies pour faire en sorte que leur puissance d'action combinée se traduise par des avancées efficaces face à la triple crise planétaire qui, si l'on ne fait rien pour y remédier, aura des conséquences de grande ampleur pour toutes les sociétés et pour toutes les économies.

La Directrice exécutive
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
(*Signé*) Inger **Andersen**

A. Projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021

Orientations générales

Mandats et considérations générales

- 14.1 Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est chargé de diriger et de coordonner l'action relative aux questions environnementales qui est menée dans le système des Nations Unies. Son mandat découle des priorités arrêtées dans diverses résolutions et décisions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 2997 (XXVII), et dans la décision 19/1 du Conseil d'administration du Programme. Cette décision contient la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, que l'Assemblée générale a approuvée, en 1997, dans l'annexe de sa résolution S-19/2 et qu'elle a ensuite réaffirmée dans ses résolutions 53/242, en 1999, et 66/288 et 67/213 en 2012. Les États Membres sont conscients de l'importance de l'environnement pour la bonne mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans le cadre de son mandat, le PNUE soutiendra les États Membres en fixant des orientations stratégiques en faveur de la viabilité environnementale tout en contribuant à l'intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Conscient de la nature intégrée des problèmes avec lesquels les pays sont aux prises, le PNUE jouera un rôle essentiel dans le respect des engagements et la mise en œuvre d'efforts de transformation en profondeur aux fins du développement durable.

Stratégie et facteurs externes pour 2023

- 14.2 Dans sa stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025, le PNUE expose une vision qui consiste à aider les États Membres à définir et mettre en œuvre des politiques, stratégies et programmes visant à renforcer le volet environnemental du Programme 2030 tout en intégrant une perspective orientée vers l'horizon 2050 pour la durabilité planétaire (voir décision 5/2 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement). Cette stratégie repose sur la reconnaissance de l'existence de trois crises planétaires : changements climatiques, appauvrissement de la biodiversité et pollution. Elle décrit un ensemble d'évolutions profondes qui ciblent les facteurs responsables de ces crises. Elle établit également un inventaire des mesures qui doivent être prises pour rendre durables les modes de consommation et de production, fournissant ainsi un cadre à la vision du PNUE pour une planète durable et pour la santé et le bien-être des êtres humains. L'objectif du programme pour 2023 consiste à exposer la manière dont le PNUE peut répondre aux attentes actuelles et à venir, tout en continuant à tenir les promesses faites aux États Membres en 2012 lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et dans son document final, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288 de l'Assemblée générale). Il met en évidence toute l'importance du rôle joué par le PNUE dans l'appui aux travaux des pays en vue de renforcer leurs capacités à réaliser leurs objectifs en matière d'environnement et remplir leurs engagements souscrits au titre des accords internationaux.
- 14.3 Par cette stratégie, le PNUE place ces trois crises planétaires au cœur de ses activités. Il s'efforcera d'y remédier par des interventions multipartites porteuses de changement ciblant leurs causes profondes et les facteurs qui en sont responsables. Les objectifs de la stratégie sont de permettre au PNUE de produire des effets plus profonds et plus étendus pouvant constituer le socle de résultats positifs socialement et économiquement, tout en réduisant les vulnérabilités à l'appui du développement durable. Le PNUE veillera à ce que la science reste au centre de tous les processus de prise de décisions, y compris sur les questions émergentes, et à ce que la primauté du droit en matière d'environnement continue d'améliorer la gouvernance environnementale mondiale, en étroite coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat et dans la droite ligne du Programme 2030. À la suite de l'adoption par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement de sa décision 5/2, le 23 février 2021, le PNUE a réorienté son action programmatique, dans le cadre

de son mandat actuel, afin d'optimiser son rôle essentiel d'organisation mondiale technique et normative en matière environnementale, au service des États Membres. Partant, le plan-programme pour 2023 suit donc la structure des sous-programmes nouvellement adoptée. Il est rendu compte des résultats obtenus par le PNUE au titre de 2021 en fonction de l'ancienne structure, qui se présentait sous la forme d'un sous-programme intégré et qui était en place au moment de l'établissement du plan-programme pour 2021 (voir l'annexe à la partie A).

- 14.4 Pour 2023, les produits prévus aideront les États Membres à continuer de faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et à se relever. Les produits et activités prévus auront pour effet de guider les investissements liés au relèvement ; de renforcer la capacité des États Membres de protéger les éléphants ; de rendre possibles des politiques et des pratiques qui appuient les transformations financières et économiques ; d'augmenter la capacité d'atténuation de futures pandémies zoonotiques en réponse à la pandémie. On en trouvera des exemples dans les parties relatives aux sous-programmes 1, 4, 6 et 7, respectivement.
- 14.5 Sachant qu'il faut privilégier l'amélioration continue et répondre aux besoins et aux demandes des États Membres, on continue d'exploiter, dans le plan-programme pour 2023, les enseignements tirés et les meilleures pratiques en ce qui concerne les aménagements à apporter au programme en raison de la pandémie. Entre autres exemples de ces enseignements et pratiques, on peut citer la volonté de s'inscrire dans le prolongement des rencontres virtuelles organisées avec des partenaires restés dans leur pays et des représentantes et représentants d'États Membres depuis des pays qui n'ont pas de représentation diplomatique à Nairobi, à leur demande, dans l'optique de renforcer l'efficacité, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'élargir la collaboration. Il est cependant supposé que les conditions opérationnelles se sont améliorées et que les activités prescrites pourront être menées à bien selon les modalités en vigueur par le passé. Toute modification apportée aux produits prévus sera conforme aux objectifs, aux stratégies et aux mandats et il en sera rendu compte dans la partie consacrée à l'exécution du programme.
- 14.6 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et local, le PNUE continuera à rehausser le niveau des ambitions et à promouvoir le leadership en s'appuyant sur la sensibilisation et sur une approche prescriptive et normative. Il aidera les États Membres par des partenariats stratégiques porteurs de transformations qui apportent des solutions durables, intégrant la santé, l'éducation, la réduction de la pauvreté et le bien-être économique et social. Son partenariat avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement restera essentiel pour garantir des synergies plus fortes et renforcer l'effet des travaux des différentes parties. Il encouragera les parties prenantes non gouvernementales, y compris le secteur privé et la communauté financière, à accroître les investissements dans les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et à améliorer la durabilité environnementale. Dans le cadre de ces partenariats, diverses mesures seront prises qui viseront à garantir la mise en œuvre et à obtenir un effet plus large en faveur du développement durable, tout en renforçant la capacité des pays à répondre rapidement aux impacts environnementaux des catastrophes et des conflits.
- 14.7 Dans le domaine de la coordination et des relations interinstitutions, c'est au PNUE que revient la tâche globale de mener et de coordonner l'action environnementale dans le système des Nations Unies. Par l'intermédiaire du Groupe de la gestion de l'environnement, le PNUE donnera une impulsion à l'action internationale afin de renforcer la cohérence des stratégies de viabilité environnementale et de donner plus de visibilité aux initiatives de partenariat. Il profitera de l'occasion offerte par la réforme du système de développement des Nations Unies pour donner à ce dernier les moyens de faire face aux crises environnementales mondiales. Il tirera également parti de cette occasion pour renforcer son rôle de guide, rehausser le niveau de ses ambitions et accélérer et transposer plus largement les progrès accomplis durant la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable. Le PNUE continuera de veiller à ce que son travail soit bien pris en compte par la nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies et dans le système des coordinateurs résidents redynamisé, grâce à son engagement auprès du Bureau de la coordination des activités de développement, et de faire fructifier son travail et son expertise à l'échelle des pays, des sous-régions et des régions. Il veillera à ce que les priorités fixées par les accords multilatéraux

relatifs à l'environnement soient prises en compte par ces mécanismes de sorte que le système des Nations Unies apporte des solutions coordonnées aux problèmes environnementaux.

14.8 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2023 :

- a) Le développement de partenariats et réseaux efficaces propres à continuer d'orienter les politiques environnementales des pays et des principaux agents de réalisation, compte tenu des données scientifiques disponibles, se poursuit ;
- b) Les démarches déployées aux niveaux local et national peuvent être transposées aux niveaux régional, sous-régional et mondial, l'objectif étant de garantir un impact systémique ;
- c) Des ressources extrabudgétaires demeurent disponibles, ce qui permet aux pays d'évoluer vers le développement durable.

14.9 Le PNUE prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Il s'emploiera à mettre en œuvre en tous points la résolution 4/17 de l'Assemblée pour l'environnement sur la promotion de l'égalité des sexes, des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance de l'environnement et continuera à la mettre en œuvre au stade de la conception des programmes et des projets, ainsi que dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats. Il soutiendra pleinement les États Membres pour les aider à réaliser l'objectif de développement durable n° 5 pour ce qui concerne l'environnement, appelant à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de la prise de décisions environnementales, et y accèdent sur un pied d'égalité.

14.10 Outre le respect intégral des droits de la personne et le principe de programmation consistant à ne laisser personne de côté, et conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, le PNUE sera attentif et ouvert à l'inclusion des personnes handicapées, par exemple en tenant compte de leurs besoins et de leurs préoccupations dans la conception et la mise en œuvre de ses programmes et projets et en adaptant ses projets à la situation et aux besoins des communautés locales. La prise en compte des préoccupations et des besoins des personnes handicapées est particulièrement pertinente lorsqu'il s'agit d'appuyer les systèmes d'alerte avancée relatifs aux changements climatiques ou les projets portant sur des catastrophes environnementales et des conflits. Le PNUE continuera à renforcer la promotion et la protection des droits des personnes handicapées en s'appuyant sur sa procédure d'examen et d'atténuation des risques.

Exécution du programme en 2021

Conséquences de la pandémie

14.11 La poursuite de la pandémie de COVID-19 en 2021 a rendu plus complexe l'exécution des mandats, en particulier en raison des restrictions des déplacements, qui ont rendu impossible la collecte de données au titre des sous-programmes 3 et 5. En outre, pour aider les États Membres à faire face aux problèmes liés à la pandémie, en tenant compte des objectifs d'ensemble, le PNUE a continué d'appuyer la riposte mondiale visant à réduire les impacts environnementaux de la pandémie.

Textes des organes délibérants définissant les mandats

14.12 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

2997 (XXVII)	Dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement	47/190	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
--------------	---	--------	--

S-19/2	Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21	74/216	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
53/242	Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains		
65/2	Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	74/302	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
66/288	L'avenir que nous voulons	75/271	La nature ne connaît pas de frontières : la coopération transfrontière en tant que facteur clef de la préservation, de la restauration et de l'exploitation durable de la biodiversité
67/213	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire et l'application des dispositions de la section IV.C du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulée « Le pilier "Environnement" dans le contexte du développement durable »	75/322	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
67/251	Changement de nom du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	76/39	Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements
68/99	Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl	76/75	Effets des rayonnements ionisants
68/215	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle et l'application des dispositions de la section IV.C du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulée « Le pilier "Environnement" dans le contexte du développement durable »	76/124	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030	76/128	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
71/243	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	76/129	Année internationale du développement durable dans les régions montagneuses, 2022
72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	76/137	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
73/238	Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale	76/189	Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable
74/213	Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer	76/197	Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable
		76/199	Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable
		76/201	Marée noire sur les côtes libanaises
		76/202	Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale
		76/203	Promouvoir des modes de consommation et de production durables pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant fond sur Action 21
		76/204	Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
			Réduction des risques de catastrophe

Titre IV Coopération internationale pour le développement

76/206	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	76/212	Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable
76/208	Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement	76/213	Science, technologie et innovation au service du développement durable
76/211	Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière	76/214	Culture et développement durable
		76/224	Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés

Décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

SS.VIII/1, sect. II, 25/1, sect. II	Application de la décision SS.VII/1 sur le thème « la gouvernance internationale de l'environnement : renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement »	23/11	L'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement (par. 10)
		24/11	Intensification de l'éducation en matière d'environnement en vue de parvenir à un développement durable
SS.XI/2	Aide apportée à Haïti par le Programme des Nations Unies pour l'environnement : renforcement de la réponse environnementale en Haïti	26/15	Renforcement de la coopération internationale concernant les aspects environnementaux des interventions d'urgence et de la préparation aux urgences
19/1	Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement	27/2	Mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
23/7	Renforcement de l'intervention en cas d'éco-urgence et mise en place de systèmes de prévention, de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, ainsi que de systèmes d'alerte rapide au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien	27/11	État de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement

Résolutions et décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

1/1	Document final ministériel de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement	1/17	Amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial
		2/1	Amendements au règlement intérieur
1/4	Interface science-politique	2/2	Rôle et fonctions des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales
1/8	Adaptation reposant sur les écosystèmes		
1/10	Diversité de visions, d'approches, de modèles et d'outils pour assurer la viabilité de l'environnement dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté	2/3	Investir dans les capacités humaines au service du développement durable par le biais de l'éducation et de la formation en matière d'environnement
1/11	Coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement	2/4	Rôle, fonctions et modalités de la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement des Orientations de SAMOA comme moyen de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable
1/12	Relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement	2/5	Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
1/13	Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement	2/6	Promouvoir l'Accord de Paris
		2/13	Gestion durable du capital naturel aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté
1/16	Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées		

2/15	Protection de l'environnement dans les régions touchées par des conflits armés	3/10	Lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau
2/16	Intégration de la biodiversité pour le bien-être	3/11	Mise en œuvre des alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »
2/17	Renforcement de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'améliorer la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique	4/1	Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021
2/18	Relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat	4/3 4/6	Mobilité durable Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin
2/19	Examen à mi-parcours du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo IV)	4/17 4/18	Promotion de l'égalité des sexes, des droits de la personne et de l'autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance environnementale Liens entre la pauvreté et l'environnement
2/20	Projet de stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 et projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019	4/19 4/20	Gouvernance des ressources minérales Cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) : Au service de la population et de la planète
2/22	Examen du cycle des sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement	4/21	Plan de mise en œuvre « Vers une planète sans pollution »
2/24	Lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables	4/22	Mise en œuvre et suivi des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
2/25	Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	4/23	Suivi de l'environnement mondial : renforcement de l'interface science-politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et approbation du Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial
3/1	Réduction et maîtrise de la pollution dans les zones touchées par des conflits armés ou le terrorisme	5/1	Lien entre le bien-être animal, l'environnement et le développement durable
3/2	Atténuation de la pollution par la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs clefs	5/2 5/3	Gestion durable de l'azote Avenir du Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial
3/3	Contributions de l'Assemblée pour l'environnement au Forum politique de haut niveau pour le développement durable	5/4	Gestion durable des lacs
3/4	Environnement et santé	5/5	Solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable
3/5	Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable	5/6 5/7	Biodiversité et santé Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets
3/6	Gestion de la pollution des sols pour parvenir à un développement durable	5/8	Groupe d'experts sur l'interface science-politique au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution
3/8	Prévention et réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale	5/9	Infrastructures durables et résilientes
3/9	Élimination de l'exposition aux peintures au plomb et promotion de la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb	5/10	La dimension environnementale d'un relèvement durable, résilient et inclusif après la COVID-19

Titre IV Coopération internationale pour le développement

5/11	Renforcer l'économie circulaire pour contribuer à la consommation et à la production durables	5/13	Tenir dûment compte du principe de la répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies
5/12	Aspects écologiques de la gestion des minéraux et des métaux	5/14	Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant

**Sous-programme 1
Action climatique***Résolutions de l'Assemblée générale*

69/225	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables	76/205	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
73/230	Stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño	76/210	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

27/10	Centre et Réseau des technologies climatiques
-------	---

**Sous-programme 2
Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale***Décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement*

23/1, sect. I	Suite donnée à la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale de l'environnement : Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités
---------------	---

**Sous-programme 3
Action en faveur de la nature***Résolutions de l'Assemblée générale*

65/161	Convention sur la diversité biologique	76/71	Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes
68/205	Journée mondiale de la vie sauvage		
68/232	Journée mondiale des sols et Année internationale des sols		
72/306	Mise en œuvre des activités relevant de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025)		
73/251	Journée internationale des légumineuses		
74/227	Développement durable dans les régions montagneuses		
75/214	Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir	76/200	Les technologies agricoles au service du développement durable
75/220	Harmonie avec la Nature	76/207	Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable
75/239	Les océans et le droit de la mer		
75/311	Lutte contre le trafic d'espèces sauvages	76/222	Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

26/14	Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Programme sur l'eau	27/3	Directives internationales sur la qualité de l'eau pour les écosystèmes
26/16	Promotion de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement	27/4	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
		27/6	Océans

Résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

1/9	Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Programme sur l'eau (GEMS/Eau)	4/12	Gestion durable pour la santé des écosystèmes mondiaux de mangroves
		4/13	Gestion durable des récifs coralliens
2/10	Mers et océans	4/15	Innovations concernant le pastoralisme et les pâturages durables
2/14	Commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés	4/16	Conservation et gestion durable des tourbières
4/10	Innovation en matière de biodiversité et de dégradation des terres		

**Sous-programme 4
Gouvernance de l'environnement**

Déclarations ministérielles et décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

SS.VI/1	Déclaration ministérielle de Malmö	27/5	Coordination au sein du système des Nations Unies, y compris avec le Groupe de la gestion de l'environnement
SS.VII/4	Respect et application des accords multilatéraux sur l'environnement		
SS.XI/5	Droit de l'environnement	27/9	Promotion de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement
SS.XII/3	Gouvernance internationale de l'environnement		
25/11	Droit de l'environnement		

Résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

1/3	Commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages
-----	---

**Sous-programme 5
Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution**

Résolutions de l'Assemblée générale

74/212	Journée internationale de l'air pur pour des ciels bleus
------------------------	--

Décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

SS.IX/1	Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques	24/4	Prévention du trafic international illicite
		25/5	Gestion des produits chimiques, y compris le mercure
S.XII/4	Processus consultatif sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets	27/12	Gestion des produits chimiques et des déchets
SS.XII/5	Amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe des produits chimiques et des déchets		

Résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

1/5	Produits chimiques et déchets	2/11, 4/6	Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin
1/6	Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin	4/7	Gestion écologiquement rationnelle des déchets
1/7	Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la qualité de l'air	4/9	Lutte contre la pollution par les produits en plastique à usage unique
3/7	Déchets et microplastiques dans le milieu marin		

Sous-programme 6
Transformations financières et économiques

Résolutions de l'Assemblée générale

74/209	Journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture	75/229	Promotion du tourisme durable, y compris l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement
74/214	Tourisme durable et développement durable en Asie centrale		

Décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

27/7	Travaux menés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la consommation et la production durables	27/8	L'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté
------	---	------	---

Résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

2/8	Consommation et production durables	4/2	Promouvoir des pratiques durables et des solutions novatrices afin de réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires
2/9	Prévention, réduction et récupération des déchets alimentaires		
4/1	Moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables	4/4	Relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables
		4/5	Infrastructures durables

Sous-programme 7
Interface science-politique

Résolution de l'Assemblée générale

71/313	Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030
------------------------	--

Décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

SS.X/5	L'Avenir de l'environnement mondial : l'environnement au service du développement	SS.XII/6	État de l'environnement mondial
--------	---	----------	---------------------------------

Déclarations ministérielles et décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

Décision 3/1	Prorogation de la date de livraison du sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial	UNEP/EA.4/HLS.1	Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session : des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables
--------------	--	---------------------------------	--

Produits

14.13 On trouvera dans le tableau 14.1 les produits de portée générale retenus pour le programme.

Tableau 14.1

Produits de portée générale retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	4	4	4	3
Séances :				
1. Assemblée des Nations Unies pour l'environnement	1	1	1	—
2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1
3. Comité du programme et de la coordination	1	1	1	1
4. Cinquième Commission	1	1	1	1
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	4	4	2	2
5. Projets visant à évaluer les risques environnementaux découlant de catastrophes et de conflits ^a	2	2	1	1
6. Projets relatifs aux cadres institutionnels et juridiques qui permettent aux pays de mieux se préparer, aux niveaux national et local, à atténuer les risques environnementaux découlant de catastrophes ou de conflits ^a	2	2	1	1
Publications (nombre de publications)	4	4	3	2
7. Publications sur la réduction des risques de catastrophe, les évaluations de l'état de préparation et les plans d'action ^a	2	2	2	1
8. Stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2022-2025	1	1	—	—
9. Rapport annuel du PNUE	1	1	1	1
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : conseils fournis aux parties prenantes humanitaires et militaires sur la réduction de l'empreinte écologique ; conseils fournis à 20 États Membres de toutes les régions et à une vingtaine de partenaires internationaux qui en font la demande au sujet du suivi et de la mise en œuvre de stratégies visant à renforcer la réduction des risques environnementaux, les interventions en cas d'urgence environnementale et la restauration de l'environnement et à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable ^a .				

^a Produits du sous-programme 2 intégré (Résilience face aux catastrophes et aux conflits).

Activités d'évaluation

14.14 Les évaluations qui ont été menées à bien en 2021 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du projet de plan-programme pour 2023 :

- Examen indépendant de la contribution du PNUE à la réduction de la pauvreté ;
- Renforcement de la coordination et mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables ;

- c) Appui apporté aux parties remplissant les conditions requises aux fins de l'établissement du sixième rapport national à la Convention sur la diversité biologique ;
 - d) Quinze autres évaluations indépendantes portant sur des projets du PNUE dont l'exécution a été menée à bien.
- 14.15 Il a été tenu compte des résultats et des enseignements des évaluations mentionnées plus haut au moment de l'établissement du projet de plan-programme pour 2023. Par exemple, l'examen indépendant de la contribution du PNUE à la réduction de la pauvreté a souligné qu'il était nécessaire d'accorder une attention particulière aux répercussions de la pauvreté lors de l'élaboration des nouveaux projets. Ces constatations ont été prises en compte dans les initiatives axées sur l'« état de préparation » du Programme en vue de la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025. Les évaluations de projet ont servi à améliorer les initiatives axées sur la mise en œuvre des projets ainsi que l'élaboration des projets. Une synthèse des enseignements et recommandations communs à l'ensemble de ces évaluations a été constituée à l'intention des hauts responsables. Les éléments suivants ont été mis en relief : a) il faut accorder davantage d'attention et de ressources à l'établissement de données initiales solides pour les projets et à la mise en place de systèmes rigoureux de suivi des projets ; b) il faut améliorer la gestion des connaissances au niveau des projets, en prenant les dispositions suivantes : i) amélioration des procédures de passage de témoin par les membres du personnel sur le départ ; ii) conservation méthodique des documents relatifs aux projets ; iii) définition claire des responsabilités aux fins de l'exploitation des enseignements tirés des projets parvenus à la phase finale de leur exécution.
- 14.16 Il est prévu de procéder aux évaluations ci-après en 2023 :
- a) Évaluation du sous-programme sur l'action climatique ;
 - b) Évaluation de 20 projets représentatifs du programme de travail et dont l'exécution est bientôt achevée ;
 - c) Évaluation de quelque 40 projets à l'issue de la phase d'exécution.

Programme de travail

Sous-programme 1 Action climatique

Objectif

- 14.17 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faciliter la transition des pays vers un développement économique peu polluant et de renforcer leurs capacités d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques.

Stratégie

- 14.18 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme :
- a) On aidera les États Membres à élaborer des politiques et des normes leur permettant de promouvoir des plans de développement à faible émission et les investissements dans les énergies propres, ainsi que d'améliorer le taux d'efficacité énergétique au niveau mondial, ce qui les aidera à progresser vers l'accomplissement de l'objectif de développement durable n° 7 ;
 - b) On continuera d'aider les États Membres à mettre en œuvre des politiques tenant compte des questions de genre qui se traduisent par des retombées sociales et environnementales quantifiables, notamment grâce à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, ce qui favorisera la progression dans la réalisation des objectifs de développement durable n°s 5 et 15 ;

- c) On continuera de renforcer la capacité technique des États Membres d'intégrer la gestion écosystémique dans leurs plans nationaux d'adaptation, de mettre en place des dispositifs institutionnels pour coordonner ces plans et d'accéder à des moyens de financer l'adaptation aux changements climatiques pour les mettre en œuvre, ce qui permettra de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 13 et 15 ;
- d) On continuera de collaborer avec le secteur privé dans le cadre de partenariats constructifs et axés sur les résultats qui permettent de tirer parti du financement de l'action climatique et d'accroître les ambitions et les effets de l'action climatique à l'échelle mondiale, ce qui aidera les États Membres à progresser dans la réalisation des cibles associées aux objectifs de développement durable n^{os} 13 et 17 ;
- e) On encouragera l'application de stratégies relatives au climat, sous la forme par exemple de mesures de relance budgétaire, dans le contexte d'un relèvement durable après la COVID-19.

14.19 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Les États Membres réduiront leurs émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants en diminuant l'intensité énergétique et la demande en énergie dans des secteurs tels que l'éclairage, les appareils, le matériel, les bâtiments et les transports ;
- b) Les États Membres seront mieux à même de tirer parti des possibilités d'investissement qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, avec des garanties sociales et environnementales adéquates ;
- c) Les États Membres seront mieux à même d'institutionnaliser et de mettre en œuvre leurs plans nationaux d'adaptation et d'en suivre l'application, ainsi que de progresser sur la voie du développement durable ;
- d) Les États Membres recourront à des modèles innovants permettant d'améliorer le financement d'investissements durables et de diffuser des technologies à faible taux d'émission qui contribueront à réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre, à promouvoir l'accès à l'énergie et à renforcer les usages productifs de l'énergie ;
- e) Les investissements peu polluants augmenteront, les pays faisant des stratégies relatives au climat l'axe central du relèvement après la COVID-19, comme expliqué plus précisément pour le résultat 2 ci-après.

Exécution du programme en 2021

Intensification de l'action menée à l'échelle mondiale aux fins de la réduction des émissions de méthane d'au moins 30 % d'ici à 2030

- 14.20 Il a été montré que les émissions de méthane, auxquelles contribuent les industries pétrolières et gazières, l'agriculture et le secteur des déchets, avaient des effets délétères sur le climat. Le Pacte mondial sur le méthane, qui vise à réduire les émissions de méthane d'origine humaine d'une quantité pouvant aller jusqu'à 30 % au cours de la décennie actuelle (par rapport aux niveaux enregistrés en 2020), pourrait contribuer à limiter le réchauffement de la planète de telle sorte qu'il n'excède pas 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, ce qui est conforme aux objectifs définis dans l'Accord de Paris. Dans le cadre du sous-programme, on a mené des activités ciblées pour contribuer au suivi et à l'évaluation des émissions de méthane au niveau mondial, et faire en sorte que les mesures prises à l'échelle planétaire pour réduire les émissions de méthane, en particulier celles qui sont dues aux industries pétrolières et gazières, à l'agriculture et au secteur des déchets, s'intensifient. On a appuyé la mise en service de l'Observatoire international des émissions de méthane, l'évaluation mondiale du méthane par la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie, le Pacte mondial sur le méthane et le Partenariat pour la réduction du méthane dans les opérations pétrolières et gazières 2.0.

- 14.21 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 14.2).

Tableau 14.2
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)
—	—	Plus de 100 pays ont signé le Pacte mondial sur le méthane dont l'objectif est une réduction d'au moins 30 %, d'ici à 2030, des émissions de méthane des industries pétrolières et gazières, de l'agriculture et du secteur des déchets À la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le montant global des annonces de contributions s'est élevé à plus de 300 millions de dollars

Résultats escomptés pour 2023

Résultat 1 : mobilité électrique : revoir les ambitions à la hausse en lançant un programme mondial de mobilité électrique

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 14.22 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à l'instauration de mesures d'incitation fiscale visant à accélérer le développement du parc de véhicules électriques dans quatre pays (Chili, Macédoine du Nord, Namibie et Rwanda), ce qui correspond à la cible fixée.
- 14.23 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 14.3).

Tableau 14.3
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Le programme mondial de mobilité électrique est lancé et 29 pays s'engagent à développer des projets nationaux ou municipaux de mobilité électrique	Deux pays mettent en place des programmes visant à introduire des bus qui n'émettent pas de suie, avec le soutien du programme mondial de mobilité électrique	Quatre pays ont instauré des mesures fiscales pour accroître rapidement leur parc de véhicules électriques	Quatre autres pays élaborent des politiques fiscales favorisant les véhicules électriques, avec le soutien des pôles régionaux du programme mondial de mobilité électrique	Un autre pays élabore des politiques fiscales favorisant les véhicules électriques

Résultat 2 : axer le relèvement après la COVID-19 sur des stratégies relatives au climat permettant d'améliorer les investissements peu polluants

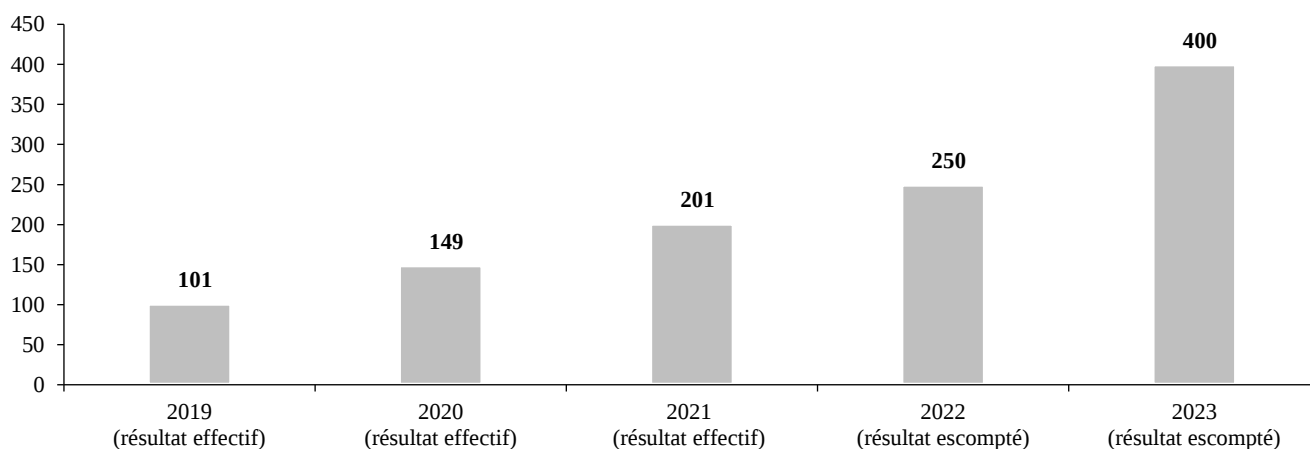
Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 14.24 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à l'investissement d'actifs financiers d'un montant de 201 milliards de dollars au titre du mandat de réduction des émissions ; la cible fixée, à savoir 200 milliards de dollars, a donc été dépassée.
- 14.25 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.I).

Figure 14.I

Mesure des résultats : montant des actifs financiers investis au titre du mandat de réduction des émissions (résultat cumulé)

(En milliards de dollars des États-Unis)



Résultat 3 : établissement des rapports nationaux en application du cadre de transparence renforcé de l'Accord de Paris

Projet de plan-programme pour 2023

- 14.26 L'Accord de Paris sur les changements climatiques repose sur des contributions déterminées au niveau national ; chacune d'entre elles est la résultante des plans et annonces de contributions nationales des pays, pris individuellement, pour maintenir l'augmentation des températures à l'échelle mondiale bien au-dessous de 2 degrés Celsius, par rapport aux niveaux préindustriels, tout en visant 1,5 degré Celsius pour éviter les pires répercussions des changements climatiques. En 2021, un cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui, visant à apprécier les progrès des engagements existants et futurs des pays au titre de l'Accord de Paris, a été établi – c'était l'un des principaux résultats de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le sous-programme a permis d'apporter un appui à 56 pays aux fins de la communication de leurs rapports relatifs à la transparence à la Convention, mais aussi de favoriser des synergies avec des accords environnementaux multilatéraux de portée régionale et mondiale, l'objectif étant de faciliter la coordination de l'établissement des rapports et la complémentarité entre obligations respectives en matière de communication d'information, et de contribuer à renforcer la cohérence du suivi des progrès de la mise en œuvre des décisions procédant des accords environnementaux multilatéraux.

Enseignements tirés et changements prévus

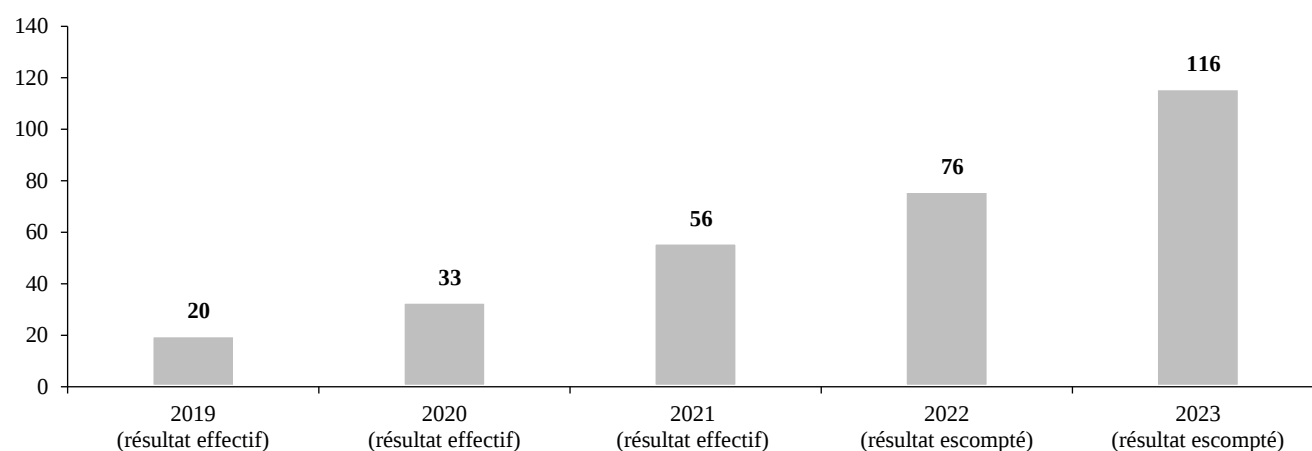
- 14.27 Les enseignements tirés sont les suivants : il est nécessaire de mieux aligner les sous-programmes fondamentaux et d'appui au Programme sur les objectifs climatiques afin qu'il soit possible d'apporter un appui plus global et ciblé aux États Membres lorsqu'ils rendront compte de leurs

progrès en matière d'application de leurs engagements existants et futurs au titre de l'Accord de Paris. Compte tenu de cet enseignement, les activités scientifiques du Programme seront alignées sur le cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui, et on mettra davantage l'accent sur la gestion des résultats de l'ensemble des sous-programmes à l'aune des objectifs climatiques ; les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution deviendront les axes cardinaux de l'action menée. La nouvelle stratégie à moyen terme jette les bases de ces travaux, ces divers éléments étant appelés à devenir les pierres angulaires de l'action menée à l'échelle de l'organisation. En outre, on fera en sorte que 60 États Membres supplémentaires remettent un rapport sur la transparence au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 2023.

14.28 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.II).

Figure 14.II

Mesure des résultats : nombre de pays établissant des rapports nationaux en application du cadre de transparence renforcé de l'Accord de Paris (résultat cumulé)



Produits

14.29 On trouvera dans le tableau 14.4 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 14.4

Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	3	3	3	3
1. Projets relatifs aux technologies d'atténuation et d'adaptation, par l'intermédiaire du Centre-Réseau des technologies climatiques	3	3	3	3
Publications (nombre de publications)	6	6	6	6
2. Publications sur l'énergie renouvelable, le rendement énergétique et le secteur de l'énergie	3	3	3	3
3. Publications sur l'adaptation et la résilience (évaluations et outils)	3	3	3	3

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
-----------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : conseils fournis à une vingtaine de pays sur les questions climatiques, notamment la coopération Sud-Sud, l'adaptation écosystémique, le financement climatique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les forceurs climatiques à courte durée de vie, le développement peu polluant, l'énergie durable et le rendement énergétique, et le Cadre de Varsovie pour l'initiative REDD-plus.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : manifestations parallèles ; activités de sensibilisation menées par les ambassadeurs de bonne volonté sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets et sur les avantages de la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts, qui ont permis de toucher une audience de plus d'un million de personnes.

Plateformes numériques et multimédias : Publication de contenus sur les médias sociaux et sur des pages Web.

Sous-programme 2

Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale

Objectif

- 14.30 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire progresser l'utilisation des données et de l'analytique concernant les questions environnementales pour permettre aux États Membres et au secteur privé d'opter pour des politiques, des décisions, des mesures et des investissements plus efficaces en vue d'atteindre les cibles des objectifs de développement durable liées au climat, à la nature et à la pollution, ainsi que les cibles fixées dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents.

Stratégie

- 14.31 Pour contribuer à l'objectif, on s'efforcera, dans le cadre du sous-programme, de soutenir et de développer l'accès à l'information sur l'environnement grâce à une architecture de données et un écosystème numérique pour la planète efficacement gouvernés et inclusifs. Plus précisément :
- a) Au titre du rôle d'appui du sous-programme, on mettra à profit les transformations numériques pour numériser les connaissances scientifiques et démocratiser la disponibilité de ces dernières à l'échelle des trois sous-programmes thématiques du PNUE. Les outils numériques seront utilisés de manière stratégique pour favoriser, accélérer et amplifier l'impact de l'action menée, ainsi que pour rendre plus transparentes les connaissances sur l'état de la planète, conformément au Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général ([A/74/821](#)), à la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout et au Plan d'action à l'échelle du système pour l'innovation dans le domaine des données et des statistiques des Nations Unies ([CEB/2020/1/Add.1](#)) ;
 - b) On nouera des partenariats avec les acteurs des secteurs public et privé pour exploiter les données, les technologies numériques et la durabilité informatique et ainsi aider les États Membres à amplifier et accélérer des transformations structurelles plus profondes tendant à orienter les marchés, les chaînes de valeur, les comportements des consommateurs et la prise de décisions de façon à obtenir des résultats en matière de durabilité environnementale ;
 - c) On exploitera des ensembles de données intégrés et des analyses en s'appuyant sur les normes et les cadres de gouvernance numériques, pour produire en temps réel des informations concrètes et prédictives, qui rendront possible un suivi automatique des progrès réalisés aux niveaux mondial, national et local en vue d'atteindre les principales cibles fixées au titre des objectifs de développement durable concernant le climat, la biodiversité et la pollution et des

objectifs des cadres internationaux pertinents, dont les accords multilatéraux relatifs à l'environnement ;

- d) On travaillera également avec les principales parties prenantes afin d'améliorer l'aptitude à se servir des outils numériques et d'utiliser les plateformes numériques pour permettre une plus grande participation du public à la prise de décisions, à l'innovation ouverte et aux sciences participatives. Les activités prévues aideront les États Membres à progresser dans la réalisation des cibles relevant des objectifs de développement durable n^{os} 9, 16 et 17 ;
- e) On proposera à ceux qui en font la demande un appui à l'établissement de normes, le but étant de trouver des moyens de réduire la fracture numérique grâce à l'utilisation de technologies de l'information et des communications acquises dans le respect des normes de durabilité.

14.32 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Les États Membres seront mieux à même de surveiller la situation environnementale mondiale grâce à l'adoption d'une architecture de données mondiale, d'un cadre de gouvernance, de garanties et de normes relatifs aux données environnementales et climatiques et de biens publics numériques connexes ;
- b) Les États Membres seront mieux à même de prévoir et de gérer les risques futurs liés à l'environnement grâce à la mise en place de plateformes de mégadonnées capables de mesurer la convergence croissante de la pression environnementale et climatique et de la vulnérabilité aux catastrophes dans l'espace et dans le temps, ainsi que de proposer des analyses prédictives et un dispositif d'alerte rapide ;
- c) L'adoption par les consommateurs et les citoyens de comportements, de modes de vie et de produits à faible émission et à faible intensité de carbone sera accélérée, grâce à une transparence accrue concernant les émissions de gaz à effet de serre, à l'écoétiquetage numérique et aux « coups de pouce numériques », notamment dans le cadre de plateformes de commerce électronique et de jeux numériques ;
- d) Les États Membres trouveront et adopteront à plus grande échelle des technologies numériques favorisant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et le partage équitable des avantages qui en découlent ;
- e) Les États Membres et les autres parties prenantes seront mieux à même d'envisager et d'élaborer des politiques, en tirant parti des transformations numériques pour obtenir des résultats en matière d'environnement ;
- f) L'impact sur l'environnement, les déchets d'équipements électriques et électroniques et les émissions de carbone seront réduits du fait de l'acquisition et de l'installation d'infrastructures numériques utilisées pour combler la fracture numérique dans le cadre des efforts de relance économique après la COVID-19.

Résultats escomptés pour 2023

Résultat 1 : utilisation des données et de l'analytique pour amplifier et accélérer les contributions à la réalisation des objectifs de développement durable

Projet de plan-programme pour 2023

- 14.33 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à rendre plus accessibles les données et analyses portant sur l'environnement, ce qui permettra aux pays de suivre les progrès accomplis aux niveaux national et mondial au titre des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et des principales cibles définies dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement.
- 14.34 La cible pour 2023 est présentée dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 14.5).

Tableau 14.5
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
—	—	—	Établissement de cinq partenariats phares avec les grandes plateformes numériques en vue de garantir la disponibilité universelle de données planétaires consolidées, de façon à faciliter la prise de décisions et l'élaboration de politiques efficaces par les États Membres et le secteur privé	Plus grande participation du public à la surveillance de l'environnement, à la réalisation d'un consensus, à la prise de décisions et à la transformation numérique

Résultat 2 : intensification de la mobilisation multipartite pour le numérique au service de la durabilité environnementale

Projet de plan-programme pour 2023

- 14.35 L'adoption des technologies numériques peut aggraver l'impact écologique lié à la consommation énergétique et matérielle, mais peut aussi avoir des répercussions sociales résultant de problèmes associés à l'accélération de modes de consommation non durables, d'un accès inégal à ces technologies, de la discrimination dans l'enseignement de compétences et la fourniture de moyens numériques, ou des violations ciblées des droits. Dans le cadre du sous-programme, on a participé à la promotion et à la constitution de la Coalition pour le numérique au service de la durabilité environnementale, afin d'appuyer les technologies numériques susceptibles de faciliter l'inclusion, la réduction de la pauvreté et la durabilité. Cette nouvelle initiative mondiale résulte de l'union des forces du PNUE, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Conseil international des sciences, du Bureau fédéral de l'environnement allemand, du Gouvernement du Kenya, de Future Earth et de l'initiative Sustainability in the Digital Age.

Enseignements tirés et changements prévus

- 14.36 L'enseignement tiré est le suivant : il est nécessaire de développer l'utilisation des outils numériques aux fins de la collecte et de l'analyse des commentaires en retour d'utilisateurs et de parties prenantes, ce qui passera par une mobilisation à l'échelle mondiale. Compte tenu de cet enseignement, on utilisera, dans le cadre du sous-programme, des outils numériques axés sur « la recherche de sens », comme l'intelligence artificielle et les technologies de traitement du langage naturel aux fins de la collecte et du traitement des commentaires en retour en provenance d'un nombre accru de parties prenantes de la Coalition pour le numérique au service de la durabilité environnementale, ce qui contribuera à l'élaboration du plan d'action sur la durabilité environnementale numérique, dans lequel seront définies les priorités cardinales en matière d'investissement, l'objectif étant d'exploiter les technologies numériques pour faciliter l'action climatique et favoriser la protection de la nature et la prévention de la pollution.
- 14.37 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 14.6).

Tableau 14.6
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
—	—	—	Élaboration du plan d'action pour la durabilité environnementale numérique	Adoption du plan d'action pour la durabilité environnementale numérique

Produits

14.38 On trouvera dans le tableau 14.7 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 14.7
Sous-programme 2 : produits retenus pour 2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	—	—	1	2
1. Appui technique à l'utilisation du Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial aux fins de la transformation numérique	—	—	1	2
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	—	—	17	24
2. Formation à l'échelle nationale sur la transformation numérique au service de la durabilité environnementale	—	—	4	6
3. Séminaires et ateliers sur l'élaboration d'une stratégie mondiale en matière de données environnementales et d'un cadre de coopération numérique	—	—	6	6
4. Séminaires et ateliers sur l'élaboration du Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial et le recensement d'applications transformatrices	—	—	6	6
5. Séminaires et ateliers sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action pour l'environnement concernant le Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général	—	—	1	6
Publications (nombre de publications)	—	—	1	4
6. Inventaire des technologies numériques pouvant contribuer à la neutralité climatique et à la réduction de la pollution	—	—	1	4
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	—	—	1	2
7. Conseils techniques en vue de réduire au minimum les effets des technologies de l'information et des communications sur l'environnement et le climat ainsi que les déchets d'équipements électriques et électroniques	—	—	1	2

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : organisation de consultations avec au moins 50 États Membres et d'autres entités, notamment des entités du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes, sur la stratégie mondiale en matière de données environnementales et sur les méthodes d'intégration des données et analyses environnementales à l'appui des plateformes, fichiers et algorithmes numériques ; fourniture de conseils à une dizaine d'États Membres et de

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
parties prenantes sur le renforcement de l'utilisation des données et de la transformation numérique pour atteindre les objectifs nationaux en matière de climat, de nature et de pollution ; fourniture de conseils à plus d'une dizaine d'États Membres et de parties prenantes sur l'utilisation de plateformes et d'outils numériques pour renforcer la participation du public à la prise de décisions, l'innovation ouverte et les sciences participatives ; 2 alliances stratégiques reposant sur des partenariats et des réseaux exploitant des données environnementales et des approches numériques porteuses de transformations.				
D. Activités de communication				
Plateformes numériques et contenus multimédias : 2 plateformes numériques à l'appui de la transparence, des analyses prévisionnelles et de l'identification des risques ; page Web thématique ; publication de contenus sur les médias sociaux ; contenu multimédia vidéo et audio.				
E. Activités d'appui				
Informatique et communications : 2 applications numériques et plateformes participatives à l'appui de la gouvernance électronique et d'une plus grande participation du public à la surveillance de l'environnement, à la réalisation de consensus, à la prise de décisions et à la transformation numérique.				

Sous-programme 3 Action en faveur de la nature

Objectif

- 14.39 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer la capacité des pays de gérer de manière intégrée les écosystèmes terrestres et marins et les écosystèmes d'eau douce en vue de protéger et de restaurer la biodiversité et la pérennité de ces écosystèmes et d'assurer la fourniture de biens et de services écosystémiques.

Stratégie

- 14.40 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme :
- On continuera de faire progresser la coopération avec les États Membres, les entités régionales et d'autres partenaires, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, afin de soutenir l'éducation à la durabilité en menant des activités dans les domaines de l'éducation formelle et de l'éducation non formelle qui fassent évoluer les connaissances, les attitudes, les comportements et les normes, ce qui aidera les États Membres à progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 4 et 13 ;
 - On améliorera le partage des connaissances entre les pays et d'autres partenaires sectoriels non gouvernementaux, dans le cadre des dispositifs de coopération transfrontières existants, en encourageant l'adoption et l'utilisation de supports de connaissances tels que des scénarios, des représentations spatiales, des analyses présentant les avantages et les inconvénients et des systèmes de suivi des résultats par secteur axés sur les écosystèmes, la diffusion de publications et la réalisation de travaux normatifs, ce qui aidera les États Membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 2, 6, 14 et 15 ;
 - On sensibilisera à la nécessité de prendre en considération la nature et l'approche écosystémique lors de l'adoption de décisions économiques dans les secteurs public et privé, ce qui aidera les États Membres à tenir systématiquement compte de la nature dans l'ensemble des secteurs clefs, en utilisant une approche fondée sur la coordination et la mobilisation de l'ensemble du gouvernement, équilibrant les demandes émanant de divers secteurs, de manière à rendre possibles des progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 12, 15 et 17 ;

- d) On fournira des conseils techniques aux États Membres, ainsi qu'un appui à l'élaboration des politiques et au renforcement des capacités, afin qu'ils adoptent des approches durables de la gestion des ressources naturelles, et on fera mieux comprendre les enjeux liés à la biodiversité et les corrélations avec la santé dans divers secteurs ;

14.41 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Une participation et une coopération plus cohérentes et intersectorielles entre les pays du monde entier, y compris au niveau transfrontière, aux fins de la gestion et de la surveillance efficace de la nature ;
- b) Des actions menées par des jeunes qui s'attaquent aux facteurs indirects de la perte de biodiversité et de la dégradation de la nature ;
- c) L'instauration d'un environnement favorable à la prise en compte de considérations écologiques dans les décisions financières des entités des secteurs public et privé à de multiples niveaux (mondial, régional, sous-régional et national) ;
- d) La mise à jour des plans nationaux de comptabilisation du capital naturel par les États Membres ;
- e) Le renforcement de la capacité des États Membres de gérer et de réduire les risques menaçant tant la santé humaine que celle des écosystèmes, et d'intégrer la nature au stade de la prise de décisions intéressant la santé publique tant au niveau national qu'à l'échelle internationale, au moyen d'approches fondées sur la science.

Exécution du programme en 2021

Ratification et mise en œuvre du Protocole de Nagoya dans les pays de la région du Pacifique

- 14.42 Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique est un accord international visant à garantir que les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques soient partagés de manière juste et équitable. Grâce à l'appui du sous-programme, quatre pays du Pacifique ont ratifié le Protocole de Nagoya au cours de la période 2018-2020. En 2021, le sous-programme a aidé Kiribati à adhérer au Protocole et la Papouasie-Nouvelle-Guinée à arrêter la version définitive de son instrument d'adhésion et à le soumettre à un comité interne de coordination nationale pour approbation. En outre, le sous-programme a aidé sept pays à faire des progrès significatifs dans l'élaboration de politiques relatives à l'accès et au partage des avantages.
- 14.43 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 14.8).

Tableau 14.8
Mesure des résultats

<i>2019 (résultat effectif)</i>	<i>2020 (résultat effectif)</i>	<i>2021 (résultat effectif)</i>
Les Palaos et Tuvalu ont ratifié le Protocole de Nagoya	Les Tonga et les Îles Salomon ont ratifié le Protocole de Nagoya	Kiribati a ratifié le Protocole de Nagoya Les Palaos, les îles Cook, les Fidji, les États fédérés de Micronésie, Samoa, les îles Marshall, Tuvalu et les Tonga ont fait des progrès significatifs dans l'élaboration de politiques relatives à l'accès et au partage des avantages

Résultats escomptés pour 2023

Résultat 1 : Initiative mondiale pour les tourbières : restauration, conservation et gestion durable des tourbières

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 14.44 Les travaux menés dans le cadre du sous-programme ont contribué au renforcement des capacités des pays de gérer durablement les écosystèmes des tourbières, notamment grâce au lancement de quatre initiatives d'importance à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; toutefois, la cible fixée n'a pas été atteinte, puisque les pays et les partenaires de l'Initiative mondiale pour les tourbières n'ont pas approuvé l'évaluation mondiale des tourbières ni engagé la constitution d'un inventaire global des tourbières, du fait de la restriction des déplacements et de l'impossibilité de collecter des données en raison de la pandémie.
- 14.45 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 14.9).

Tableau 14.9
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Les États Membres adoptent la résolution 4/16 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur la conservation et la gestion durable des tourbières	Un réseau actif de recherche sur les tourbières est établi au Canada en vue de sa participation à l'établissement d'un tableau de référence de l'état des tourbières dans le monde	Quatre initiatives sont officiellement lancées : le Pavillon mondial pour les tourbières, l'évaluation mondiale des tourbières et la cartographie mondiale des tourbières – qui servira de référence –, ainsi que l'établissement du document consacré à l'économie des tourbières, destiné à combler les lacunes en matière de connaissances	Les pays et les partenaires de l'Initiative mondiale pour les tourbières s'associent à l'évaluation mondiale des tourbières et commencent à constituer un inventaire global des tourbières	Une plateforme mondiale de partage des connaissances relatives aux tourbières est constituée, qui donne accès à des connaissances pertinentes pour l'élaboration de politiques, pour utilisation par les États Membres

Résultat 2 : réduire le risque de pandémies et de crises sanitaires en renforçant la prise en compte de l'environnement dans les secteurs de la santé humaine et de la santé animale

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

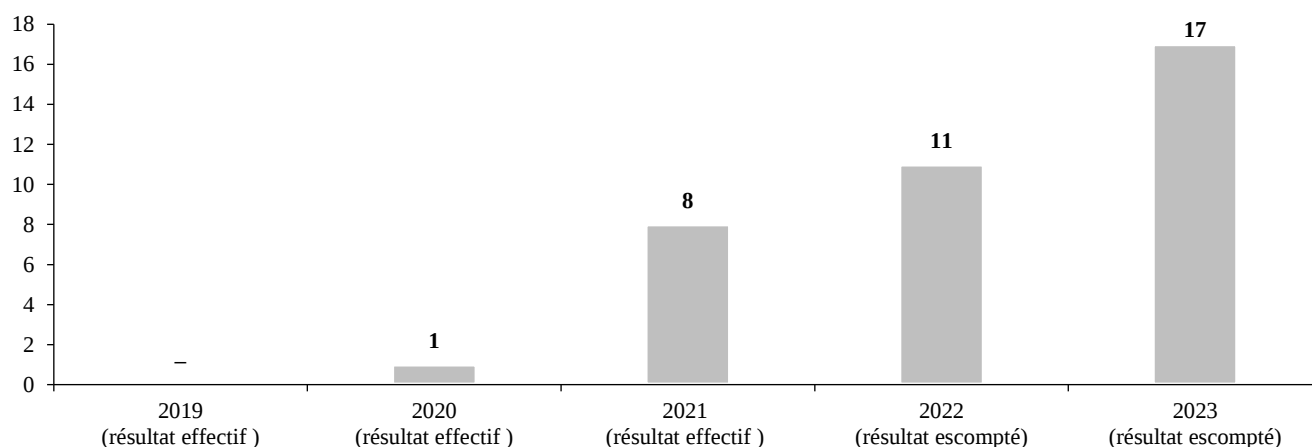
- 14.46 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à l'engagement pris par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le PNUD, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Gouvernement allemand, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Union internationale pour la conservation de la nature et l'Alliance EcoHealth d'inclure des considérations environnementales dans l'approche « Une seule santé », en gardant à l'esprit que la conception de cette approche devait

faire l'objet de discussions plus approfondies. La cible fixée – deux entités infranationales, nationales et internationales supplémentaires – a donc été dépassée.

- 14.47 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.III).

Figure 14.III

Mesure des résultats : nombre d'entités infranationales, nationales et internationales s'étant engagées à tenir compte de considérations environnementales dans l'approche « Une seule santé » (résultat cumulé)



Résultat 3 : renforcement des efforts de conservation et de restauration des habitats marins critiques

Projet de plan-programme pour 2023

- 14.48 Partout dans le monde, des habitats marins et côtiers critiques comme les récifs coralliens, les herbiers et les mangroves sont en déclin, alors qu'ils fournissent des biens et des services écosystémiques précieux aux communautés côtières locales et, à l'échelle mondiale, des services de séquestration de gaz à effet de serre et d'atténuation des effets des changements climatiques. Pour inverser cette tendance négative, on s'est employé, dans le cadre du sous-programme, en collaboration avec l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, à mettre en œuvre progressivement un programme de microfinancements spécifiquement axé sur la conservation et la restauration des habitats côtiers menacés et critiques. On a aidé les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales à élaborer des approches novatrices et durables de la conservation et de la restauration des écosystèmes côtiers, l'accent étant mis en particulier sur les zones marines protégées, les zones marines gérées localement et d'autres mesures efficaces de conservation par zone.

Enseignements tirés et changements prévus

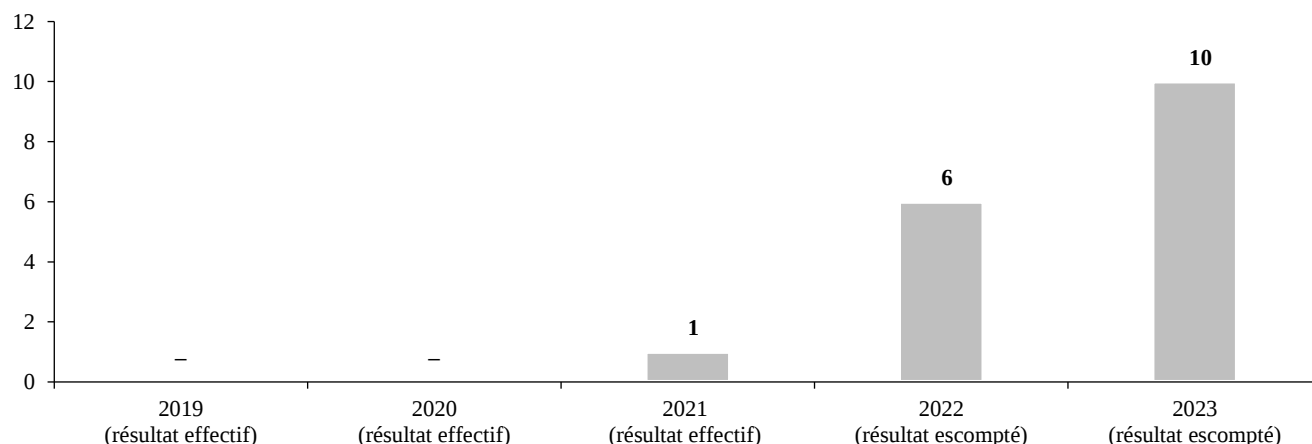
- 14.49 L'enseignement tiré est le suivant : l'appui localisé offert grâce au sous-programme dans les zones concernées par la gestion des écosystèmes marins et côtiers, qui porte aussi sur la gestion des défis liés aux changements climatiques, pourrait contribuer à l'institutionnalisation d'approches à base communautaire, inclusives et participatives de la restauration et de la conservation des écosystèmes et venir compléter les approches fondées sur la cogestion avec les gouvernements nationaux ou locaux, de manière à favoriser l'obtention de résultats positifs et viables sur les plans social et écologique dans les zones côtières. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on transposera à plus grande échelle l'appui localisé grâce à l'intégration des systèmes marins et côtiers dans les contributions déterminées au niveau national sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la mise au point de programmes d'action en faveur de la biodiversité marine aux niveaux national et régional, ainsi qu'à l'évaluation et à l'appréciation des biens et services écosystémiques utilisés pour les programmes de

développement nationaux. On travaillera en étroite collaboration avec les gouvernements et les autorités locales, ainsi que les communautés côtières, à l'application des directives du Programme relatives aux meilleures pratiques dans les zones concernées par la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers.

- 14.50 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.IV).

Figure 14.IV

Mesure des résultats : nombre de pays ayant intensifié l'action menée aux fins de la restauration et la conservation des écosystèmes côtiers critiques (résultat cumulé)



Produits

- 14.51 On trouvera dans le tableau 14.10 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 14.10

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	4	4	5	4
1. Réunions des organes directeurs des accords multilatéraux relatifs à l'environnement	4	4	5	4
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	2	2	2	2
2. Projets relatifs aux services écosystémiques	2	2	2	2
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	6	7	6	6
3. Séminaires et activités de formation sur la gestion des écosystèmes	6	7	6	6
Publications (nombre de publications)	10	10	11	10
4. Publications sur la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs de production	2	2	2	2

Titre IV Coopération internationale pour le développement

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
5. Publications sur les connaissances, les réseaux et les fonds disponibles pour orienter les flux financiers publics et privés vers une approche écosystémique et des solutions fondées sur la nature	2	2	3	2
6. Publications sur les écosystèmes terrestres	4	4	4	4
7. Publications sur la biodiversité et la vie sauvage	2	2	2	2
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	3	5	3	4
8. Outils et méthodologies de gestion intégrée des écosystèmes	2	3	2	2
9. Évaluations, outils et méthodologies visant à investir dans la nature	1	2	1	2
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : consultations avec le groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2021, appui à 193 États Membres aux fins de l'élaboration de ce cadre.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : campagnes de sensibilisation à une approche écosystémique et aux solutions fondées sur la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles ainsi qu'à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, organisées à l'intention des États Membres, des sociétés privées, des organisations de la société civile et du public.				

Sous-programme 4 Gouvernance de l'environnement

Objectif

- 14.52 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire en sorte que les pays soient dotés de politiques environnementales cohérentes et se conforment à des cadres juridiques et institutionnels solides pour faciliter la réalisation des objectifs environnementaux dans le contexte du développement durable aux niveaux mondial, régional et national.

Stratégie

- 14.53 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme :
- a) On continuera de contribuer aux réunions et aux processus intergouvernementaux de niveaux mondial, régional et national dans lesquels interviennent gouvernements, entités des Nations Unies, mécanismes interinstitutionnels et forums ministériels régionaux par la fourniture d'outils de gestion de l'information, d'un appui technique et de services consultatifs sur le droit et les politiques de l'environnement ;
 - b) On s'attachera à faciliter une application cohérente des accords multilatéraux relatifs à l'environnement appartenant à des ensembles d'accords similaires en rendant plus efficace l'action menée au niveau national pour atteindre les objectifs environnementaux mondiaux et en aidant les parties à établir des rapports nationaux pour les conventions connexes, y compris pour alléger la charge des rapports nationaux en favorisant une gestion efficace des connaissances entre les ministères et les unités administratives ;
 - c) On encouragera l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement dans l'ensemble du système des Nations Unies en offrant des conseils sur les politiques à suivre ;

- d) On élaborera et on fera connaître des outils de gestion des connaissances et des initiatives innovants, comme par exemple le Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et le Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo), appuyés par des activités de formation, d'assistance technique et de communication, en tenant compte des questions de genre et du contexte de la COVID-19, ce qui devrait aider les États Membres à progresser sur la voie des cibles associées aux objectifs de développement durable n^{os} 1, 5 et 16 ;
- e) On coopérera avec les équipes de pays des Nations Unies, en vue d'exploiter systématiquement les enseignements tirés de la mise en œuvre des programmes et de reproduire à une plus grande échelle les interventions utiles, ce qui devrait aussi aider les États Membres à réaliser des progrès en vue d'atteindre l'objectif de développement durable n^o 17.

14.54 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Efficacité de plus en plus grande des États Membres sur le plan de l'élaboration de politiques environnementales, conduisant à des politiques cohérentes et reposant sur la science, notamment par une action concertée des États Membres sur les questions environnementales internationales mises en relief dans les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de processus intergouvernementaux similaires ou de l'application des décisions des organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement ;
- b) Amélioration de la gouvernance et des partenariats avec les principaux groupes et parties prenantes dans le cadre de l'élaboration de programmes nationaux synergiques et renforcement de la prise en compte de l'environnement dans les processus nationaux et infranationaux de planification et d'établissement de budget en matière de développement durable ;
- c) Plus grande capacité des États Membres d'élaborer de nouvelles politiques pour lutter contre les répercussions environnementales de la COVID-19.

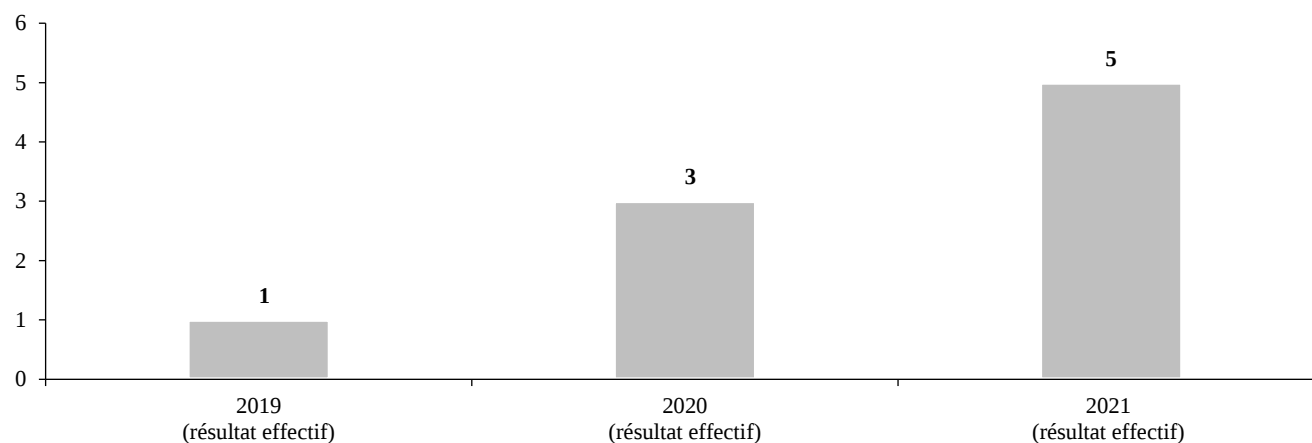
Exécution du programme en 2021

Renforcement de la capacité des États Membres de protéger les éléphants en période de pandémie de COVID-19

- 14.55 Les restrictions liées à la COVID-19 ont eu des répercussions économiques négatives sur les moyens de subsistance des segments vulnérables de la population et se sont traduites par une intensification de la contrebande d'ivoire. En outre, on observe actuellement un risque plus élevé de conflits entre les êtres humains et les éléphants, car ceux-ci ont commencé à s'aventurer dans des zones dont ils étaient absents, en conséquence des restrictions imposées aux déplacements humains. Dans le cadre du sous-programme, on a collaboré avec le Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique aux fins de la mise en œuvre de projets destinés à remédier aux problèmes rencontrés pour la conservation des éléphants au Ghana, au Kenya, au Malawi, au Niger et au Tchad, ce qui a contribué à renforcer la capacité des autorités et des communautés locales d'atténuer les effets sociaux et environnementaux négatifs des restrictions liées à la COVID-19.
- 14.56 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.V).

Figure 14.V

Mesure des résultats : pays dont la capacité d'atténuer les répercussions négatives de la COVID-19 sur la conservation des éléphants a été renforcée (résultat cumulé)



Résultats escomptés pour 2023

Résultat 1 : ne laisser personne de côté : davantage de pays réorientent leurs dispositifs financiers en vue d'atteindre les objectifs fixés concernant les liens entre la pauvreté et l'environnement

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 14.57 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à l'incorporation par quatre pays (Bangladesh, Indonésie, Malawi et République démocratique populaire lao) d'objectifs environnementaux dans leurs plans nationaux de développement, aussi la cible fixée, à savoir deux pays prenant systématiquement en considération la pauvreté et la durabilité environnementale dans leurs politiques, plans, réglementations ou budgets tout en réorientant les fonds publics et privés et les investissements en faveur de la durabilité environnementale et de l'élimination de la pauvreté, a-t-elle été dépassée.
- 14.58 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 14.11).

Tableau 14.11
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Les pays font leur la résolution 4/18 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les liens entre pauvreté et environnement, dans laquelle celle-ci souligne que les pays doivent réorienter les fonds publics et	Deux pays prennent en compte la pauvreté et la durabilité environnementale dans leurs politiques, plans et budgets nationaux tout en réorientant les fonds publics et privés et les investissements en faveur de la	Quatre pays prennent en compte la pauvreté et la durabilité environnementale dans leurs politiques, plans et budgets nationaux tout en réorientant les fonds publics et privés et les investissements en	Six nouveaux pays prennent en compte la pauvreté et la durabilité environnementale dans leurs politiques, plans et budgets nationaux tout en réorientant les fonds publics et privés et les investissements en	Deux nouveaux pays prennent en compte la pauvreté et la durabilité environnementale dans leurs politiques, plans et budgets nationaux tout en réorientant les fonds publics et privés et les investissements en faveur de la durabilité

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
privés et les investissements en faveur de la durabilité environnementale et de l'élimination de la pauvreté	durabilité environnementale et de l'élimination de la pauvreté	faveur de la durabilité environnementale et de l'élimination de la pauvreté	faveur de la durabilité environnementale et de l'élimination de la pauvreté	environnementale et de l'élimination de la pauvreté

Résultat 2 : meilleure cohérence des politiques environnementales par le renforcement des capacités en matière de droit de l'environnement

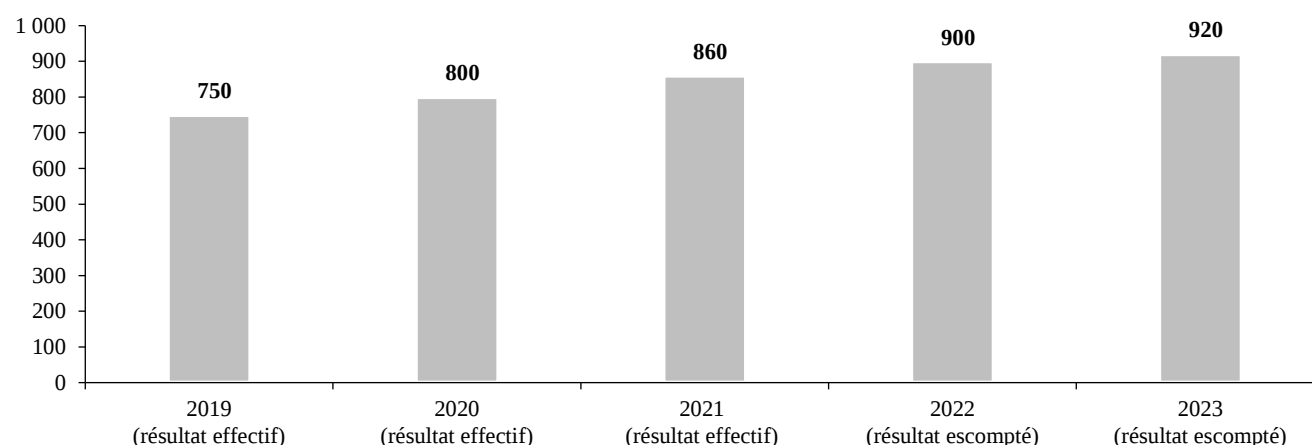
Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 14.59 Grâce au travail effectué dans le cadre du sous-programme, les États Membres ont pu accéder à 860 ressources numériques sur le droit à l'environnement, nombre supérieur à celui qui figurait dans la cible fixée (850).
- 14.60 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.VI).

Figure 14.VI

Mesure des résultats : accès des États Membres à des ressources numériques sur le droit de l'environnement (résultat cumulé)

(Nombre de ressources numériques)



Résultat 3 : renforcement des capacités d'interruption du trafic illicite de déchets dans la région Asie-Pacifique

Projet de plan-programme pour 2023

- 14.61 Depuis 2018, les flux transfrontières générés par le commerce des déchets ont évolué et le trafic de déchets suscite désormais une vive préoccupation parmi de nombreux pays de la région Asie-Pacifique. Les tendances en matière de trafic illicite de déchets se sont aggravées du fait que la pandémie de COVID-19 a eu pour conséquence l'augmentation du volume de déchets plastiques et médicaux dangereux, la fermeture d'installations de recyclage et la réduction des moyens répressifs. Dans le cadre du sous-programme, on a apporté un appui aux pays de la région Asie-Pacifique pour qu'ils puissent faire face à ces défis en renforçant le maillage opérationnel international reliant l'Union européenne et la région Asie-Pacifique, l'accent étant mis sur les incidences des politiques relatives à l'expédition transfrontière de déchets, l'analyse des données criminalistiques intéressant

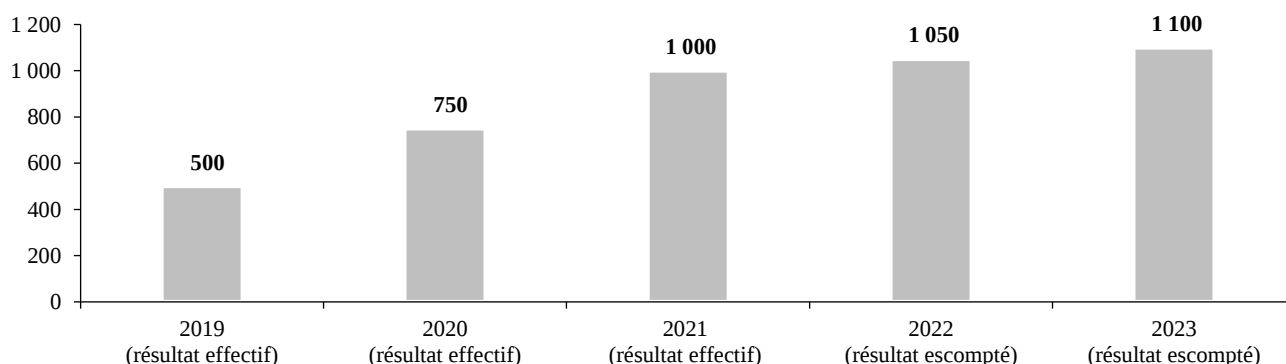
le trafic de déchets et la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités des parties prenantes et d'appui à la constitution de réseaux opérationnels de professionnels actifs en Europe et d'homologues de la région Asie-Pacifique.

Enseignements tirés et changements prévus

- 14.62 L'enseignement tiré est le suivant : la nécessité se fait plus pressante d'apporter un appui au renforcement des capacités en matière de droit de l'environnement pour répondre aux demandes émanant de la part d'États Membres, d'améliorer la cohérence des politiques et la coopération mondiale et de faciliter l'accès aux législations du monde entier relatives aux changements climatiques, notamment aux lois générales sur les changements climatiques et aux législations sectorielles. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on renforcera les moyens destinés à appuyer la cohérence des politiques et du droit de l'environnement à l'échelle mondiale, en particulier pour ce qui est du trafic international de déchets illicites. Les sessions de formation multidisciplinaires incluront la mise au point de ressources numériques et l'instauration de plateformes numériques axées sur la cohérence afin de généraliser la primauté du droit en matière d'environnement sur plusieurs plans, telles que la plateforme d'assistance en matière de droit et d'environnement¹ et l'outil de communication d'informations.
- 14.63 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.VII).

Figure 14.VII

Mesure des résultats : nombre de représentants d'États Membres dans la région Asie-Pacifique dont la capacité de lutter contre le trafic international de déchets illicites s'est améliorée (résultat cumulé)



Produits

- 14.64 On trouvera dans le tableau 14.12 les produits retenus pour le sous-programme.

¹ Parmi ces outils, on peut citer la plateforme d'assistance en matière de droit et d'environnement et le Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (www.informea.org/en).

Tableau 14.12

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	27	33	30	40
1. Réunions du Comité des représentants permanents sur le droit et la gouvernance de l'environnement	27	33	30	40
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	4	20	8	10
2. Projets sur l'élaboration du droit de l'environnement, l'appui à la prise en compte des questions environnementales, l'application des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et les liens entre pauvreté et environnement	4	20	8	10
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	15	20	15	30
3. Sessions de formation des formateurs sur la gouvernance environnementale	15	20	15	30
Publications (nombre de publications)	8	8	8	10
4. Rapports mondiaux sur le droit de l'environnement	8	8	8	10
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : fourniture d'avis à environ 15 États Membres, sur demande, concernant le suivi et la mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et des stratégies et cadres législatifs visant à lutter contre la dégradation de l'environnement découlant des changements climatiques et de la criminalité environnementale.				
Bases de données et supports numériques : Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, qui donne accès à près de 500 traités, à plus de 12 000 décisions prises par des organes directeurs, à plus de 9 000 plans et rapports nationaux et à un vaste corpus de lois, de décisions de justice et d'autres documents et ouvrages, et compte plus de 150 000 utilisateurs ; plateforme d'apprentissage en ligne du portail, qui compte plus de 20 000 utilisateurs enregistrés provenant de 190 pays.				

Sous-programme 5**Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution****Objectif**

- 14.65 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire progresser la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et d'accroître la qualité de l'air à tous les niveaux afin d'assainir l'environnement et d'améliorer la santé de tous.

Stratégie

- 14.66 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme :
- On continuera, dans le cadre du sous-programme, de dispenser des conseils techniques, en appuyant l'élaboration de politiques et en favorisant le renforcement des capacités, auprès des gouvernements, du secteur privé et de la société civile dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et de l'action plus générale de la communauté internationale concernant les produits chimiques et les déchets, en facilitant l'élaboration et la mise en œuvre

de politiques, de stratégies, de cadres législatifs et de plans d'action relatifs à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris le mercure, les polluants organiques persistants, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le plomb, ainsi qu'à la prévention de la production de déchets et à la gestion rationnelle des déchets électroniques et des autres formes de déchets. Ces activités seront menées aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et infranational ;

- b) On fournira un appui technique et consultatif aux États Membres aux fins de l'identification des sources d'émission nationales ; de la constitution de capacités institutionnelles permettant de mettre au point et d'exploiter des évaluations de la qualité de l'air sur la base de données de surveillance et d'informations accessibles au public ; de l'élaboration de politiques, de normes et de cadres et mécanismes juridiques, réglementaires, fiscaux ou institutionnels pour la réduction de la pollution atmosphérique ;
- c) On continuera également d'aider les gouvernements à faire prendre conscience de l'importance de la qualité de l'air, notamment par l'intermédiaire de la campagne « BreatheLife », qui encourage les gouvernements à agir pour la pureté de l'air en sensibilisant le public et en mettant en œuvre de nouvelles solutions ;
- d) On renforcera les capacités des États Membres, dans le contexte de la COVID-19, à améliorer les systèmes de gestion des déchets et à gérer de façon rationnelle les déchets médicaux et ménagers, tout en favorisant une meilleure compréhension de l'impact mondial de la pandémie sur la pollution, notamment marine ;
- e) Ces activités devraient aider les États Membres à réaliser des progrès en vue d'atteindre les cibles associées aux objectifs de développement durable n^{os} 3, 6, 7, 11, 12 et 14.

14.67 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Un plus grand nombre d'États Membres adoptent et mettent en œuvre des politiques et des stratégies et mécanismes juridiques, institutionnels ou budgétaires en faveur de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, et une action non gouvernementale plus poussée et des interventions élargies du secteur industriel et des organisations de la société civile sont menées à l'appui de la stratégie d'ensemble de la communauté internationale concernant les produits chimiques et les déchets ;
- b) Les États Membres sont mieux à même d'identifier les sources d'émissions nationales, d'élaborer et d'adopter des politiques relatives à la qualité de l'air, d'appliquer de bonnes pratiques ou technologies et d'envisager des solutions de remplacement, notamment des modes de transport à faible émission, comme la marche, le vélo et la mobilité électrique ;
- c) Les États Membres disposent de davantage de moyens pour communiquer efficacement sur la qualité de l'air et pour mettre à la disposition du public des données sur la qualité de l'air et d'autres informations pertinentes ;
- d) Les États Membres sont mieux à même de gérer l'augmentation subite du volume des déchets provoquée par la COVID-19, d'une manière écologiquement rationnelle, et ils mesurent mieux l'impact de la pandémie sur la pollution à l'échelle mondiale.

Exécution du programme en 2021

Renforcement du suivi de la qualité de l'air au niveau national

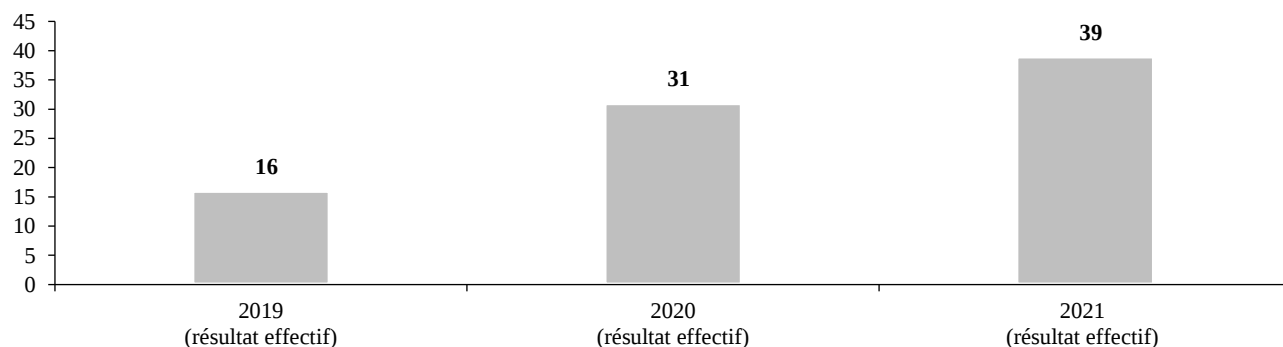
- 14.68 L'OMS estime que 90 % des habitants de la planète respirent de l'air pollué, ce qui accroît le risque d'infection des voies respiratoires, de maladies cardio-vasculaires et de cancers du poumon, et que quelque 7 millions d'individus décèdent chaque année des suites de l'exposition à de l'air pollué. Dans ce contexte, le PNUE a fait valoir que, certes, les normes de qualité de l'air ambiant étaient prises en compte dans la plupart des législations nationales mais que, bien souvent, il était néanmoins nécessaire d'assurer un meilleur suivi de leur application pour garantir qu'elles étaient effectives.

Pour répondre à cette nécessité, dans le cadre du sous-programme, on a apporté un appui à 61 pays et à 28 villes aux fins de l'identification et du suivi des sources de pollution de l'air et de l'élaboration de plans et de plans par étapes pour réduire la quantité de polluants et sensibiliser à l'importance que revêt l'air pur pour tout un chacun, conformément aux valeurs indicatives de l'OMS en matière de qualité de l'air. On s'est également associé à une société suisse de technologie de la qualité de l'air (IQAir) pour établir la plus grande plateforme mondiale en matière de données relatives à la qualité de l'air, qui fournit des données en temps réel sur la qualité de l'air et les pires poches de pollution à l'échelle mondiale. Ce travail a contribué au renforcement de la capacité de mise en œuvre des législations nationales ainsi qu'à une meilleure sensibilisation à l'importance de la qualité de l'air et de son suivi.

- 14.69 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.VIII).

Figure 14.VIII

Mesure des résultats : nombre de pays qui sont dotés de stations de surveillance de la qualité de l'air (résultat cumulé)



Résultats escomptés pour 2023

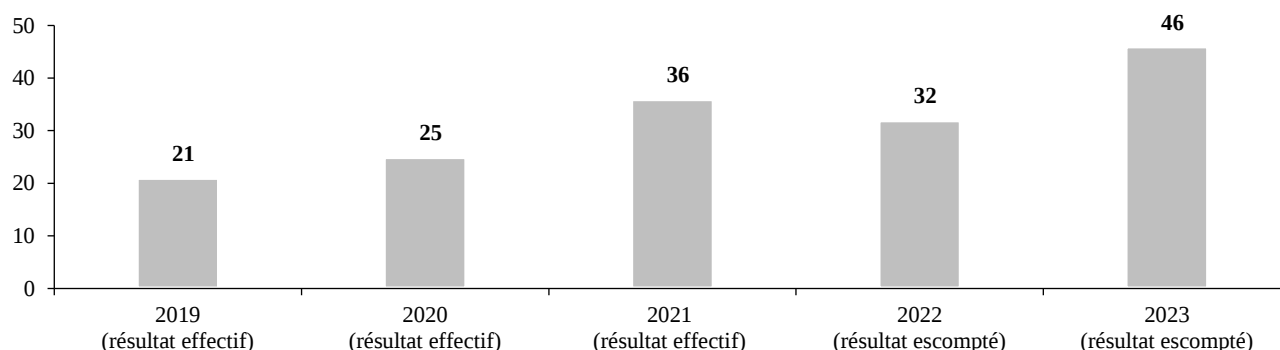
Résultat 1 : intensifier l'action mondiale en faveur d'une gestion rationnelle des déchets

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 14.70 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a aidé 36 pays à mettre en œuvre des politiques de prévention de la production de déchets et de gestion rationnelle des déchets, soit mieux que la cible fixée (27 pays).
- 14.71 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.IX).

Figure 14.IX

Mesure des résultats : nombre de pays mettant en œuvre des politiques de prévention de la production de déchets et de gestion rationnelle des déchets (résultat cumulé)



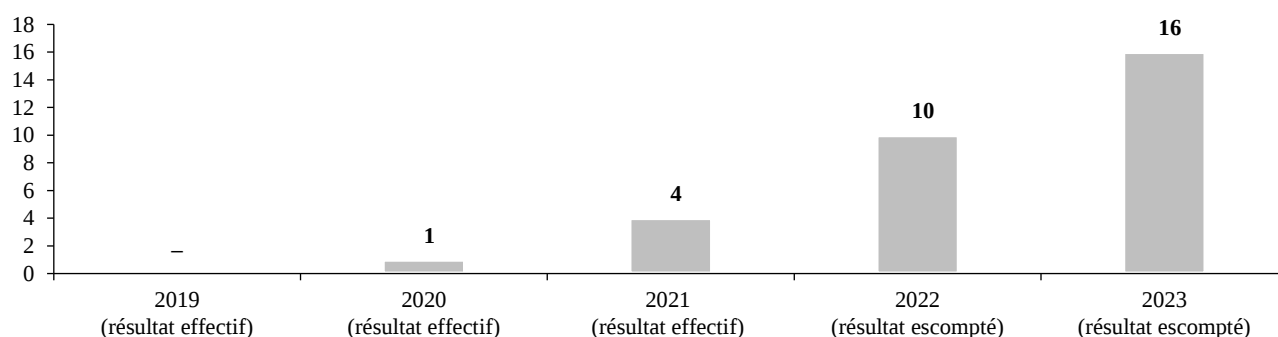
Résultat 2 : renforcer les systèmes de gestion des déchets et des eaux usées afin de prévenir et de réduire autant que possible la production de déchets et la pollution liées à la COVID-19

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 14.72 Le sous-programme a contribué au renforcement par quatre pays de leurs systèmes de gestion des déchets médicaux et ménagers et des eaux usées, mais la cible fixée, à savoir cinq pays, n'a pas été atteinte. Le sous-programme a favorisé la prise de décisions éclairées dans le cadre du dispositif d'intervention rapide du PNUE face à la COVID-19, mais la cible n'a pas été atteinte, principalement en raison des difficultés opérationnelles posées par la pandémie et des mesures promulguées pour en limiter la propagation.
- 14.73 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.X).

Figure 14.X

Mesure des résultats : nombre de pays ayant amélioré leurs systèmes de gestion des déchets médicaux et ménagers et des eaux usées (résultat cumulé)



Résultat 3 : réduction des rejets de polluants dans l'environnement

Projet de plan-programme pour 2023

- 14.74 La pollution est actuellement l'une des principales menaces qui pèsent sur la santé humaine et le développement durable. Partant, le PNUE a déterminé que la prévention, la réduction et l'interruption des rejets de polluants étaient des facteurs de succès critiques. Dans le cadre du sous-programme, on a prêté assistance à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de mesures réglementaires, financières et techniques axées sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et sur la réduction de la pollution de l'air et des sources terrestres de pollution,

notamment les plastiques. En conséquence, en septembre 2021, au terme d'une campagne menée pendant près de 20 ans par le Partenariat pour des carburants et véhicules propres, dirigé par le PNUE, l'utilisation d'essence au plomb dans les transports terrestres a été interdite à l'échelle mondiale.

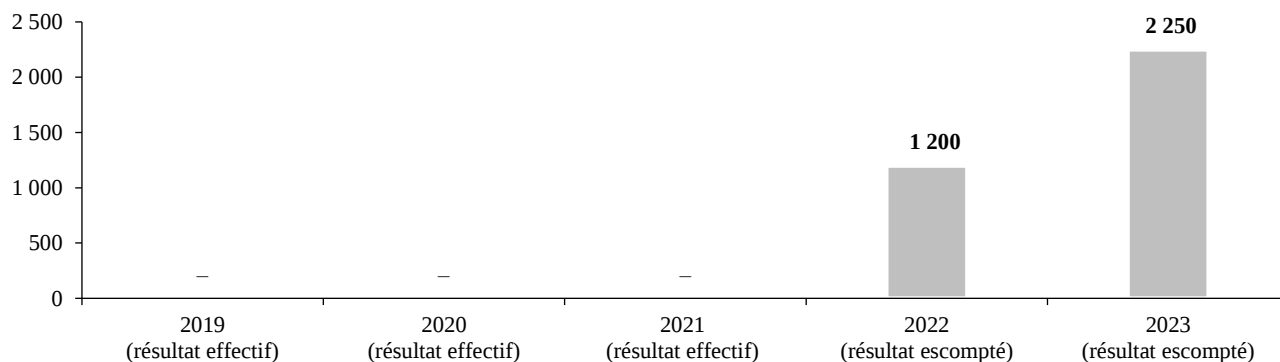
Enseignements tirés et changements prévus

- 14.75 L'enseignement tiré est le suivant : il est nécessaire, pour le PNUE et ses parties prenantes, de revoir leurs ambitions à la hausse et de quantifier l'incidence de ces interventions sous la forme de réductions mesurables des polluants émis ou rejetés. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on prendra la tête de l'action menée aux fins de la prévention de la pollution, de la réduction des polluants et de la quantification de l'incidence des interventions menées grâce à la promotion de l'approche du cycle de vie, appliquée à la production et à la consommation à tous les maillons des chaînes de valeur, en ciblant les secteurs et les produits à fort impact comme le mercure et le plastique.
- 14.76 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.XI).

Figure 14.XI

Mesure des résultats : réduction des rejets de polluants dans l'environnement (résultat cumulé)

(En tonnes de polluants organiques persistants et de mercure)



Produits

- 14.77 On trouvera dans le tableau 14.13 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 14.13

Sous-programme 5 : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	4	6	4	8
1. Projets relatifs à l'élaboration de politiques et de stratégies et mécanismes juridiques, institutionnels ou budgétaires visant à assurer la gestion rationnelle des produits chimiques	4	6	4	8
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	4	7	4	8
2. Séminaires et séances de formation consacrés à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets	4	7	4	8

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
Publications (nombre de publications)	1	1	1	1
3. Évaluation globale de l'état et de l'évolution des lois, règlements et politiques budgétaires visant à assurer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets	1	1	1	1
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	4	8	4	4
4. Rapports techniques sur la situation actuelle, les tendances, les risques et les progrès concernant la gestion des produits chimiques et des déchets à différents niveaux	2	2	2	2
5. Conseils techniques sur les plans d'action concernant la qualité de l'air à différents niveaux, en particulier aux niveaux infranational, national et régional	2	6	2	2
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête (nombre de missions)	—	—	4	4
6. Conduite de missions afin d'évaluer l'état et l'évolution de la gestion des produits chimiques, de la gestion des déchets et de la qualité de l'air, y compris en ce qui concerne les déchets marins et les autres formes de pollution	—	—	4	4
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : fourniture de conseils à 10 pays sur les pratiques environnementales et la gestion des déchets ; fourniture de conseils à 15 pays et parties prenantes sur l'élaboration de politiques, de normes et de stratégies.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : programmes d'information, campagnes et supports d'information diffusés auprès des gouvernements, des entreprises privées, des organisations de la société civile et du public afin de faire mieux mesurer l'intérêt que présentent la prévention et la réduction de la pollution aux fins de l'accomplissement des objectifs de développement durable.				

Sous-programme 6 Finances et transformations économiques

Objectif

- 14.78 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faciliter la transition des pays et des entreprises vers le développement durable par différents moyens, tels qu'adopter une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ainsi que des modes de consommation et de production durables et dissocier graduellement l'activité économique de l'utilisation non viable des ressources et des pratiques ayant des effets néfastes sur l'environnement, tout en améliorant le bien-être des populations.

Stratégie

- 14.79 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme :
- a) On continuera de réaliser des évaluations de pays, de promouvoir le recours à des outils de planification et de mise en œuvre des politiques et de mettre en place des plateformes de mise en commun des connaissances qui permettront aux responsables politiques et aux entreprises d'adopter des modes de développement durable ;

- b) On produira et on diffusera des connaissances au moyen du vaste réseau de partenaires du PNUE dans les secteurs public et privé, notamment le secteur financier, et au sein de la société civile et des milieux universitaires ;
- c) On encouragera des modes de consommation et de production durables, le but étant de réduire les effets des changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution, par l'élaboration de recommandations sur l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, sur le financement durable ainsi que sur les pratiques commerciales et les outils et connaissances qui permettent aux consommateurs de faire des choix éclairés, en prenant en considération les enjeux liés à l'égalité entre générations et à l'égalité de genre ;
- d) On veillera à promouvoir l'alignement des enjeux financiers et des investissements sur les objectifs de durabilité et sur les priorités politiques en élaborant des normes pour le financement durable, ou en y contribuant, en jetant les bases de l'établissement de normes et en plaidant pour que des sources de financement durable privées complètent les sources de financement publiques ;
- e) On aidera les gouvernements et les administrations infranationales à renforcer leurs capacités institutionnelles et à mettre en œuvre des plans de développement, des politiques ou des plans d'action nationaux ; on apportera son concours aux entreprises, afin qu'elles adoptent et mettent en œuvre des pratiques de gestion durable et des procédés de fabrication moins polluants, à l'échelle de multiples chaînes de valeur, ce qui aidera les États Membres à réaliser des progrès en vue d'atteindre les cibles associées aux objectifs de développement durable n^{os} 1, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13 et 17 ;
- f) On élaborera des recommandations relatives au relèvement après la COVID-19 et on renforcera les moyens dont disposent les partenaires étatiques et non étatiques pour intégrer la durabilité environnementale et les modes de consommation et de production durables dans leurs dispositifs de prise de décisions, notamment en ce qui concerne la finance, le commerce et les infrastructures durables.

14.80 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Des solutions intégrées visant à assurer un développement durable, y compris au moyen de modes de consommation et de production durables, sont adoptées, et des politiques et des cadres sur l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté sont élaborés et mis en œuvre, ce qui se traduit par une plus grande efficacité dans l'utilisation des ressources et par l'amélioration du bien-être humain et une réduction de l'empreinte écologique et matérielle ;
- b) Les acteurs du secteur privé, notamment ceux du secteur financier, améliorent leurs approches de la viabilité environnementale dans le cadre de leurs pratiques commerciales privilégiées et à tous les maillons de leurs chaînes de valeur, notamment en réalisant des investissements viables et en ayant recours à des modalités d'extraction, de transformation et d'utilisation des ressources durables, afin de créer des économies et des marchés durables et plus inclusifs ;
- c) Les acteurs des secteurs public et privé et les consommateurs peuvent se procurer, consomment et sollicitent de plus en plus des biens et des services durables en raison de la régulation de la demande et de l'évolution des comportements.

Exécution du programme en 2021

Progrès en matière de réduction des déchets alimentaires grâce à la mesure plus précise de leur quantité à l'échelle nationale

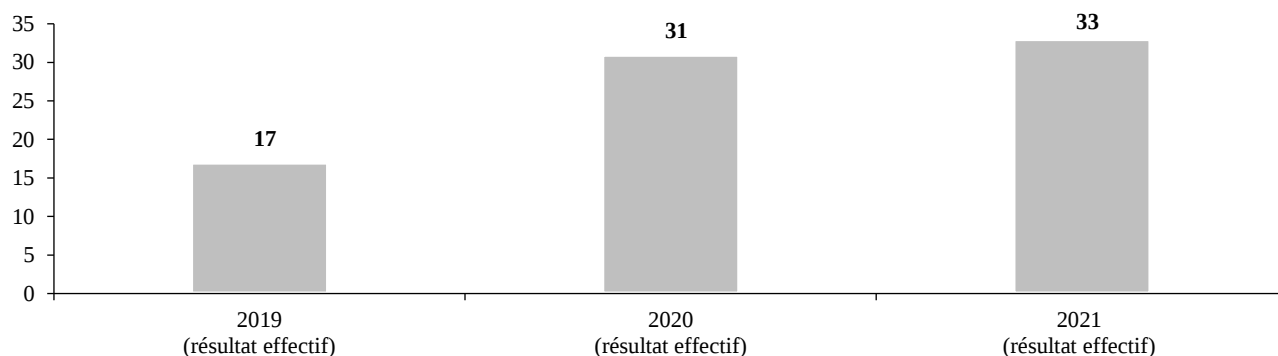
- 14.81 Le gaspillage alimentaire pèse lourdement sur les systèmes de gestion des déchets et exacerbe l'insécurité alimentaire, ce qui en fait l'un des principaux facteurs qui contribuent aux trois crises

planétaires que sont les changements climatiques, la dégradation de la nature et la perte de biodiversité, ainsi que la pollution et les déchets. Les déchets alimentaires en provenance des ménages, des établissements de vente au détail et de l'industrie des services alimentaires représentent chaque année 931 millions de tonnes, soit une moyenne mondiale de 74 kilogrammes *per capita* d'aliments gaspillés chaque année. La mesure de ce gaspillage conformément aux méthodes arrêtées au niveau international est la première étape vers la réduction et la prévention du gaspillage alimentaire. Dans le cadre du sous-programme, on a fourni aux parties prenantes privées des orientations et des méthodes techniques et pratiques pour la mesure, la prévention et la réduction du gaspillage alimentaire et l'élaboration de stratégies et d'activités préconisant des régimes alimentaires durables, ce qui a permis aux pays de rendre compte des progrès accomplis sur la voie de l'accomplissement de la cible 12.3 des objectifs de développement durable. Cet appui a conduit à l'augmentation du nombre des pays mesurant le gaspillage alimentaire et rendant compte de leurs statistiques et de leurs stratégies nationales en matière de gaspillage alimentaire, aux niveaux des ménages, des points de vente au détail et des consommateurs, comme en témoigne le *Rapport 2021 du PNUE sur l'indice du gaspillage alimentaire*.

- 14.82 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.XII).

Figure 14.XII

Mesure des résultats : nombre de pays qui mesurent le gaspillage alimentaire au niveau national à l'aide de méthodes reconnues à l'échelle internationale (résultat cumulé)



Résultats escomptés pour 2023

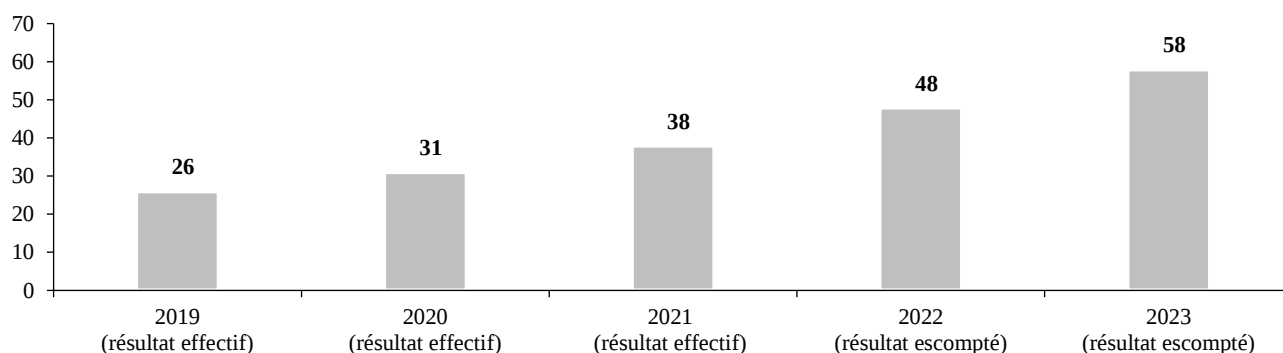
Résultat 1 : accélérer les progrès en matière de consommation et de production durables

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 14.83 En 2021, le travail effectué dans le cadre du sous-programme a aidé 38 pays à adopter et à mettre en œuvre des cadres, des politiques et des plans d'action en matière de consommation et de production durables, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 14.84 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.XIII).

Figure 14.XIII

Mesure des résultats : nombre de pays adoptant et mettant en œuvre des cadres, des politiques et des plans d'action en matière de consommation et de production durables (résultat cumulé)



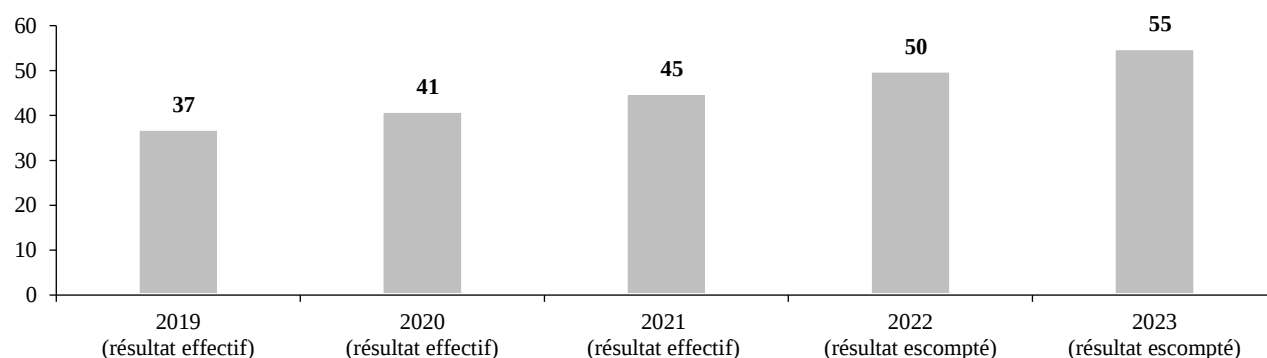
Résultat 2 : rendre la finance et l'économie plus inclusives, plus durables et plus résilientes

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 14.85 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à 45 activités relatives à la consommation et à la production durables axées sur les résultats dont les pays ont fait état lorsqu'ils ont décrit l'action menée au titre de l'objectif 12 dans leurs rapports nationaux volontaires, conformément à la cible fixée.
- 14.86 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.XIV).

Figure 14.XIV

Mesure des résultats : nombre d'activités relatives à la consommation et à la production durables axées sur les résultats dont les pays ont fait état lorsqu'ils ont décrit l'action menée au titre de l'objectif 12 dans leurs rapports nationaux volontaires (résultat annuel)



Résultat 3 : mettre en place des politiques qui favorisent la durabilité environnementale

Projet de plan-programme pour 2023

- 14.87 Pour que les objectifs du Programme 2030 soient atteints, il est nécessaire de gérer les ressources de façon plus responsable tout en prenant en compte les objectifs de durabilité, de réduction de la pauvreté, d'équité, d'accès à l'emploi, de croissance économique, de sécurité et de santé. Dans le cadre du sous-programme, on a contribué à une transformation financière et économique en appuyant l'élaboration de politiques favorables et l'adoption de pratiques commerciales, de régulation de la demande et de modification des comportements écologiquement rationnelles. En outre, grâce à l'action normative menée depuis plusieurs décennies par le PNUE en matière de financement

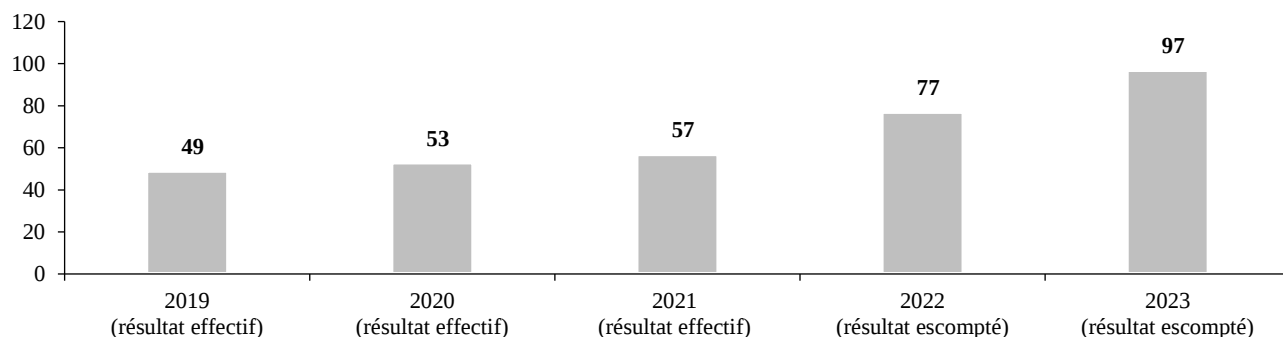
durable, de réflexions centrées sur le cycle de vie, d'économie verte inclusive dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, de commerces et d'infrastructures durables, on a tiré parti de la réforme de l'ONU et de ses partenariats, à l'appui de la durabilité environnementale et d'un relèvement après la COVID-19 qui soit viable du point de vue de l'environnement et d'un point de vue social et économique.

Enseignements tirés et changements prévus

- 14.88 L'enseignement tiré est le suivant : il est nécessaire de satisfaire une demande accrue de formulation de politiques intéressant spécifiquement le secteur industriel, ainsi que d'appui à leur mise en œuvre, pour effectuer la transition de modes de consommation et de production non viables vers des solutions de remplacement durables. Compte tenu de cet enseignement, on s'emploiera, dans le cadre du sous-programme, à faire face aux changements climatiques, à la dégradation de la nature et à la pollution en entreprenant des activités de renforcement des capacités aux fins de la formulation et de l'application de politiques qui soient alignées sur les priorités nationales. En outre, on se concentrera sur le renforcement des partenariats sectoriels et sur l'accès aux technologies, en œuvrant avec les parties prenantes des secteurs public et privé à la promotion de chaînes de valeur durables et de l'utilisation optimale et durable des ressources dans les secteurs clés.
- 14.89 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.XV).

Figure 14.XV

Mesure des résultats : nombre de politiques économiques, financières, industrielles et commerciales adoptées par les États Membres pour faciliter des transitions durables (résultat cumulé)



Produits

- 14.90 On trouvera dans le tableau 14.14 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 14.14

Sous-programme 6 : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	22	22	20	20
1. Projets sur l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté	10	10	—	—
2. Projets sur la consommation et la production durables	12	12	—	—

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
3. Projets sur les finances et les transformations économiques	–	–	20	20
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	15	15	15	15
4. Séminaires et activités de formation sur l'utilisation efficace des ressources	15	15	–	–
5. Séminaires et activités de formation sur les approches en matière de finances et de transformations économiques	–	–	15	15
Publications (nombre de publications)	5	5	3	3
6. Publications sur l'utilisation efficace des ressources, l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et la consommation et la production durables	5	5	–	–
7. Publications sur les approches en matière de finances et de transformations économiques	–	–	3	3
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	10	10	10	10
8. Documents techniques, évaluations, outils et méthodologies sur l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté	5	5	–	–
9. Évaluations, outils et méthodologies concernant la consommation et la production durables	5	5	–	–
10. Documents techniques sur les approches en matière de finances et de transformations économiques	–	–	10	10

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : conseils relatifs aux modes de vie durables, à l'utilisation efficace des ressources, à l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, à la consommation et à la production durables, et aux finances et transformations économiques ; réunions du Groupe international d'experts sur les ressources, avec la participation de représentants de 20 États Membres appartenant au comité directeur ; réunions du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables/réseau One Planet.

Bases de données et supports numériques : base de données sur les flux mondiaux de matériaux, base de données sur le cycle de vie, base de données du centre d'échange d'informations mondial sur les modes de consommation et de production durables et Plateforme de connaissances sur la croissance verte.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : programmes, manifestations et supports portant sur le réseau One Planet, les modes de vie durables ainsi que l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

Sous-programme 7 Interface science-politique

Objectif

- 14.91 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer la capacité des gouvernements et des acteurs non gouvernementaux d'obtenir, produire et exploiter des données et des analyses environnementales de qualité et de maintenir et renforcer l'interface science-politique de manière à générer des évaluations environnementales fondées sur des preuves, repérer les nouveaux problèmes environnementaux et favoriser une action politique pertinente aux niveaux mondial, régional et national, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement durable liés à l'environnement.

Stratégie

14.92 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme :

- a) On continuera de surveiller l'état de l'environnement mondial et de renforcer l'interface entre la science et l'élaboration des politiques dans l'ensemble du programme de développement durable, notamment en collaborant avec la Commission de statistique et les cinq commissions régionales ;
- b) On fournira des données, des informations et des connaissances objectives et scientifiquement crédibles, une analyse utile à l'élaboration des politiques ainsi que des recommandations stratégiques permettant de promouvoir et d'accélérer des solutions et des mesures en faveur de l'environnement reposant sur un suivi continu de la situation et des tendances mondiales ;
- c) On s'efforcera de jouer un rôle de catalyseur de changements systémiques et transformateurs susceptibles de faire progresser la réalisation des aspirations énoncées dans le Programme 2030, en établissant dans toutes les zones géographiques des partenariats tenant compte des questions de genre et associant les gouvernements et les organisations non gouvernementales, les milieux d'affaires, la communauté scientifique et les citoyens ;
- d) On s'attachera à obtenir la participation élargie des parties prenantes, car il s'agit d'une étape essentielle qui favorise la compréhension, l'acceptation et l'adoption par la société des analyses scientifiques réalisées. On facilitera en outre l'échange de connaissances en œuvrant à dégager un consensus sur les problèmes environnementaux existants et nouveaux au moyen de plateformes et de réseaux, comme le Forum des scientifiques, des décideurs et des entreprises pour l'environnement, le Groupe international d'experts sur les ressources, le Programme scientifique mondial pour l'adaptation et le réseau One Planet ;
- e) On continuera à fournir des travaux de recherche analytique, à faire connaître la dimension environnementale du développement durable et à renforcer la capacité de mener des activités de mesure et de contrôle relatives aux aspects environnementaux des objectifs de développement durable et d'en rendre compte. Cela aidera les États Membres à intégrer des méthodes communes de suivi et de mesure des objectifs de développement durable liés à l'environnement, en particulier les objectifs 6, 12, 13, 14, 15 et 17, notamment dans leurs processus nationaux.

14.93 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Le Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial permettra d'accroître la disponibilité des données environnementales scientifiques pour les États Membres et les autres parties prenantes ;
- b) L'approche visant à harmoniser les données nationales, suivre les progrès et élaborer des politiques environnementales fondées sur la science sera plus cohérente, tant à l'intérieur des pays qu'entre eux ;
- c) Les États Membres seront plus à même de réaliser les objectifs de développement durable et de mesurer les progrès accomplis dans cette voie, ainsi que d'accroître la cohérence des politiques relatives à l'intégration des plans nationaux de développement durable et des autres objectifs environnementaux arrêtés au niveau international.

Exécution du programme en 2021

Capacité accrue d'atténuer les futures pandémies zoonotiques

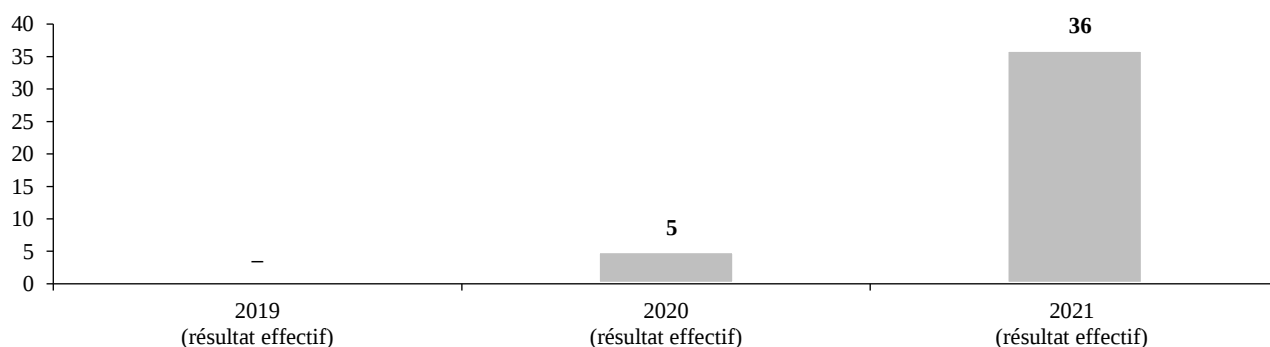
14.94 Les répercussions de la COVID-19 ont mis en relief l'importance que revêtent les mesures visant à réduire au minimum les risques de déclenchement d'une autre pandémie zoonotique. Il s'est révélé impératif de fournir des informations pertinentes aux responsables politiques quant aux mesures à prendre pour l'éviter. Dans le cadre du sous-programme, on a publié le rapport Frontières, qui a

permis d'accroître le niveau de sensibilisation à la crise de la COVID-19, ce que confirme l'utilisation de certains chapitres du rapport dans plusieurs réunions tenues dans les régions. Il a également été constaté, comme en Afrique du Sud, que le rapport avait conduit à la publication de nouveaux travaux de recherche scientifique et à la formulation de recommandations². Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques, certains pays promulguent des mesures de nature réglementaire qui encouragent la conservation, l'utilisation durable et la remise en état de la biodiversité dans le cadre de la riposte à la COVID-19. Grâce aux échanges de connaissances, le travail effectué dans le cadre du sous-programme a renforcé la capacité des pays de prévenir les flambées épidémiques et les pandémies zoonotiques.

- 14.95 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.XVI).

Figure 14.XVI

Mesure des résultats : nombre de pays ayant promulgué des mesures réglementaires visant à prévenir les épidémies zoonotiques ou à y riposter (résultat cumulé)



Résultats escomptés pour 2023

Résultat 1 : rendre l'action climatique plus ambitieuse grâce à la prise de décisions fondée sur la science

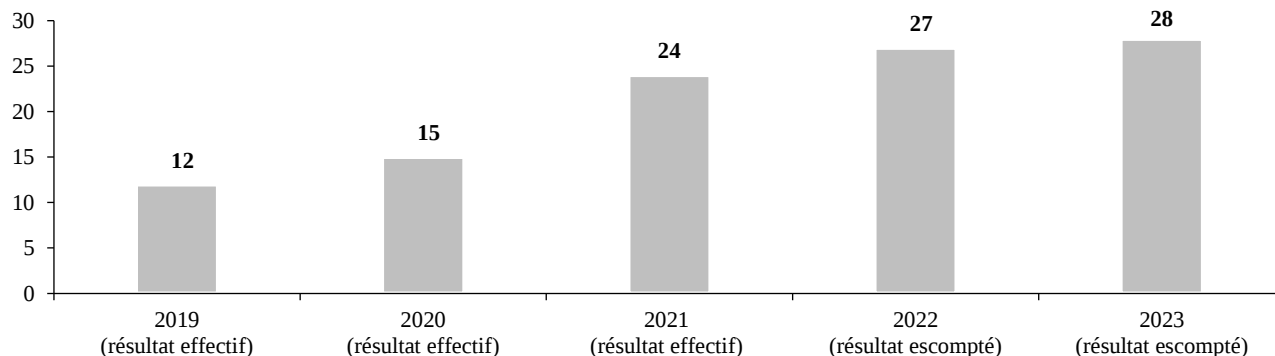
Exécution du programme en 2021

- 14.96 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que 24 États Membres participent au processus de vérification de l'exactitude des données dans le cadre de l'élaboration du *Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions*, ce qui a permis de dépasser la cible fixée (18).
- 14.97 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.XVII).

² Voir le commentaire publié dans le *South African Journal of Science*, vol. 116, n° 7/8, 2020.

Figure 14.XVII

Mesure des résultats : nombre de pays contribuant à l'élaboration du *Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions* en participant à la vérification de l'exactitude des données (résultat cumulé)



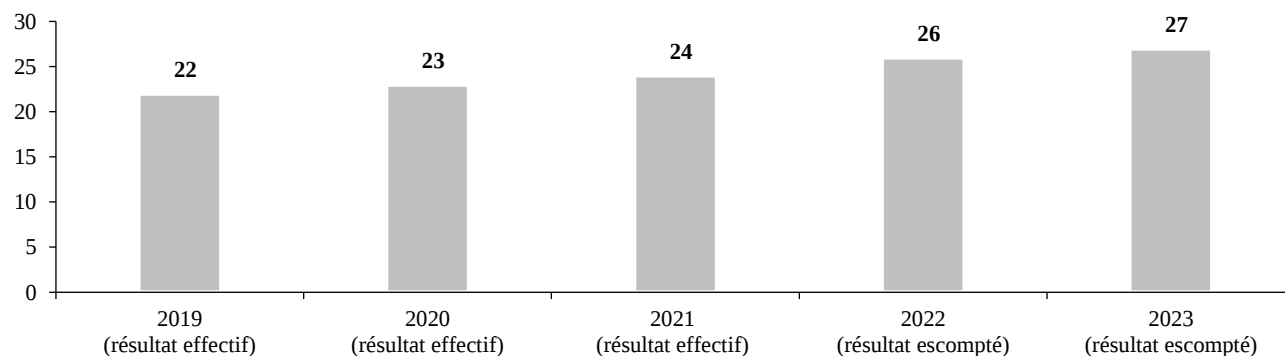
Résultat 2 : exploiter les connaissances scientifiques pour faire face aux problèmes environnementaux interdépendants et aux conséquences qu'ils ont sur le bien-être socioéconomique

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 14.98 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que 24 décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement soient influencées par des politiques fondées sur la science ; la cible fixée a donc été atteinte.
- 14.99 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.XVIII).

Figure 14.XVIII

Mesure des résultats : nombre de décisions stratégiques de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement fondées sur la science (résultat cumulé)



Résultat 3 : utilisation accrue des données et statistiques environnementales pour la formulation de politiques

Projet de plan-programme pour 2023

- 14.100 L'utilisation de données et de statistiques environnementales pour éclairer les politiques et la prise de décisions gouvernementales n'est pas optimale. Plus précisément, il demeure difficile d'utiliser des données désagrégées pour ajuster les mesures politiques aux situations locales et aux besoins d'écosystèmes spécifiques. Pour que les responsables politiques aient une meilleure appréhension des mesures correspondant aux priorités environnementales qu'il est nécessaire de prendre pour

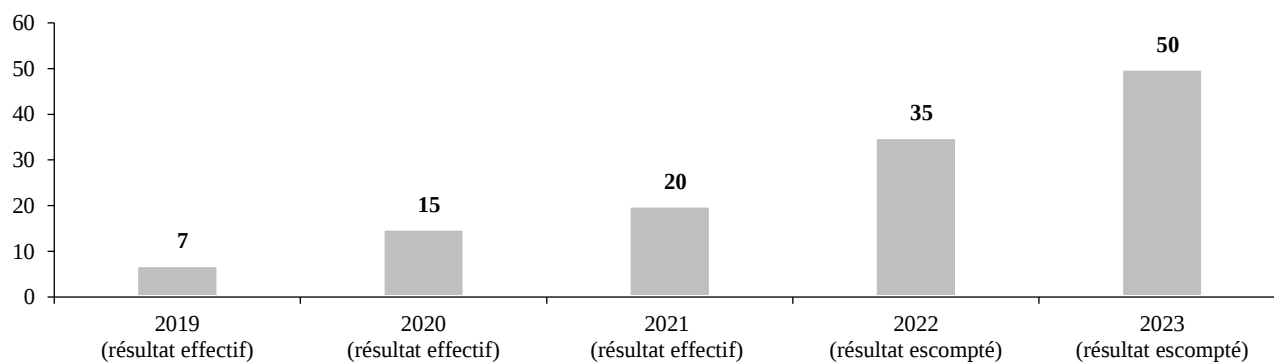
parvenir au développement durable, le corpus de données environnementales et de normes reposant sur des données scientifiques à disposition doit être renforcé. Dans le cadre du sous-programme, on a appuyé les États Membres, le secteur privé, les citoyens et la société civile dans le cadre de l'action qu'ils mènent pour améliorer la production, le suivi et l'analyse de données environnementales « intelligentes » grâce au Tableau de bord de suivi de l'état de l'environnement mondial. Ces données servent de base aux analyses communes de pays réalisées par les équipes de pays des Nations Unies et aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement. En outre, on a collaboré, dans le cadre du sous-programme, avec des équipes de pays des Nations Unies et des coordonnateurs résidents des Nations Unies dans au moins 15 pays pilotes et on a dispensé des services d'information à une vingtaine d'autres pays aux fins de l'amélioration de la plateforme du Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial.

Enseignements tirés et changements prévus

- 14.101 L'enseignement tiré est le suivant : il est possible d'exploiter le Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial pour mesurer le rythme et l'ampleur des transformations politiques requises pour tenir compte des trois dimensions du développement durable. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on aidera les pays membres à faire usage des évaluations et des données recueillies grâce au Tableau de bord, aux analyses communes de pays et aux fiches d'information par pays de la Commission européenne pour tirer tout le parti possible des données crédibles existantes relatives aux changements climatiques, à la perte de biodiversité et à la pollution et, ce faisant, faciliter la tâche aux pays lorsqu'ils rendent compte de leurs progrès. Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.XIX).

Figure 14.XIX

Mesure des résultats : nombre de pays utilisant les données et statistiques relatives aux tendances et aux évaluations relatives à l'environnement aux fins de la formulation de politiques (résultat cumulé)



Produits

- 14.102 On trouvera dans le tableau 14.15 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 14.15

Sous-programme 7 : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	9	9	9	9
1. Projets sur la surveillance de l'état de l'environnement	6	6	6	6
2. Projets sur l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable	3	3	3	3
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	—	—	2	3
3. Séminaires sur la surveillance de l'état de l'environnement	—	—	2	3
Publications (nombre de publications)	1	2	2	3
4. Rapports mondiaux sur la surveillance de l'état de l'environnement	1	2	2	3
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	3	3	3	3
5. Documents techniques sur l'alerte rapide et l'évaluation	3	3	3	3
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : tenue, avec quelque 25 États Membres et autres entités et parties prenantes, de consultations consacrées à la mise au point de méthodologies et au renforcement des capacités dans le domaine de la collecte de données relatives aux objectifs de développement durable ; conseils fournis à au moins 20 États Membres et parties prenantes sur le renforcement de l'interface science-politique ; conseils fournis à au moins 25 États Membres et parties prenantes sur la mise en place de systèmes nationaux d'information sur l'environnement.				
D. Activités de communication				
Bases de données et supports numériques : pages Web, contenus multimédias, contenus audio ou vidéo et messages postés sur les médias sociaux consacrés aux travaux scientifiques du PNUE, qui sont utilisés par les États Membres, les parties prenantes et le public sur des plateformes de données ouvertes.				

Annexe

Exécution du programme en 2021

Sous-programme 2

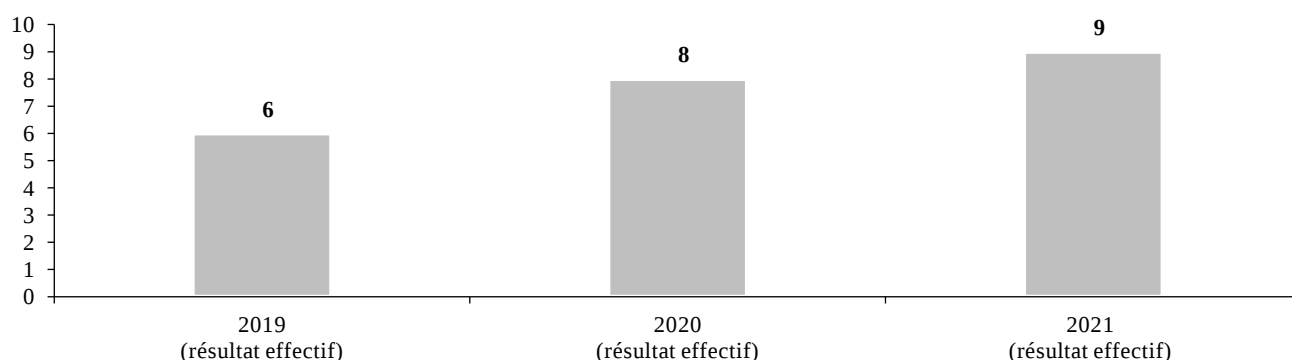
Résilience face aux catastrophes et aux conflits

- A.1 On trouvera dans cette partie relative à l'exécution du programme en 2021 des informations sur le résultat 1 ainsi que sur le résultat 2, qui a dû être ajouté en 2021.

Résultat 1 : renforcement de l'action des Nations Unies en cas de crise environnementale liée à une catastrophe

- A.2 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que neuf projets en cours répondent aux demandes d'aide dans le domaine de la réduction des risques, de l'intervention et du relèvement après une crise formulées par les États Membres par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents des Nations Unies, des missions spéciales et des bureaux de pays, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir huit projets.
- A.3 La mesure des résultats est présentée ci-après (voir la figure ci-dessous).

Mesure des résultats : nombre de projets en cours qui répondent aux demandes d'aide dans le domaine de la réduction des risques, de l'intervention et du relèvement après une crise formulées par les États Membres par l'intermédiaire des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies, des missions spéciales et des bureaux de pays (résultat annuel)



Résultat 2 : action mondiale visant à atténuer les conséquences environnementales de la pandémie de COVID-19

- A.4 Du fait de la pandémie de COVID-19, l'usage du masque s'est répandu dans le monde entier. Plus d'un milliard de masques sont jetés chaque jour, ce qui laissera une cicatrice environnementale pour les années à venir. Dans le cadre du sous-programme, on a conseillé les États Membres au sujet des mesures de relèvement à prendre pour limiter au minimum les dommages sociaux, économiques et environnementaux et tenir compte des aspects environnementaux dans la lutte contre la COVID-19. On est également venu en aide aux pays à revenu faible ou intermédiaire en leur fournissant des conseils pratiques et des solutions adaptées à leurs capacités et infrastructures existantes, notamment dans le cadre de trois évaluations rapides pour l'Afghanistan, l'Afrique du Sud et le Soudan ainsi que d'une évaluation globale. On a en outre apporté une assistance technique personnalisée à distance aux fins de la gestion efficace des déchets médicaux, de la conduite d'évaluations rapides des besoins et risques environnementaux, de l'atténuation des effets néfastes sur l'environnement et du renforcement de la durabilité de l'action humanitaire, et organisé trois webinaires sur l'assistance technique auxquels ont participé 603 personnes issues de 108 pays.
- A.5 La mesure des résultats est présentée dans le tableau ci-dessous.

Mesure des résultats

<i>2019 (résultat effectif)</i>	<i>2020 (résultat effectif)</i>	<i>2021 (résultat effectif)</i>
—	—	Meilleure compréhension des dimensions environnementales et renforcement de la capacité des États Membres d'en tenir compte dans leur action de lutte contre la COVID-19 et leurs mesures de relèvement

Produits

A.6 Les produits retenus pour le sous-programme sont présentés dans le tableau 14.1 ci-dessus.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023

Vue d'ensemble

14.103 On trouvera dans les tableaux 14.16 à 14.18 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 14.16

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2021 (dépenses effectives) ^a	2022 (crédits ouverts)	Changements					2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Postes	19 201,2	21 362,8	–	–	(104,1)	(104,1)	(0,5)	21 258,7
Autres dépenses de personnel	79,9	19,5	–	8,6	–	8,6	44,1	28,1
Dépenses de représentation	–	0,4	–	–	–	–	–	0,4
Consultants	454,0	326,1	–	6,7	–	6,7	2,1	332,8
Voyages des représentants	–	67,3	–	2,8	–	2,8	4,2	70,1
Voyages du personnel	58,4	152,0	–	–	–	–	–	152,0
Services contractuels	407,8	217,7	–	–	–	–	–	217,7
Frais généraux de fonctionnement	606,2	381,5	–	–	–	–	–	381,5
Fournitures et accessoires	6,9	17,6	–	0,4	–	0,4	2,3	18,0
Mobilier et matériel	53,8	21,4	–	–	–	–	–	21,4
Aménagement des locaux	11,9	–	–	–	–	–	–	–
Subventions et contributions	225,1	346,1	–	–	–	–	–	346,1
Total	21 105,1	22 912,4	–	18,5	(104,1)	(85,6)	(0,4)	22 826,8

^a Les montants présentés dans ce tableau et dans les suivants ne sont pas définitifs et peuvent faire l'objet d'ajustements qui pourraient entraîner des différences mineures entre les informations figurant dans le présent rapport et les états financiers qui seront publiés d'ici au 31 mars 2022.

Tableau 14.17

Vue d'ensemble : postes proposés et changements relatifs aux postes pour 2023

(Nombre de postes)

	Nombre	Informations sur les postes
Effectif approuvé pour 2022	113	1 SGA, 1 SSG, 4 D-2, 11 D-1, 26 P-5, 40 P-4, 13 P-3, 1 P-2/1, 1 G(1°C), 5 G(AC), 10 AL
Réaffectation	–	3 P-4 (sous-programme 2)
Réaffectation et transfert (entre lieux d'affectation)	–	1 P-3 (sous-programme 2)
Transfert (entre lieux d'affectation)	–	1 D-1 et 1 P-4 (sous-programme 3), 1 P-3 (sous-programme 4), 1 P-3 (sous-programme 6) et 2 P-3 (sous-programme 7)
Effectif proposé pour 2023	113	1 SGA, 1 SSG, 4 D-2, 11 D-1, 26 P-5, 40 P-4, 13 P-3, 1 P-2/1, 1 G(1°C), 5 G(AC), 10 AL

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : AL = agent(e) local(e) ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Tableau 14.18
Vue d'ensemble : postes proposés, par catégorie et par classe

(Nombre de postes)

Catégorie et classe	Changements					Effectif proposé pour 2023
	Effectif approuvé pour 2022	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1	—	—	—	—	1
SSG	1	—	—	—	—	1
D-2	4	—	—	—	—	4
D-1	11	—	—	—	—	11
P-5	26	—	—	—	—	26
P-4	40	—	—	—	—	40
P-3	13	—	—	—	—	13
P-2/1	1	—	—	—	—	1
Total partiel	97	—	—	—	—	97
Agents des services généraux et des catégories apparentées						
G(1°C)	1	—	—	—	—	1
G(AC)	5	—	—	—	—	5
AL	10	—	—	—	—	10
Total partiel	16	—	—	—	—	16
Total	113	—	—	—	—	113

14.104 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans les tableaux 14.19 à 14.21 et dans la figure 14.XX.

14.105 Comme le montrent les tableaux 14.19 1) et 14.20 1), les ressources proposées pour 2023 s'élèvent globalement à 22 826 800 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 85 600 dollars (0,4 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022. La variation découle des deux facteurs suivants : a) des nouveaux mandats et des mandats élargis ; b) d'autres changements. Les ressources proposées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 14.19
Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par source de financement, composante et sous-programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

 1) *Budget ordinaire*

Composante/sous-programme	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Changements			Total	Pourcentage	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
				Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
A. Organes directeurs	374,4	8,1	—	—	—	—	—	—	8,1

Composante/sous-programme	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
B. Direction exécutive et administration									
1. Bureau du (de la) Directeur(trice) exécutif(ve)	2 781,1	3 304,2	–	–	–	–	–	–	3 304,2
2. Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	738,8	806,9	–	18,5	–	18,5	2,3		825,4
Total partiel (B)	3 519,9	4 111,1	–	18,5	–	18,5	0,5		4 129,6
C. Programme de travail									
Structure du programme en 2021 (sous-programme incorporé dans les autres sous-programmes)									
2. Résilience face aux catastrophes et aux conflits	1 206,7	–	–	–	–	–	–	–	–
Structure du programme en 2023									
1. Action climatique	1 924,7	2 181,3	–	–	–	–	–	–	2 181,3
2. Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale	–	1 532,4	–	–	(326,6)	(326,6)	(21,3)		1 205,8
3. Action en faveur de la nature	2 388,1	2 564,0	–	–	90,5	90,5	3,5		2 654,5
4. Gouvernance de l'environnement	4 268,5	4 547,3	–	–	33,0	33,0	0,7		4 580,3
5. Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution	1 720,6	1 780,0	–	–	–	–	–		1 780,0
6. Transformations financières et économiques	1 821,6	1 969,0	–	–	33,0	33,0	1,7		2 002,0
7. Interface science-politique	2 676,7	3 081,1	–	–	66,0	66,0	2,1		3 147,1
Total partiel (C)	16 006,9	17 655,1	–	–	(104,1)	(104,1)	(0,6)		17 551,0
D. Appui au programme	1 203,9	1 138,1	–	–	–	–	–	–	1 138,1
Total partiel (1)	21 105,1	22 912,4	–	18,5	(104,1)	(85,6)	(0,4)		22 826,8

2) Ressources extrabudgétaires

Composante/sous-programme	2021 (dépenses effectives)	2022 (estimations)	Changements		2023 (prévisions)
				Pourcentage	
A. Organes directeurs	1 955,7	2 260,0	–	–	2 260,0
B. Direction exécutive et administration					
1. Bureau du (de la) Directeur(trice) exécutif(ve)	4 222,0	4 700,0	–	–	4 700,0
2. Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	290,5	350,0	–	–	350,0
Total partiel (B)	4 512,5	5 050,0	–	–	5 050,0

Titre IV Coopération internationale pour le développement

Composante/sous-programme	2021 (dépenses effectives)	2022 (estimations)	Changements	Pourcentage	2023 (prévisions)
C. Programme de travail					
Structure du programme en 2021 (sous-programme incorporé dans les autres sous-programmes)					
2. Résilience face aux catastrophes et aux conflits	20 180,5	—	—	—	—
Structure du programme en 2023					
1. Action climatique	157 644,8	112 850,0	—	—	112 850,0
2. Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale	—	21 350	—	—	21 350,0
3. Action en faveur de la nature	99 938,5	101 100,0	—	—	101 100,0
4. Gouvernance de l'environnement	25 797,0	27 600,0	—	—	27 600,0
5. Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution	84 338,0	61 550,0	—	—	61 550,0
6. Transformations financières et économiques	40 828,2	39 600,0	—	—	39 600,0
7. Interface science-politique	20 113,9	22 000,0	—	—	22 000,0
Total partiel (C)	448 840,9	386 050,0	—	—	386 050,0
D. Appui au programme	24 939,2	19 900,0	—	—	19 900,0
Total partiel (2)	480 248,3	413 260,0	—	—	413 260,0
Total	501 353,4	436 172,4	(85,6)	(0,0)	436 086,8

Tableau 14.20

Vue d'ensemble : postes proposés pour 2023, par source de financement, composante et sous-programme

(Nombre de postes)

 1) *Budget ordinaire*

Composante/sous-programme	Changements				
	Effectif approuvé pour 2022	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Effectif proposé pour 2023
A. Organes directeurs	—	—	—	—	—
B. Direction exécutive et administration					
1. Bureau du (de la) Directeur(trice) exécutif(ve)	18	—	—	—	18
2. Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	4	—	—	—	4
Total partiel (B)	22	—	—	—	22
C. Programme de travail					
1. Action climatique	10	—	—	—	10
2. Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale	8	—	—	—	8

Chapitre 14 Environnement

Composante/sous-programme	Changements					Effectif proposé pour 2023
	Effectif approuvé pour 2022	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
3. Action en faveur de la nature	13	–	–	–	–	13
4. Gouvernance de l'environnement	23	–	–	–	–	23
5. Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution	9	–	–	–	–	9
6. Transformations financières et économiques	11	–	–	–	–	11
7. Interface science-politique	12	–	–	–	–	12
Total partiel (C)	86	–	–	–	–	86
D. Appui au programme	5	–	–	–	–	5
Total partiel (1)	113	–	–	–	–	113

2) Ressources extrabudgétaires

Composante/sous-programme	2022 (estimations)	Changements	2023 (prévisions)
A. Organes directeurs	12	–	12
B. Direction exécutive et administration			
1. Bureau du (de la) Directeur(trice) exécutif(ve)	26	–	26
2. Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	2	–	2
Total partiel (B)	28	–	28
C. Programme de travail			
1. Action climatique	171	–	171
2. Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale	44	–	44
3. Action en faveur de la nature	117	–	117
4. Gouvernance de l'environnement	113	–	113
5. Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution	132	–	132
6. Transformations financières et économiques	100	–	100
7. Interface science-politique	74	–	74
Total partiel (C)	751	–	751
D. Appui au programme	90	–	90
Total partiel (2)	881	–	881
Total	994	–	994

Tableau 14.21

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes

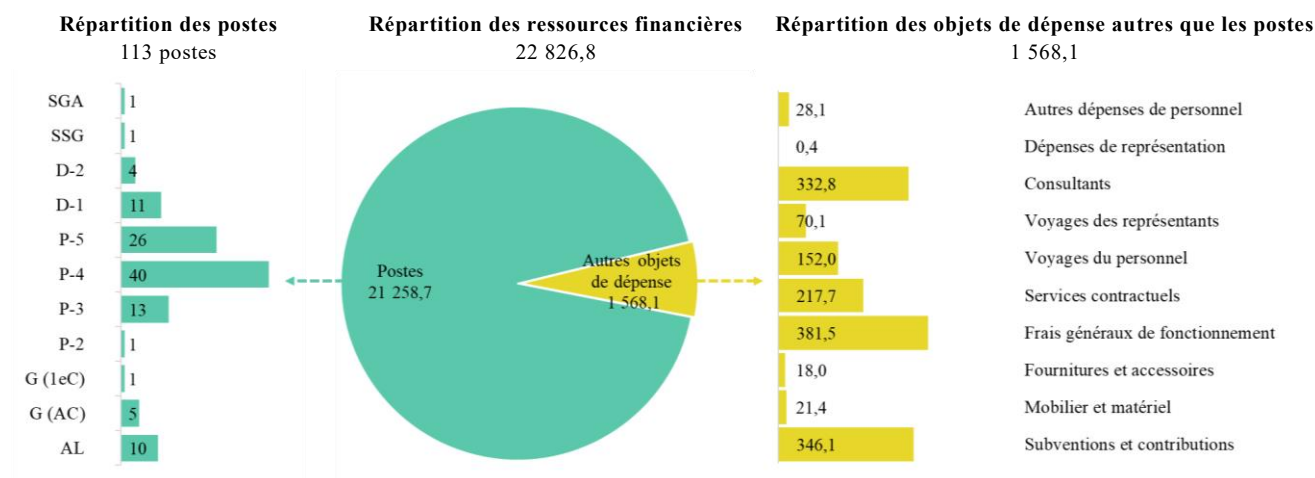
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements					2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	19 201,2	21 362,8	—	—	(104,1)	(104,1)	(0,5)	21 258,7
Autres objets de dépense	1 904,0	1 549,6	—	18,5	—	18,5	1,2	1 568,1
Total	21 105,1	22 912,4	—	18,5	(104,1)	(85,6)	(0,4)	22 826,8
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		97	—	—	—	—	—	97
Agents des services généraux et des catégories apparentées		16	—	—	—	—	—	16
Total		113	—	—	—	—	—	113

Figure 14.XX

Répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Explications concernant les variations, par facteur, composante et sous-programme****Récapitulatif des changements relatifs aux ressources****Nouveaux mandats et mandats élargis**

- 14.106 Comme le montre le tableau 14.19 1), les changements entraînent une augmentation de 18 500 dollars au titre de la composante Direction exécutive et administration (Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants), qui s'explique par la décision de porter de 27 à 31 le nombre d'États membres du Comité scientifique, en application de la

résolution 76/75 de l'Assemblée générale. Les ressources demandées découlent du rapport du Secrétaire général sur les incidences d'une augmentation du nombre des membres du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants sur les dépenses de fonctionnement (A/76/279) ainsi que de la présentation, faite par le Secrétariat le 2 novembre 2021, de l'état des incidences du projet de résolution figurant dans le document intitulé « Effets des rayonnements ionisants » (A/C.4/76/L.5). Ces ressources se décomposent comme suit : 8 600 dollars au titre des autres dépenses de personnel, 2 800 dollars au titre des voyages des représentants, 6 700 dollars au titre des consultants et 400 dollars au titre des fournitures et accessoires.

Autres changements

14.107 Comme le montre le tableau 14.19 1), les changements entraînent une diminution nette de 104 100 dollars, qui s'explique comme suit :

- a) **Sous-programme 2 (Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale).** La diminution de 326 600 dollars au titre des postes s'explique comme suit :
 - i) une diminution de 268 100 dollars, en raison de la proposition de réaffecter trois postes de spécialiste des affaires humanitaires (P-4), qui deviendraient des postes de spécialiste des données (voir annexe III). Tous les postes sont soumis à un taux de vacance de 50 %, conformément à la pratique établie ;
 - ii) une diminution de 58 500 dollars, en raison de la proposition de réaffecter un poste de coordonnateur(trice) de la gestion de programme (P-3), qui deviendrait un poste d'analyste de données, et de procéder au transfert (entre lieux d'affectation) de ce poste, de Manama à Beyrouth (voir annexe III). Le poste est soumis à un taux de vacance de 50 %, conformément à la pratique établie ;
- b) **Sous-programme 3 (Action en faveur de la nature).** L'augmentation de 90 500 dollars au titre des postes tient à la proposition de transfert (entre lieux d'affectation) de deux postes (1 D-1 et 1 P-4) de Manama à Beyrouth (voir annexe III) ;
- c) **Sous-programme 4 (Gouvernance de l'environnement).** L'augmentation de 33 000 dollars au titre des postes tient à la proposition de transfert (entre lieux d'affectation) d'un poste P-3 de Manama à Beyrouth (voir annexe III) ;
- d) **Sous-programme 6 (Transformations financières et économiques).** L'augmentation de 33 000 dollars au titre des postes tient à la proposition de transfert (entre lieux d'affectation) d'un poste P-3 de Manama à Beyrouth (voir annexe III) ;
- e) **Sous-programme 7 (Interface science-politique).** L'augmentation de 66 000 dollars au titre des postes tient à la proposition de transfert (entre lieux d'affectation) de deux postes P-3 de Manama à Beyrouth (voir annexe III).

Ressources extrabudgétaires

- 14.108 Comme le montrent les tableaux 14.19 2) et 14.20 2), le PNUE devrait continuer de recevoir des ressources extrabudgétaires en espèces et en nature, en complément des ressources du budget ordinaire. En 2023, leur montant devrait s'élever à 413 260 000 dollars, ce qui permettra de financer 881 postes, comme indiqué dans le tableau 14.20 2), et les objets de dépense autres que les postes.
- 14.109 Ces ressources serviront principalement à relever les grands défis environnementaux dans le cadre du sous-programme 1 (Action climatique), du sous-programme 3 (Action en faveur de la nature) et du sous-programme 5 (Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution), dans le contexte d'une consommation et d'une production durables, tout en contribuant au relèvement mondial après la pandémie de COVID-19. Parmi ces projets, on peut citer : a) l'amélioration des services d'information et de partage du savoir en matière de climat pour le renforcement de la résilience dans cinq pays insulaires de l'océan Pacifique ; b) la lutte contre la dégradation des écosystèmes et la

perte rapide de biodiversité afin de renforcer la résilience des paysages terrestres et marins, l'intégrité et la conservation des écosystèmes étant mises au service de la réduction des risques de catastrophe et du renforcement de la résilience sociale ; c) le renforcement des capacités et du leadership en matière de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets afin d'améliorer la santé humaine et d'assainir l'environnement. En outre, dans le cadre du sous-programme 2 (Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale), les projets de coopération technique financés au moyen de ressources extrabudgétaires devraient permettre d'amener diverses parties prenantes à mieux se servir des outils numériques pour protéger l'environnement et de renforcer leurs capacités de gouvernance électronique afin que les transformations numériques soient mises au service de la dimension environnementale, en particulier dans les pays du Sud. Dans le cadre du sous-programme 4 (Gouvernance de l'environnement), il est prévu d'utiliser les ressources extrabudgétaires dans divers domaines, notamment pour l'établissement et le respect de la primauté du droit en matière d'environnement et pour trouver des réponses juridiques et politiques intégrées qui soient propices à la prise de décisions participatives et efficaces. Dans le cadre du sous-programme 6 (Finances et transformations économiques), il est prévu d'utiliser les ressources extrabudgétaires pour promouvoir des modes de consommation et de production durables en améliorant les politiques de transformation financière et économique, en modifiant les pratiques commerciales et les pratiques d'investissement et en tirant parti du comportement des consommateurs publics et privés et des consommateurs citoyens. Dans le cadre du sous-programme 7 (Interface science-politique), il est prévu d'utiliser les ressources extrabudgétaires pour mieux mettre la science au service d'une action transformatrice ; fournir des données scientifiques faisant autorité, présentées de manière plus cohérente et intégrée ; rattraper le retard pris concernant la disponibilité des données environnementales pour la réalisation des objectifs de développement durable ; favoriser les synergies entre les différents accords multilatéraux relatifs à l'environnement ; numériser les connaissances scientifiques et les diffuser plus largement tout en anticipant les nouvelles questions en faisant appel à l'analyse prospective ; développer une interface science-politique inclusive, qui s'adresse à tout le monde, surtout en ce qui concerne les indicateurs environnementaux pour lesquels il n'existe ni méthodes ni normes internationales. Les prévisions sont en adéquation avec les priorités et les produits que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a approuvés dans son programme de travail pour 2022-2023. Les ressources extrabudgétaires représentent 94,8 % des ressources totales du PNUE.

- 14.110 Les ressources extrabudgétaires dont il est question ici sont placées sous le contrôle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

Organes directeurs

- 14.111 Les ressources demandées au titre de cette composante serviraient à financer les dépenses afférentes à la réunion annuelle du sous-comité du Comité des représentants permanents. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui se réunit normalement les années impaires, a décidé de reporter, à titre exceptionnel, la tenue de sa sixième session, qui aura lieu en 2024 au lieu de 2023 conformément à sa décision 5/4. Par conséquent, les ressources qui auraient normalement été demandées pour 2023 et inscrites dans le présent projet de budget-programme ne figurent pas parmi les ressources proposées. Les ressources supplémentaires nécessaires à la tenue de la sixième session de l'Assemblée seront demandées dans le projet de budget-programme pour 2024. On trouvera dans le tableau 14.22 des informations sur les organes intergouvernementaux permanents et sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire à ce titre.

Tableau 14.22
Organes directeurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

Organe directeur	Description	Informations supplémentaires	2022	2023
			(crédits ouverts)	(prévisions avant actualisation des coûts)
Assemblée des Nations Unies pour l'environnement	L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement est l'organe directeur du PNUE ; elle est chargée de prendre des décisions stratégiques, de fournir des orientations politiques au Programme et de renforcer les interactions entre science et politiques. Elle tient des sessions biennales, qui ont lieu actuellement les années impaires.	Mandat : résolutions 67/213 et 67/251 de l'Assemblée générale et décision 27/2 du Conseil d'administration Composition : 193 représentants de gouvernements Nombre de sessions en 2023 : 0	—	—
Comité des représentants permanents	Le Comité des représentants permanents, organe subsidiaire de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, fournit des avis à celle-ci, contribue à l'élaboration des ordres du jour de ses sessions et des projets de décision qu'elle doit examiner, supervise la suite donnée aux résolutions et au programme de travail après adoption et établit le programme de travail à venir pour adoption par l'Assemblée. Il tient des réunions ordinaires d'une journée tous les trimestres ainsi que des réunions à participation non limitée tous les deux ans, avant chaque session de l'Assemblée.	Mandat : décision 27/2 du Conseil d'administration Composition : 123 représentants de gouvernements Nombre de sessions en 2023 : 4	—	—
Sous-comité du Comité des représentants permanents	Le sous-comité se réunit chaque année pendant cinq jours pour examiner la stratégie à moyen terme, le programme de travail et le budget et pour établir le programme de travail à venir pour adoption par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Il tient en outre des réunions d'une journée ou d'une demi-journée une ou deux fois par mois afin d'approfondir certaines questions, si nécessaire et sur demande.	Mandat : décision 27/2 du Conseil d'administration Composition : 123 représentants de gouvernements Nombre de sessions en 2023 : 1	8,1	8,1
Total			8,1	8,1

- 14.112 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 8 100 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.23 et la figure 14.XXI.

Tableau 14.23

Organes directeurs : évolution des ressources financières

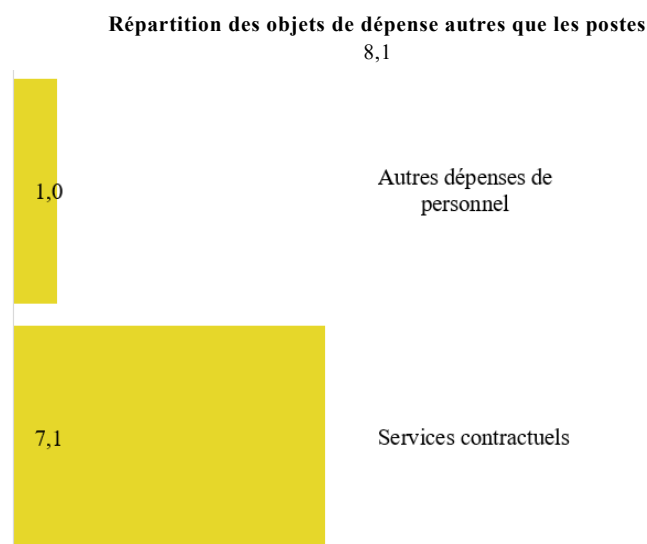
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements					2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Objets de dépense autres que les postes	374,4	8,1	—	—	—	—	—	8,1
Total	374,4	8,1	—	—	—	—	—	8,1

Figure 14.XXI

Organes directeurs : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)

**Ressources extrabudgétaires**

- 14.113 Le montant des ressources extrabudgétaires pour la composante devrait s'élever à 2 260 000 dollars, ce qui permettra de financer 12 postes (1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 6 AL) et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront essentiellement aux activités menées pour renforcer les échanges avec les organes directeurs du PNUE, le but étant de les faire mieux connaître, de leur donner plus d'autorité et d'accroître leur poids dans l'exécution du mandat de l'organisation.

Direction exécutive et administration

- 14.114 La composante Direction exécutive et administration comprend le Bureau du (de la) Directeur(trice) exécutif(ve) et le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 4 129 600 dollars et font apparaître une augmentation de 18 500 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera au paragraphe 14.106 des explications sur l'augmentation qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.24 et la figure 14.XXII.

Tableau 14.24

Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes

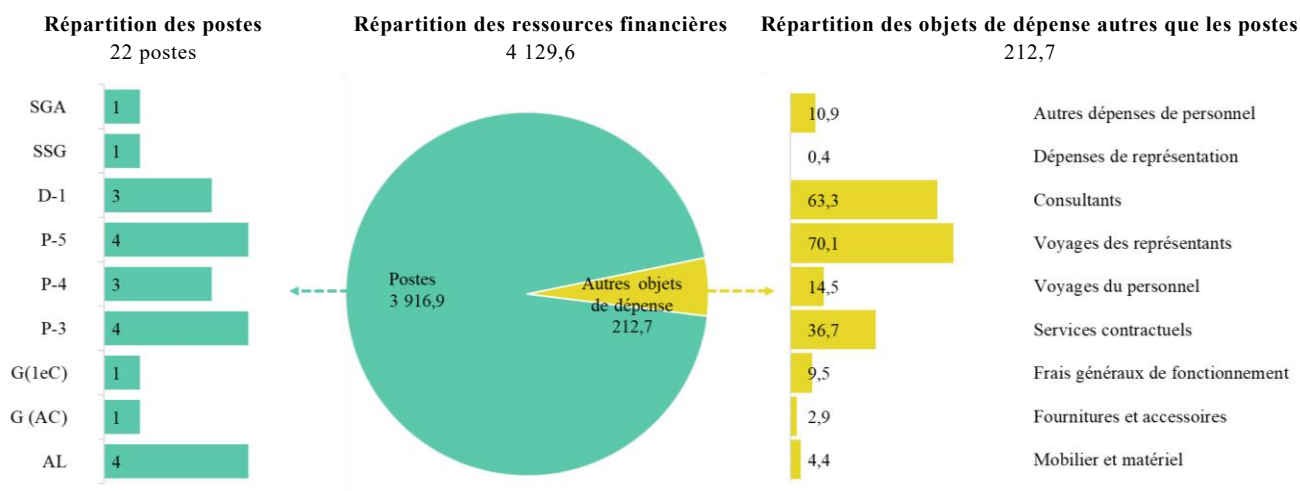
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements					2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	3 330,1	3 916,9	—	—	—	—	—	3 916,9
Autres objets de dépense	189,7	194,2	—	18,5	—	18,5	9,5	212,7
Total	3 519,9	4 111,1	—	18,5	—	18,5	0,5	4 129,6
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		16	—	—	—	—	—	16
Agents des services généraux et des catégories apparentées		6	—	—	—	—	—	6
Total		22	—	—	—	—	—	22

Figure 14.XXII

Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Bureau du (de la) Directeur(trice) exécutif(ve)**

- 14.115 La direction exécutive et l'administration du PNUE sont assurées par le Bureau exécutif, le Bureau des affaires de gouvernance et un bureau de l'évaluation, qui est indépendant. Le Bureau exécutif fournit des services de fond et d'appui au (à la) Directeur(trice) exécutif(ve), au (à la) Directeur(trice) exécutif(ve) adjoint(e) et aux autres membres de l'équipe de direction du PNUE. Il donne des conseils ou son approbation de principe pour toutes les questions relatives aux programmes et à l'administration. Avec le concours du (de la) Directeur(trice) exécutif(ve) adjoint(e), le (la) Directeur(trice) exécutif(ve) énonce la stratégie et les grandes orientations du

PNUE, dans le respect des mandats qui ont été confiés à celui-ci par les organes délibérants, et assume la responsabilité générale de la gestion des ressources du Programme.

- 14.116 Le Bureau exécutif est également chargé d'encadrer et d'orienter les activités déployées par le PNUE pour fournir au système des Nations Unies des orientations sur les questions environnementales, en prenant en considération les évaluations des causes et des effets de la dégradation de l'environnement et les nouveaux problèmes recensés aux niveaux mondial et régional. Il donne une impulsion à l'action internationale de manière à coordonner les interventions des entités du système des Nations Unies et celles qu'elles mènent avec d'autres partenaires. Pour ce faire, il s'appuie sur des mécanismes interorganisations, tels que le Groupe de la gestion de l'environnement ou le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et ses organes subsidiaires. Par ailleurs, le PNUE veille à ce que les priorités fixées par les accords multilatéraux relatifs à l'environnement soient prises en compte par ces mécanismes de sorte que le système des Nations Unies apporte des solutions coordonnées aux problèmes.
- 14.117 Le Bureau de l'évaluation est une entité indépendante qui fait rapport directement au (à la) Directeur(trice) exécutif(ve). Il conduit et dirige les évaluations indépendantes inscrites à son programme de travail, analyse les constatations et tire des enseignements à l'intention de la direction.
- 14.118 Dans le cadre du processus de transformation lancé en 2019, le Programme a renforcé ses capacités internes en vue d'obtenir des résultats plus concrets. Dans ce contexte et en s'appuyant sur les enseignements tirés, il a élaboré une stratégie à moyen terme rationalisée et axée sur les résultats pour la période 2022-2025, ainsi qu'un programme de travail pour 2022-2023 qui place l'utilisation des données au cœur de la prise de décisions. Tout en mettant en place des indicateurs qui correspondent aux objectifs de l'organisation et en utilisant les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et ceux arrêtés au niveau international en matière d'environnement afin de mettre en évidence les véritables changements réalisés, le PNUE s'efforce de suivre l'évolution de la situation sur le long terme plutôt que sur une seule période biennale ou sur les quatre années couvertes par sa stratégie. À cette fin, il aura recours à des mesures d'impact, des tableaux de bord sur l'exécution des projets et un classement des projets afin de mesurer l'efficacité et d'évaluer le taux d'adhésion à ses produits et ses services.
- 14.119 S'agissant des mécanismes interinstitutions, le PNUE continuera de fournir une « ligne de visée » claire quant à la mise en œuvre du Programme 2030. La collaboration avec l'ensemble du système des Nations Unies est l'un des leviers de changement qui permettra au PNUE de mieux mettre en œuvre sa stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025 et ses programmes. Le PNUE continuera en outre de renforcer le rôle de guide qu'il joue dans la mise en œuvre de la dimension environnementale du développement durable et d'influencer l'élaboration des politiques environnementales mondiales dans le cadre des processus intergouvernementaux mondiaux et des délibérations de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du Conseil des droits de l'homme et du Conseil de sécurité. Il poursuivra les aspirations formulées au niveau mondial concernant les objectifs de développement durable tout en fournissant une aide en réponse aux besoins et aux réalités des pays et en tenant compte des différences entre les processus d'intégration régionaux, les capacités et les niveaux de développement.
- 14.120 En 2022, le PNUE continuera de promouvoir l'application cohérente de la réforme du système des Nations Unies pour le développement aux niveaux national, régional et mondial et contribuera : a) à la mise en œuvre de l'approche commune visant à intégrer la biodiversité et les solutions de développement durable fondées sur la nature dans la planification et l'exécution des politiques et programmes des Nations Unies, qui a été approuvée par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en 2021 ; b) au dispositif intégré d'appui interinstitutions face à la triple crise planétaire destiné aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents et aux équipes de pays, élaboré sous les auspices du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et en collaboration avec le PNUD et le Bureau de la coordination des activités de développement ; c) à l'action menée par le système des Nations Unies pour le développement pour rétablir l'équilibre avec la nature, faire face à l'urgence climatique, lutter contre la pollution et garantir le bien-être des populations. En tant que président du Groupe de la gestion

de l'environnement, dont il assure également le secrétariat, le PNUE continuera d'exploiter la capacité collective du Groupe à élaborer des réponses transformatrices pour un monde plus durable, y compris dans un scénario post-COVID-19.

- 14.121 Après la création d'un comité directeur de haut niveau chargé d'orienter le système de gestion de l'environnement du PNUE au Siège, le prix fixé par les mécanismes de tarification du carbone a augmenté, passant de 20 à 40 dollars la tonne, et un projet pilote de réunion virtuelle a été lancé pour réduire l'empreinte carbone des réunions en présentiel, conformément aux meilleures pratiques de l'ONU. En 2022, le PNUE axe ses efforts en matière de durabilité sur la mise en œuvre de son système de gestion de l'environnement dans tous les bureaux mondiaux, la réduction de l'utilisation du papier, la mise en place de pratiques durables de gestion des déchets électroniques et la réduction considérable des émissions de gaz à effet de serre produites par les vols.
- 14.122 Comme prévu dans le Programme 2030, en particulier au titre de la cible 12.6, dans laquelle les organismes sont encouragés à donner des informations sur la durabilité dans leurs rapports périodiques, et conformément au mandat général approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution 72/219 ainsi qu'à l'interdiction des plastiques à usage unique ayant pris effet en 2018, le PNUE continue d'incorporer des méthodes de gestion de l'environnement dans ses activités. En 2023, il continuera de se pencher sur la question des déchets, notamment celle des déchets dangereux et celle, nouvelle, des déchets d'équipements électriques et électroniques. La pandémie de COVID-19 ayant causé une forte augmentation du volume de certains déchets, le Programme s'attache à trouver des solutions pour améliorer la situation. Il a publié à cet égard des lignes directrices sur la gestion des déchets d'activités de soins et des résidus urbains solides, qui sont parvenues à des milliers de personnes dans plus de 150 pays. En Afghanistan, en Haïti, en Inde, au Soudan et au Soudan du Sud, le PNUE a fourni aux gouvernements des conseils pratiques en matière de gestion des déchets, tandis qu'en Afrique du Sud, il a contribué à une évaluation des besoins relatifs à la COVID-19 visant à arrêter une stratégie nationale de relèvement.
- 14.123 En 2023, le PNUE continuera de mesurer son impact climatique, de l'atténuer autant que possible et de compenser ses émissions de gaz à effet de serre au moyen de certificats de réduction des émissions disponibles sur la plateforme de compensation des émissions de carbone de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- 14.124 On trouvera dans le tableau 14.25 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. La baisse du respect des consignes relatives aux voyages tient principalement au maintien des restrictions de déplacement et aux incertitudes liées à la pandémie de COVID-19 en 2021. Le PNUE continue cependant de rationaliser les approches suivies, grâce à la publication de directives internes destinées à l'ensemble du personnel et à l'amélioration continue du tableau de bord utilisé pour surveiller le respect des délais et en rendre compte.

Tableau 14.25
Respect des délais

(En pourcentage)

	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Soumission de la documentation dans les délais	65	85	100	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	61	53	42	100	100

- 14.125 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 3 304 200 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.26 et la figure 14.XXIII.

Tableau 14.26

Bureau du (de la) Directeur(trice) exécutif(ve) : évolution des ressources financières et des postes

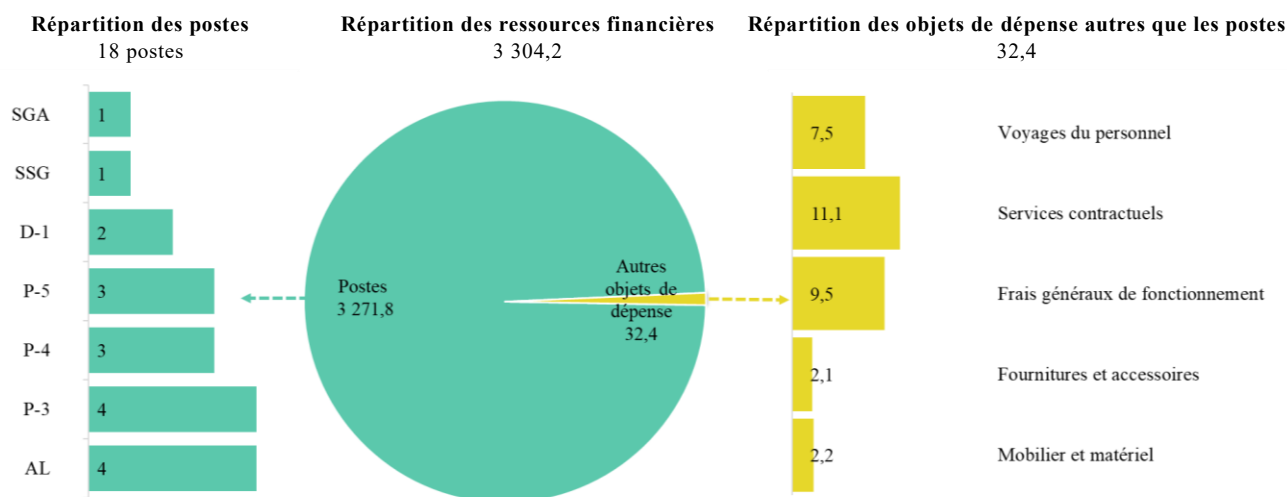
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	2 744,8	3 271,8	—	—	—	—	—	—	3 271,8
Autres objets de dépense	36,2	32,4	—	—	—	—	—	—	32,4
Total	2 781,1	3 304,2	—	—	—	—	—	—	3 304,2
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		14	—	—	—	—	—	—	14
Agents des services généraux et des catégories apparentées		4	—	—	—	—	—	—	4
Total		18	—	—	—	—	—	—	18

Figure 14.XXIII

Bureau du (de la) Directeur(trice) exécutif(ve) : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Ressources extrabudgétaires**

- 14.126 Le montant des ressources extrabudgétaires pour la composante devrait s'élever à 4 700 000 dollars, ce qui permettra de financer 26 postes (1 SSG, 1 D-1, 5 P-5, 4 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 13 AL) et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources seront utilisées par le Bureau exécutif, avec l'appui du Bureau de l'évaluation, pour exercer des fonctions de direction exécutive et d'administration, notamment en ce qui concerne les questions stratégiques, programmatiques et administratives, ainsi que pour renforcer la responsabilité en matière d'application de la stratégie à moyen terme et des programmes de travail correspondants, comme demandé par l'Assemblée pour l'environnement et comme indiqué dans le contrat de mission signé entre la Directrice exécutive et

le Secrétaire général. Le montant des ressources demandées pour 2023 ne fait apparaître aucun changement par rapport aux prévisions pour 2022.

Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

- 14.127 Par sa résolution [913 \(X\)](#), l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et l'a chargé de réaliser des études scientifiques générales sur les rayonnements ionisants, leurs sources et leurs effets sur la santé humaine et l'environnement. Depuis 1955, le Comité scientifique, qui a par ailleurs contribué à poser les fondements scientifiques d'un cadre mondial de radioprotection, joue un rôle de premier plan en aidant la communauté scientifique internationale à mieux comprendre les différents niveaux d'exposition aux rayonnements ionisants et leurs effets sur la santé et sur l'environnement. Dans sa résolution [76/75](#), l'Assemblée générale a réaffirmé la décision de maintenir le Comité dans les fonctions et le rôle indépendant qui étaient les siens.
- 14.128 Dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les travaux du Comité scientifique contribuent à l'objectif de développement durable n° 3. Les évaluations du Comité sont conduites pour le compte de tous les États Membres de l'ONU et servent à déterminer les niveaux et courbes d'exposition liés à l'utilisation des rayonnements ionisants (en médecine, dans la recherche, l'éducation, l'agriculture et l'industrie) et à la production d'énergie nucléaire. La synthèse scientifique des connaissances les plus récentes dans les domaines de la radiobiologie et de l'épidémiologie réalisée par le Comité scientifique revêt une importance fondamentale pour le régime international de radioprotection, car elle sert de fondement aux normes internationales de protection des travailleurs, des patients et du public contre les rayonnements ionisants. Les travaux du Comité contribuent également à la réalisation des objectifs 14 et 15, comme en témoigne notamment son rapport de 2020-2021 intitulé « Niveaux et effets de l'exposition aux rayonnements due à l'accident survenu en 2011 à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi au Japon », que le Comité a présenté à l'Assemblée générale. Le Comité contribue également à la réalisation de l'objectif 17 en collaborant et en entretenant des partenariats à long terme avec des organisations nationales et internationales, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation internationale du Travail, l'OMS et, plus récemment, la Commission européenne.
- 14.129 Le secrétariat, situé à Vienne, organise les sessions annuelles du Comité scientifique et en assure le service. En 2021, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les rapports annuels du Comité sur les travaux de sa soixante-septième session, tenue en 2020, et de sa soixante-huitième session, tenue en 2021. En raison de la pandémie de COVID-19, le Comité a tenu sa soixante-septième session en novembre 2020, après la séance de la Quatrième Commission. Il a donc présenté à l'Assemblée générale les travaux de ses sessions de 2020 et 2021 dans un même rapport ([A/76/46](#)). L'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les quatre rapports scientifiques du Comité sur : a) l'évaluation de l'exposition médicale aux rayonnements ionisants (annexe A) ; b) les niveaux et les effets de l'exposition aux rayonnements due à l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et les conséquences de l'information publiée depuis la parution du rapport du Comité scientifique en 2013 (annexe B) ; c) les mécanismes biologiques présentant un intérêt pour l'inférence des risques de cancer liés à de faibles doses de rayonnement ou à des rayonnements à faible débit de dose (annexe C) ; d) l'évaluation des expositions professionnelles aux rayonnements ionisants (annexe D). Ces rapports contiennent des informations actualisées et contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable n°s 3, 14, 15 et 17. L'Assemblée générale a également appuyé le lancement d'une nouvelle évaluation en 2021 sur les maladies cardiovasculaires dues à l'exposition aux rayonnements.
- 14.130 Le rapport que le Comité a présenté à l'Assemblée générale est fondé sur 10 documents qui ont fait l'objet d'un examen et d'une discussion aux soixante-septième et soixante-huitième sessions du Comité. Outre les sujets des quatre rapports scientifiques susmentionnés, ces documents portaient sur les sujets suivants : a) survenue d'un second cancer primitif après une radiothérapie ; b) études

épidémiologiques sur les rayonnements et le cancer ; c) évaluation de l'exposition aux rayonnements ionisants provenant de sources naturelles et autres ; d) mise en œuvre de la stratégie du Comité relative à l'amélioration de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de données sur l'exposition aux rayonnements ; e) mise en œuvre du futur programme de travail du Comité pour 2020-2024 ; f) information et sensibilisation du public, et stratégie pour la période 2020-2024.

- 14.131 Conformément à la résolution [76/75](#) de l'Assemblée générale, le secrétariat continue de gérer la plateforme électronique de collecte, auprès des États Membres, de données sur l'exposition aux rayonnements ionisants du public, ce qui permet au Comité de suivre les tendances. À la fin de 2021, 99 États Membres avaient désigné des référents nationaux chargés de participer à l'enquête mondiale du Comité sur l'exposition aux rayonnements ionisants du public, qui a débuté en mars 2021. Le Comité évalue également les enseignements tirés de l'enquête sur l'exposition des travailleurs et des patients, achevée récemment, et met au point une nouvelle stratégie de collecte de données qui sera présentée pour approbation en 2022.
- 14.132 Dans sa résolution [76/75](#), l'Assemblée générale s'est félicitée des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation du public adoptée par le Comité pour la période 2020-2024, a invité celui-ci à envisager d'établir une version de son site Web dans toutes les langues officielles de l'ONU et a noté que la diffusion des conclusions du Comité et les nouvelles améliorations du site Web seraient tributaires des ressources financières et humaines mises à la disposition du secrétariat. En 2021, grâce à des contributions en nature, le secrétariat a publié la version coréenne de la brochure du PNUE intitulée « Radiation : effets et sources » et mis à jour la version japonaise du site Web du projet Fukushima. Comme suite aux dernières évaluations scientifiques menées entre 2019 et 2022, le Comité s'emploie à mettre à jour la brochure, dont la nouvelle version devrait être publiée au début de 2023.
- 14.133 En 2021, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail futur du Comité jusqu'en 2024 et le lancement de trois nouvelles évaluations sur : a) les maladies cardiovasculaires dues à l'exposition aux rayonnements (2021) ; b) les maladies du système nerveux (2022) ; c) les opacifications du cristallin (2023). Ces évaluations contribueront à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3.
- 14.134 En 2022, à sa soixante-neuvième session, le Comité scientifique examinera les progrès accomplis dans la conduite des quatre évaluations scientifiques en cours, à savoir : a) la survenue de seconds cancers primitifs après une radiothérapie ; b) les études épidémiologiques sur les rayonnements ; c) l'exposition aux rayonnements ionisants ; d) les maladies cardiovasculaires dues à l'exposition aux rayonnements. Il élaborera une nouvelle stratégie pour la collecte, l'analyse et la diffusion des données ainsi qu'un projet de programme de travail pour la période 2025-2029.
- 14.135 En 2023, le Comité scientifique prévoit d'approuver : a) un rapport sur l'évaluation du risque de second cancer primitif après une radiothérapie, qui devrait servir de fondement scientifique aux normes de sécurité internationales dans ce domaine, lesquelles seraient établies, par exemple, par l'Agence internationale de l'énergie atomique ; b) son programme de travail pour la période 2025-2029. Cela contribuera à la réalisation des objectifs 3, 14, 15 et 17 et à la planification à long terme des travaux scientifiques du Comité.
- 14.136 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 825 400 dollars et font apparaître une augmentation de 18 500 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera au paragraphe 14.106 des explications sur l'augmentation qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.27 et la figure 14.XXIV.

Tableau 14.27

Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : évolution des ressources financières et des postes

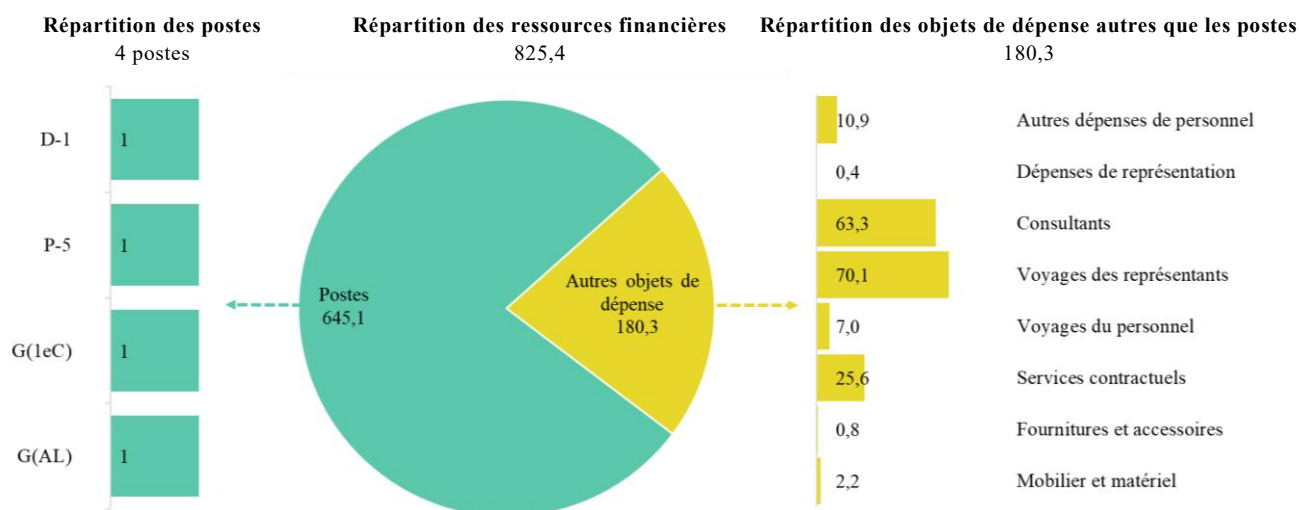
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	585,3	645,1	—	—	—	—	—	645,1
Autres objets de dépense	153,5	161,8	—	18,5	—	18,5	11,4	180,3
Total	738,8	806,9	—	18,5	—	18,5	2,3	825,4
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		2	—	—	—	—	—	2
Agents des services généraux et des catégories apparentées		2	—	—	—	—	—	2
Total		4	—	—	—	—	—	4

Figure 14.XXIV

Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)


Ressources extrabudgétaires

- 14.137 Le montant des ressources extrabudgétaires pour la composante devrait s'élever à 350 000 dollars, ce qui permettra de financer deux postes [un P-3 et un G(AC)] et les objets de dépense autres que les postes, l'objectif étant d'appuyer les évaluations scientifiques et de mieux diffuser et faire connaître les travaux du Comité scientifique, ainsi que de fournir un soutien supplémentaire pour moderniser, renforcer et accélérer la mise en œuvre du programme de travail du Comité

conformément à son mandat. Le montant des ressources demandées pour 2023 ne fait apparaître aucun changement par rapport aux prévisions pour 2022.

Programme de travail

- 14.138 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 17 551 000 dollars et font apparaître une diminution nette de 104 100 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera au paragraphe 14.107 des explications sur la diminution qui est proposée.

Sous-programme 1 Action climatique

- 14.139 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 2 181 300 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.28 et la figure 14.XXV.

Tableau 14.28

Sous-programme 1 : évolution des ressources financières et des postes

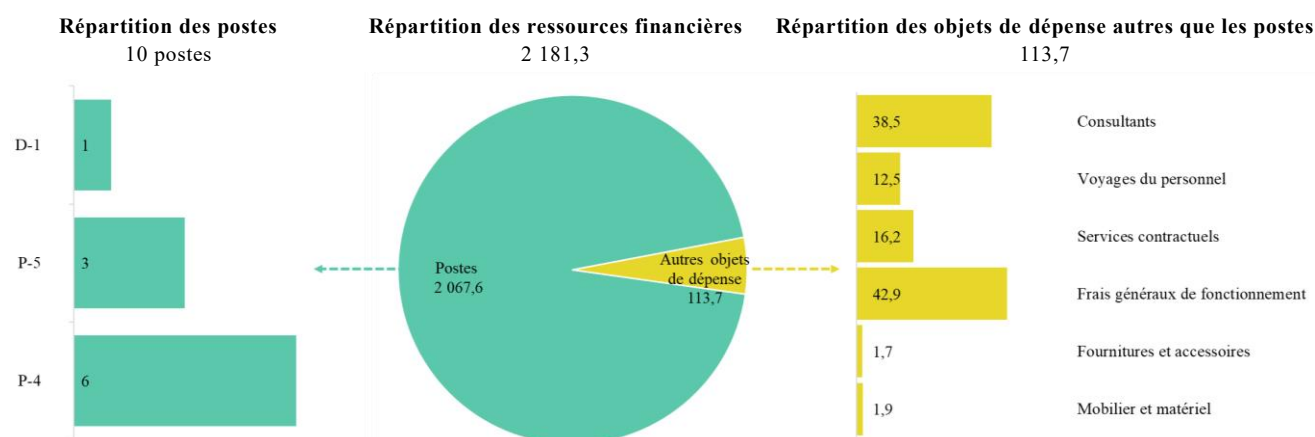
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	1 813,4	2 067,6	—	—	—	—	—	2067,6
Autres objets de dépense	111,4	113,7	—	—	—	—	—	113,7
Total	1 924,7	2 181,3	—	—	—	—	—	2 181,3
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		10	—	—	—	—	—	10
Total		10	—	—	—	—	—	10

Figure 14.XXV

Sous-programme 1 : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Ressources extrabudgétaires**

- 14.140 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 112 850 000 dollars, ce qui permettra de financer 171 postes (7 D-1, 14 P-5, 28 P-4, 39 P-3, 12 P-2/1, 7 AN et 64 AL) et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront essentiellement à la conduite d'activités permettant d'accélérer l'adoption de technologies peu polluantes et d'assurer un développement résilient face aux changements climatiques. Le montant des ressources demandées pour 2023 ne fait apparaître aucun changement par rapport aux prévisions pour 2022.

Sous-programme 2

Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale

- 14.141 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 1 205 800 dollars et font apparaître une diminution de 326 600 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera au paragraphe 14.107 a) des explications sur la diminution qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.29 et la figure 14.XXVI.

Tableau 14.29

Sous-programme 2 : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

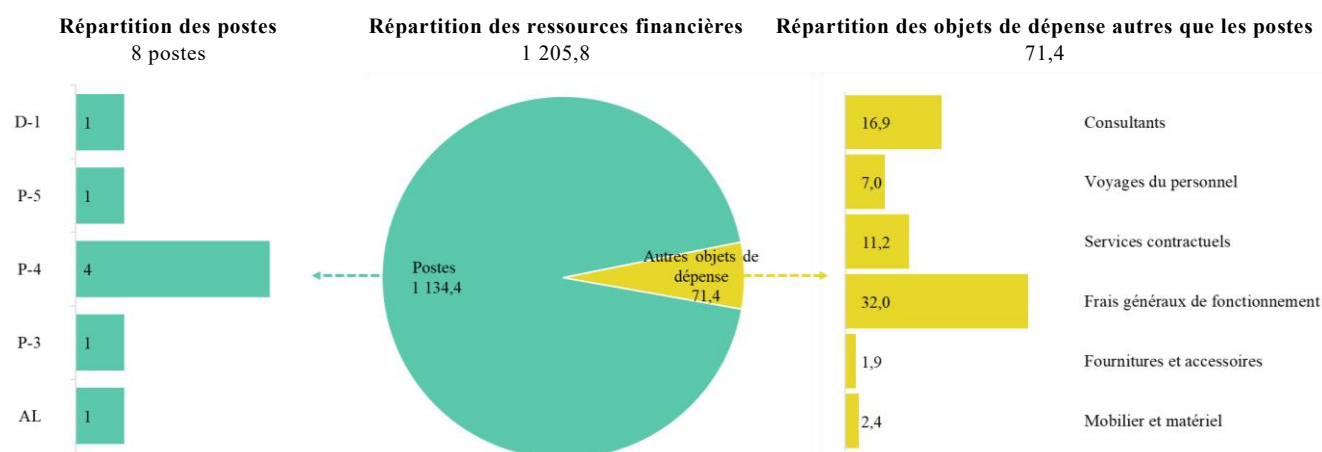
	Changements							2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	–	1 461,0	–	–	(326,6)	(326,6)	(22,4)	1 134,4
Autres objets de dépense	–	71,4	–	–	–	–	–	71,4
Total	–	1 532,4	–	–	(326,6)	(326,6)	(21,3)	1 205,8

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		7	—	—	—	—	—	7
Agents des services généraux et des catégories apparentées		1	—	—	—	—	—	1
Total		8	—	—	—	—	—	8

Figure 14.XXVI

Sous-programme 2 : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Ressources extrabudgétaires**

- 14.142 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 21 350 000 dollars, ce qui permettra de financer 44 postes (1 D-1, 7 P-5, 11 P-4, 11 P-3 et 14 AL) et les objets de dépense autres que les postes. Elles serviront essentiellement à fixer les normes numériques mondiales, la structure et le dispositif de gouvernance nécessaires à l'assimilation des données et des analyses relatives à l'environnement, ainsi qu'à tirer parti de l'utilisation des données et de l'analytique pour amplifier et accélérer les contributions à la réalisation des objectifs de développement durable. Le montant des ressources demandées pour 2023 ne fait apparaître aucun changement par rapport aux prévisions pour 2022.

Sous-programme 3
Action en faveur de la nature

- 14.143 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 2 654 500 dollars et font apparaître une augmentation de 90 500 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera au paragraphe 14.107 b) des explications sur l'augmentation qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.30 et la figure 14.XXVII.

Tableau 14.30

Sous-programme 3 : évolution des ressources financières et des postes

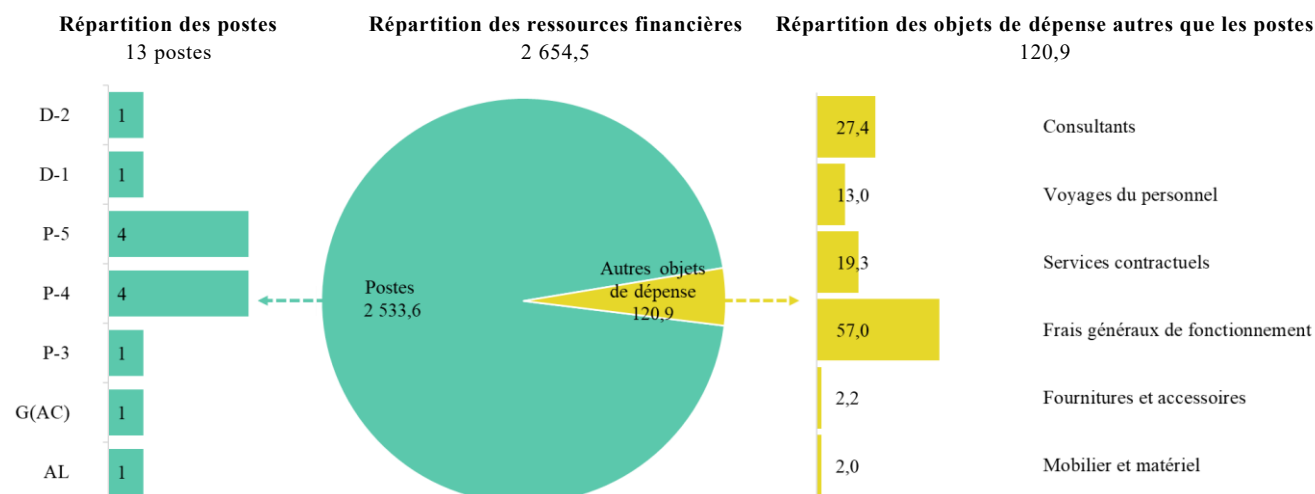
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	2 267,9	2 443,1	—	—	90,5	90,5	3,7	2 533,6
Autres objets de dépense	120,2	120,9	—	—	—	—	—	120,9
Total	2 388,1	2 564,0	—	—	90,5	90,5	3,5	2 654,5
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		11	—	—	—	—	—	11
Agents des services généraux et des catégories apparentées		2	—	—	—	—	—	2
Total		13	—	—	—	—	—	13

Figure 14.XXVII

Sous-programme 3 : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Ressources extrabudgétaires**

- 14.144 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 101 100 000 dollars, ce qui permettra de financer 117 postes (4 D-1, 11 P-5, 24 P-4, 16 P-3, 16 P-2/1, 1 AN et 45 AL) et les objets de dépense autres que les postes. Elles serviront principalement à appuyer la recherche de solutions scientifiques en faveur de la nature dans tous les secteurs et niveaux de gouvernance afin d'arrêter et d'inverser la perte de biodiversité et d'intégrité des écosystèmes qui sont essentiels à de nombreuses activités économiques, ainsi qu'à la fourniture de biens et de services essentiels au bien-être humain. Le montant des ressources demandées pour 2023 ne fait apparaître aucun changement par rapport aux prévisions pour 2022.

Sous-programme 4 Gouvernance de l'environnement

14.145 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 4 580 300 dollars et font apparaître une augmentation de 33 000 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera au paragraphe 14.107 c) des explications sur l'augmentation qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.31 et la figure 14.XXVIII.

Tableau 14.31

Sous-programme 4 : évolution des ressources financières et des postes

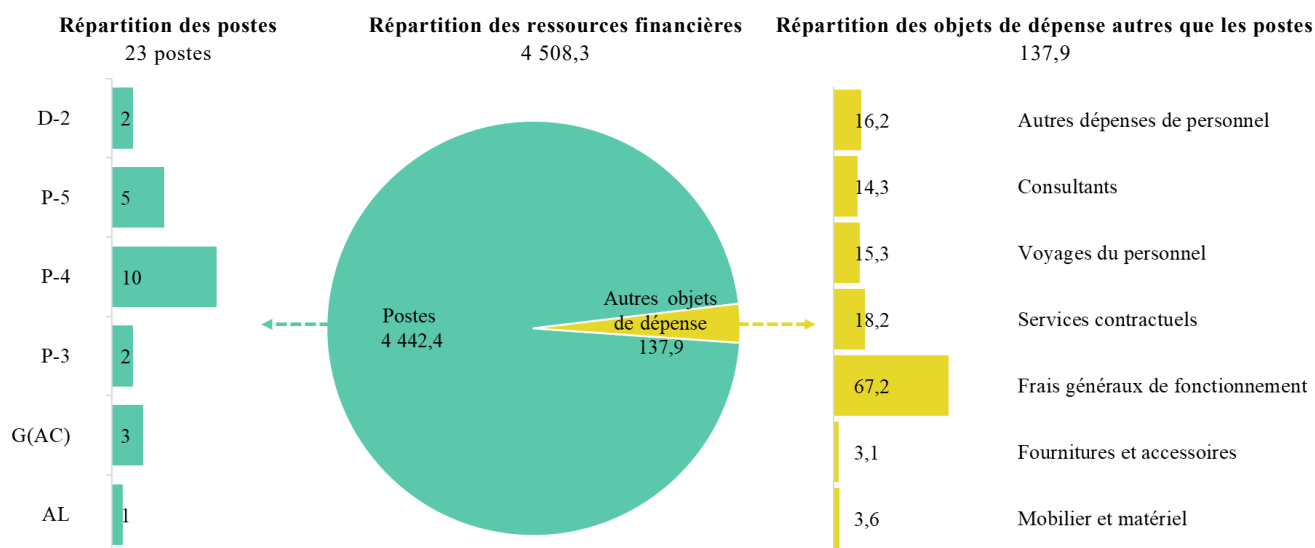
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	4 121,1	4 409,4	—	—	33,0	33,0	0,7	4 442,4
Autres objets de dépense	147,4	137,9	—	—	—	—	—	137,9
Total	4 268,5	4 547,3	—	—	33,0	33,0	0,7	4 580,3
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		19	—	—	—	—	—	19
Agents des services généraux et des catégories apparentées		4	—	—	—	—	—	4
Total		23	—	—	—	—	—	23

Figure 14.XXVIII

Sous-programme 4 : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

- 14.146 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 27 600 000 dollars, ce qui permettra de financer 113 postes (5 D-1, 7 P-5, 18 P-4, 15 P-3, 8 P-2/1, 2 AN et 58 AL) et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront essentiellement à appuyer le renforcement des institutions ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre effective de cadres juridiques et de politiques appropriés afin d'accélérer la mise en œuvre de la dimension environnementale du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le montant des ressources demandées pour 2023 ne fait apparaître aucun changement par rapport aux prévisions pour 2022.

Sous-programme 5**Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution**

- 14.147 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 1 780 000 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.32 et la figure 14.XXIX.

Tableau 14.32

Sous-programme 5 : évolution des ressources financières et des postes

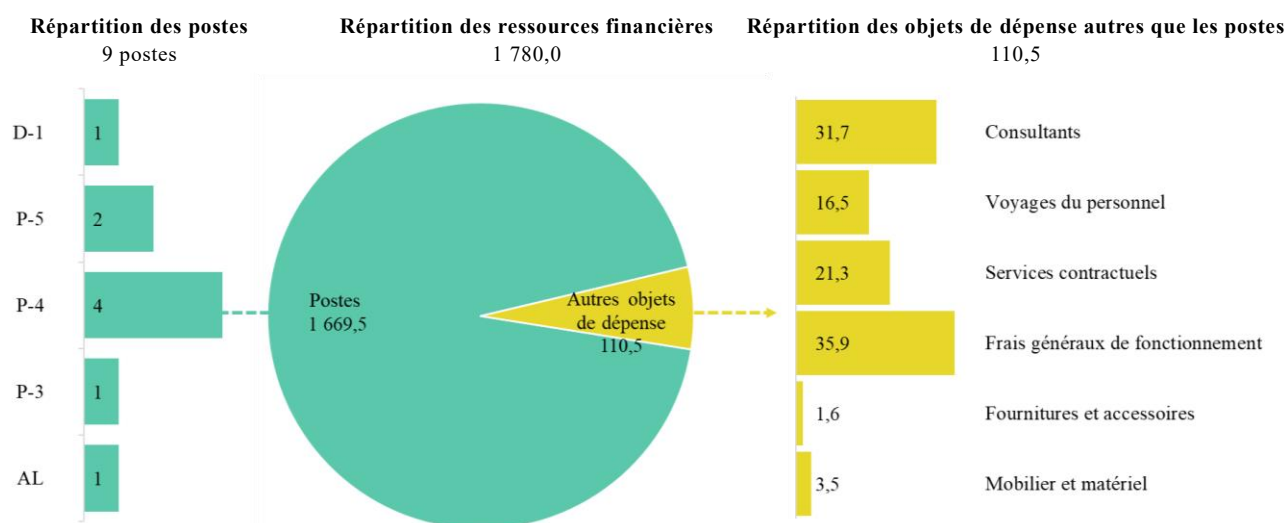
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	1 609,2	1 669,5	—	—	—	—	—	1 669,5
Autres objets de dépense	111,4	110,5	—	—	—	—	—	110,5
Total	1 720,6	1 780,0	—	—	—	—	—	1 780,0
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		8	—	—	—	—	—	8
Agents des services généraux et des catégories apparentées		1	—	—	—	—	—	1
Total		9	—	—	—	—	—	9

Figure 14.XXIX

Sous-programme 5 : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Ressources extrabudgétaires**

- 14.148 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 61 550 000 dollars, ce qui permettra de financer 132 postes (3 D-1, 12 P-5, 32 P-4, 18 P-3, 11 P-2/1 et 56 AL) et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront essentiellement à promouvoir les efforts visant à améliorer la gestion des déchets et à renforcer la collaboration avec les pays et les parties prenantes en vue de parvenir à une planète sans pollution. Le montant des ressources demandées pour 2023 ne fait apparaître aucun changement par rapport aux prévisions pour 2022.

Sous-programme 6

Transformations financières et économiques

- 14.149 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 2 002 000 dollars et font apparaître une augmentation de 33 000 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera au paragraphe 14.107 d) des explications sur l'augmentation qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.33 et la figure 14.XXX.

Tableau 14.33

Sous-programme 6 : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

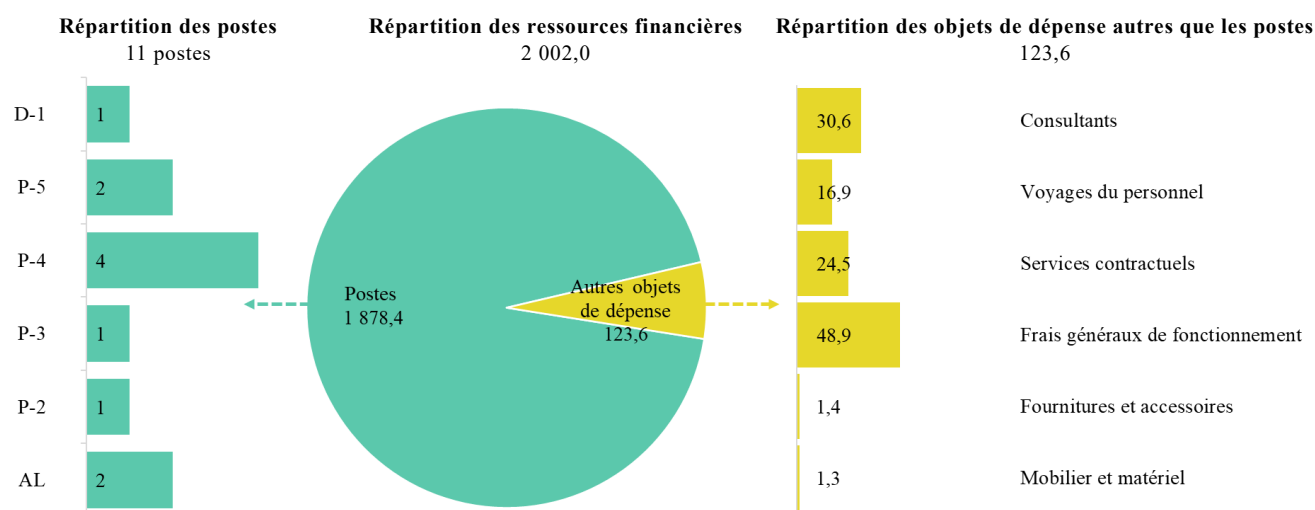
	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total Pourcentage		
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	1 700,6	1 845,4	—	—	33,0	33,0	1,8	1 878,4
Autres objets de dépense	121,0	123,6	—	—	—	—	—	123,6
Total	1 821,6	1 969,0	—	—	33,0	33,0	1,7	2 002,0

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		9	—	—	—	—	—	9
Agents des services généraux et des catégories apparentées		2	—	—	—	—	—	2
Total		11	—	—	—	—	—	11

Figure 14.XXX

Sous-programme 6 : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Ressources extrabudgétaires**

- 14.150 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 39 600 000 dollars, ce qui permettra de financer 100 postes (2 D-2, 3 D-1, 12 P-5, 17 P-4, 25 P-3, 15 P-2/1, 2 AN et 24 AL) et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront essentiellement à aider les pays et d'autres parties prenantes à intensifier leurs activités de sensibilisation en faveur d'économies durables, y compris leurs politiques commerciales, afin d'accélérer le passage à des modes de consommation, de production et d'investissement plus durables et équitables. Elles contribueront en outre à renforcer divers principes et normes économiques permettant aux financements privés et aux entreprises ainsi qu'aux chaînes de valeur leur étant associées de concourir davantage à la durabilité environnementale. Le montant des ressources demandées pour 2023 ne fait apparaître aucun changement par rapport aux prévisions pour 2022.

**Sous-programme 7
Interface science-politique**

- 14.151 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 3 147 100 dollars et font apparaître une augmentation de 66 000 dollars par rapport aux crédits ouverts pour

2022. On trouvera au paragraphe 14.107 e) des explications sur l'augmentation qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.34 et la figure 14.XXXI.

Tableau 14.34

Sous-programme 7 : évolution des ressources financières et des postes

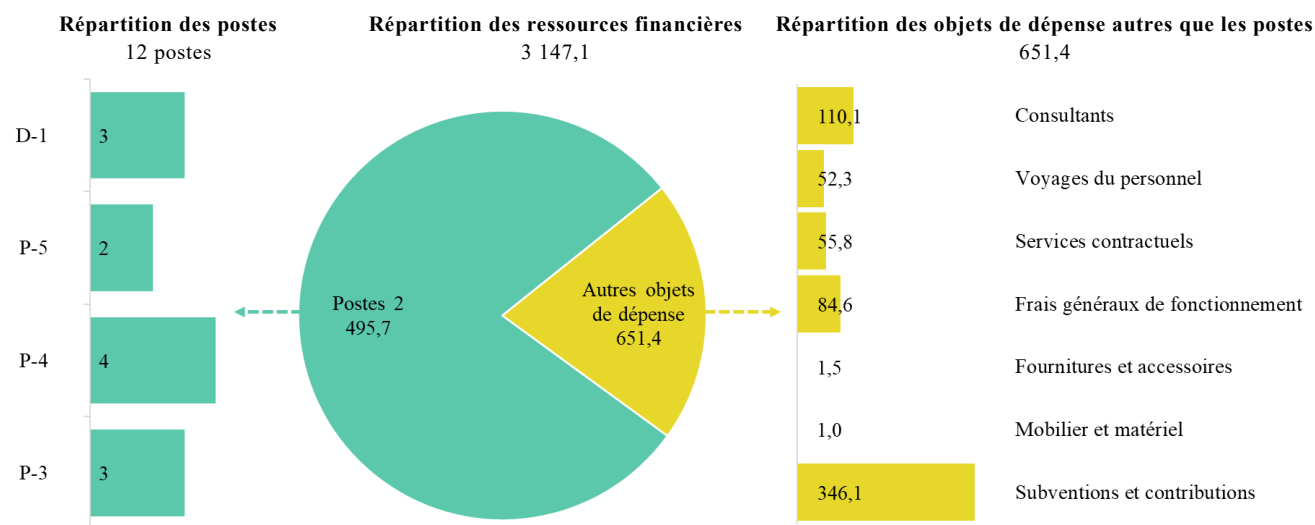
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	2 047,5	2 429,7	—	—	66,0	66,0	2,7	2 495,7
Autres objets de dépense	629,2	651,4	—	—	—	—	—	651,4
Total	2 676,7	3 081,1	—	—	66,0	66,0	2,1	3 147,1
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		12	—	—	—	—	—	12
Total		12	—	—	—	—	—	12

Figure 14.XXXI

Sous-programme 7 : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

14.152 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 22 000 000 dollars, ce qui permettra de financer 74 postes (6 D-1, 11 P-5, 12 P-4, 9 P-3, 5 P-2/1 et 31 AL) et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront essentiellement à donner aux gouvernements et aux autres parties prenantes les moyens de prendre des décisions fondées sur des données factuelles grâce à des évaluations environnementales, au recensement des nouvelles questions et à la promotion de mesures politiques visant à obtenir les résultats escomptés dans le

cadre du sous-programme 1 (Action climatique), du sous-programme 3 (Action en faveur de la nature) et du sous-programme 5 (Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution). Le montant des ressources demandées pour 2023 ne fait apparaître aucun changement par rapport aux prévisions pour 2022.

Appui au programme

- 14.153 La composante Appui au programme concerne les services fournis par la Division des services internes. L'objectif est d'assurer une élaboration et une prise en compte efficaces et efficientes des priorités énoncées dans les programmes destinés à mettre en œuvre la stratégie à moyen terme, soutenues par des méthodes de gestion rationnelles reposant sur un cadre de responsabilité renforcé clarifiant les rôles et les responsabilités de chacun. La gestion du programme et l'appui au programme fournissent des orientations concernant la conception, l'exécution et la clôture des programmes et projets ; la gestion des ressources ; l'élaboration et la supervision des politiques internes ; le suivi des programmes et l'établissement de rapports sur leur exécution ; le développement des connaissances et des compétences du personnel ; la mise au point d'outils de gestion des programmes et des ressources destinés à faciliter la prise de décisions.
- 14.154 La Division assure également la gestion stratégique des ressources financières, humaines et informatiques du PNUE, et veille à ce que les ressources soient en adéquation avec les besoins programmatiques et avec les objectifs stratégiques, notamment en ce qui concerne la représentation équilibrée des genres sur le lieu de travail. Elle coopère étroitement avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et différents prestataires de services, y compris l'Office des Nations Unies à Genève, dans les domaines suivants : comptabilité, états de paie et paiements, recrutement et services au personnel, perfectionnement du personnel, administration de réseaux et de systèmes, informatique, achats et gestion des stocks. Elle collabore également avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour ce qui est des relations avec le pays hôte, de la gestion des bâtiments, de la gestion des conférences, des services médicaux et de la sûreté et de la sécurité.
- 14.155 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 1 138 100 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.35 et la figure 14.XXXII.

Tableau 14.35

Appui au programme : évolution des ressources financières et des postes

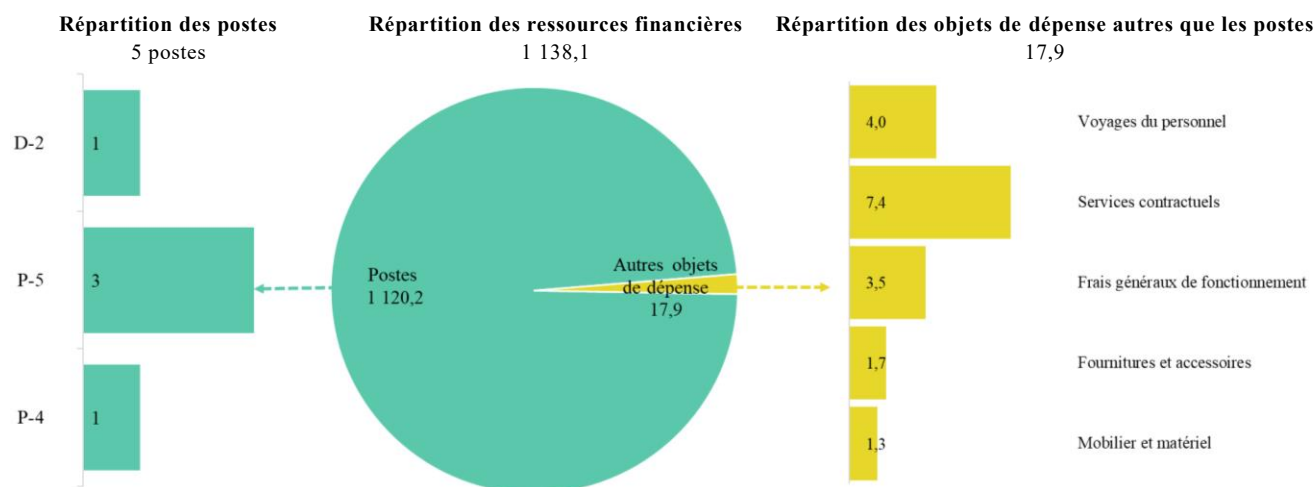
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Changements						2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total Pourcentage		
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	1 185,6	1 120,2	—	—	—	—	—	1 120,2
Autres objets de dépense	18,3	17,9	—	—	—	—	—	17,9
Total	1 203,9	1 138,1	—	—	—	—	—	1 138,1
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		5	—	—	—	—	—	5
Total		5	—	—	—	—	—	5

Figure 14.XXXII

Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

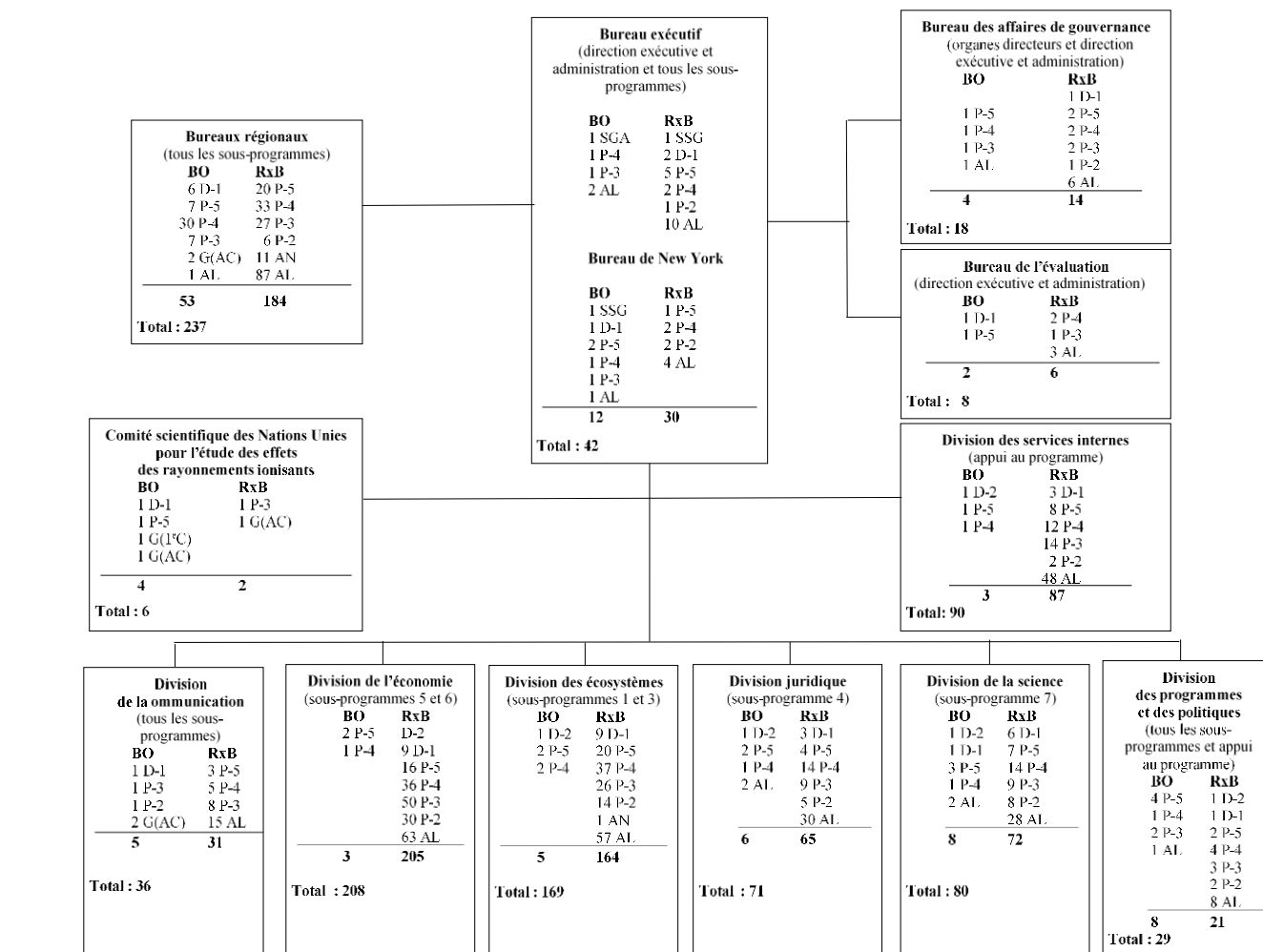
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

- 14.156 Le montant des ressources extrabudgétaires pour la composante devrait s'élever à 19 900 000 dollars, ce qui permettra de financer 90 postes (3 D-1, 8 P-5, 15 P-4, 14 P-3, 2 P-2/1 et 48 AL) et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront essentiellement à financer : l'exécution efficace des programmes ; la gestion des ressources ; l'élaboration et la supervision des politiques internes ; la meilleure gestion des risques ; le suivi des programmes et l'établissement de rapports sur leur exécution ; le développement des connaissances et des compétences du personnel ; la mise au point d'outils de gestion des programmes et des ressources destinés à faciliter la prise de décisions. Le montant des ressources demandées pour 2023 ne fait apparaître aucun changement par rapport aux prévisions pour 2022.

Annexe I

Organigramme et répartition des postes pour 2023¹

Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; BO = budget ordinaire ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG : sous-secrétaire général(e).

¹ Les propositions de réaffectation et de transfert (entre lieux d'affectation, expliquées au paragraphe 14.107 ci-dessus, concernent uniquement l'unité administrative « Bureaux régionaux » de l'organigramme et n'entraînent aucun changement dans la structure organisationnelle.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité des commissaires aux comptes

[A/76/5/Add.7](#), chap. II

Le Comité recommande au PNUE d'élaborer une règle générale qui définisse clairement la responsabilité des divisions/bureaux régionaux en matière d'alignement des dépenses réelles sur le budget alloué tant globalement qu'au sein des différents sous-programmes (par. 67).

Le Comité recommande que le PNUE améliore les rapports qu'il adresse au Comité de direction du budget concernant l'exécution du budget des divisions et des bureaux régionaux, afin de prendre les mesures nécessaires en cas de dépassement des dépenses pour l'ensemble du budget ou au niveau des sous-programmes (par. 68).

La recommandation a été appliquée. Les règles générales ont été publiées et les rapports d'exécution du budget sont publiés tous les mois. Divers rapports de suivi ont en outre été conçus dans Umoja.

La recommandation a été appliquée. En 2021, le PNUE a présenté un rapport sur l'exécution du budget au Comité directeur du budget. Cette pratique se poursuivra les années suivantes.

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

[A/76/7](#)

Le Comité consultatif compte que des informations actualisées et plus détaillées sur l'aide fournie par le PNUE, notamment celle apportée aux différentes missions de maintien de la paix, dans le cadre de la deuxième phase de la stratégie environnementale, figureront dans le prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix (par. IV.113).

Le PNUE a cessé de contribuer de manière directe au projet d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques en 2021, le travail stratégique de mise en route du projet ayant été achevé et la structure et les activités y relatives ayant été mises en place. Il continue de fournir des orientations stratégiques en sa qualité de membre du comité directeur du projet.

Annexe III

Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes

Composante/sous-programme	Postes	Classe	Description	Justification
Sous-programme 2 (Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale)	3	P-4	Réaffectation de 3 postes de spécialiste des affaires humanitaires (P-4) qui deviendraient des postes de spécialiste des données	La réaffectation à laquelle il est proposé de procéder tient au remaniement de la structure du programme du PNUE, tel qu'approuvé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans sa décision 5/2 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/236 . Il est proposé de réaffecter ces postes afin de faire correspondre les fonctions qui y sont associées au nouveau sous-programme 2 (Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale) et d'accélérer la transformation numérique du PNUE au cours des quatre prochaines années, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités en matière de données, d'innovation, d'analyse prévisionnelle stratégique, de science comportementale et de résultats.
Sous-programme 2 (Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale)	1	P-3	Réaffectation de 1 poste de coordonnateur(trice) de la gestion de programme (P-3), qui deviendrait un poste d'analyste de données, et transfert (entre lieux d'affectation) de ce poste de Manama à Beyrouth (voir la raison de ce transfert géographique ci-dessous)	Les propositions de réaffectation concernent uniquement l'unité administrative « Bureaux régionaux » de l'organigramme (voir annexe I).
Sous-programme 3 (Action en faveur de la nature)	1	D-1	Transfert (entre lieux d'affectation) de 1 poste de Chef de Service, gestion de programme (D-1) de Manama à Beyrouth	Les transferts (entre lieux d'affectation) auxquels il est proposé de procéder permettraient de renforcer la présence régionale du PNUE ainsi que l'aide apportée aux pays de la région aux fins de la mise en œuvre de la dimension environnementale des objectifs de développement durable. Ils permettraient en outre de consolider la présence du PNUE dans la région et contribueraient à l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.
	1	P-4	Transfert (entre lieux d'affectation) de 1 poste de spécialiste de la gestion de programme (P-4) de Manama à Beyrouth	Ces transferts permettraient également de renforcer et d'optimiser la collaboration du PNUE avec les autres entités des Nations Unies menant des activités dans la région, conformément au programme de réforme du Secrétaire général et à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale.
Sous-programme 4 (Gouvernance de l'environnement)	1	P-3	Transfert (entre lieux d'affectation) de 1 poste de spécialiste de la gestion de programme (P-3) de Manama à Beyrouth	Les propositions de transfert (entre lieux d'affectation) concernent uniquement l'unité administrative « Bureaux régionaux » de l'organigramme (voir annexe I) et n'entraînent aucun changement quant à la répartition des postes dans la structure organisationnelle.
Sous-programme 6 (Transformations financières et économiques)	1	P-3	Transfert (entre lieux d'affectation) de 1 poste de spécialiste de la gestion de programme (P-3) de Manama à Beyrouth	
Sous-programme 7 (Interface science-politique)	1	P-3	Transfert (entre lieux d'affectation) de 1 poste de spécialiste de l'information (P-3) de Manama à Beyrouth	

Titre IV Coopération internationale pour le développement

<i>Composante/sous-programme</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
Sous-programme 7 (Interface science- politique)	1	P-3	Transfert (entre lieux d'affectation) de 1 poste de spécialiste de la gestion de programme (P-3) de Manama à Beyrouth	